

Ce bulletin a bénéficié d'une subvention de la ville de Saumur

Editorial

Les études angevines se portent bien. Après l'année 2002 qui a vu se réunir deux colloques sur l'espace angevin, l'un sur la justice à Aix-en-Provence, l'autre sur la formation du clergé, 2003 sera une excellente année pour les publications. Les actes des journées d'étude de Fontevraud sont ainsi sortis en janvier aux Presses Universitaires de Rennes sous le titre *Les princes angevins, un destin européen*. Il s'agit d'un volume de 315 pages contenant quatorze communications, sept assurées par des historiens français, sept écrites par des chercheurs étrangers. En septembre va sortir dans une nouvelle collection de l'Institut hongrois de Paris un livre de Mme de Cevins sur la vie religieuses des villes hongroises à la fin du Moyen Âge, on y retrouvera les développements les plus importants de sa thèse de doctorat, puis, au cours de l'automne paraîtra le second tome de l'histoire médiévale de la Hongrie, un gros volume de plus de 400 pages qui traitera de la Hongrie depuis 1301, date de l'arrivée de Charles-Robert jusqu'à la bataille de Mohacs de 1526. Viendront ensuite, à une date non déterminée, la parution des deux colloques mentionnés plus haut qui seront publiés par la Bibliothèque de l'École française de Rome ainsi que le deuxième tome de l'histoire de la Provence (Editions Ouest-France) qui couvre une grande partie du Moyen Âge et donc la période angevine de 1246 à 1480).

Toutes ces publications sont liées à des objectifs de recherche universitaire, on notera cependant que plusieurs membres de notre association y ont joué un rôle actif. On retiendra surtout que les colloques ont permis de resserrer notre réseau angevin. Plusieurs chercheurs étrangers ont rejoint notre association, ce qui va renforcer son caractère international. A ce jour, comme vous pouvez le voir sur l'annuaire des adhérents, une vingtaine d'universitaires étrangers venant de huit pays ont adhéré à notre association.

Le bulletin que nous publions avec près de 120 pages témoigne de ce dynamisme des études angevines. Comme les deux premiers volumes, ce bulletin est divisé en trois parties études, comptes rendus, chronique des travaux universitaires ;

La partie études accorde une place importante à la Provence François Wideman chercheur au CNRS nous fait découvrir les villes portuaires des Pouilles. Longtemps territoire byzantin, les Pouilles se sont difficilement intégrées au nouveau royaume normand. Ce n'est que sous Frédéric II que les châteaux et villes de l'intérieur accueillent de manière de plus en plus continue la cour royale et c'est sous les angevins que les villes du littoral vont connaître un net renouveau grâce aux liens avec les Balkans. M. Guerri dall'Oro s'intéresse aussi aux Pouilles mais dans le cadre plus large des campagnes de Louis de

Hongrie en Italie pour venger la mort de son jeune frère André qui vient d'épouser la reine Jeanne. L'utilisation d'une chronique trop longtemps négligées lui permet de faire une chronologie précise des évènements puis de montrer comment l'organisation même de l'armée hongroise avec de nombreuses mercenaires la condamnait finalement à la défaite devant la reine de Naples. C'est cette même Jeanne que l'on retrouve en Provence dans ses rapports avec la ville d'Arles. Louis Stouff nous explique pourquoi cette reine souvent détestée a laissé une image favorable dans le cœur des Arlésiens alors qu'elle n'est jamais venue dans la ville. Avec Françoise Robin qui a longuement travaillé sur la cour d'Anjou-Provence nous passons à l'autre maison d'Anjou et nous découvrons les fastes de la cour du roi René dans le Barrois, un espace que nous avons jusqu'ici négligé et pourtant en Barrois comme en Lorraine le souvenir des Angevins est restée forte ne serait-ce que parce que la fille de René, Yolande, a perpétué en Lorraine la dynastie angevine.

Dans la partie comptes rendus nous avons choisi quelques études particulièrement représentatives. Jacques Gandouly a bien voulu présenter la thèse de Tania Michalsky sur les tombeaux des rois de Naples. S'appuyant sur le concept de la *memoria* qui a considérablement renouvelé l'histoire médiévale outre-Rhin, la chercheuse allemande montre comment le culte des défunts dynastiques a légitimé et défini la souveraineté angevine en Italie méridionale. Sylvie Pollastri, pour sa part, analyse les communications des 15^e journées normandes et souabes qui pour la première fois ont été consacrées aux Angevins. La notion d'une certaine continuité par delà la victoire de Bénévent en sort renforcée. Nous avons tenu enfin à saluer la remarquable édition du Livre des Tournois du roi René. Somptueusement présenté ce traité écrit par le roi René est accompagné d'une longue préface qui donne tout son sens à l'œuvre.

Nous n'avons pas oublié les travaux universitaires. Bien qu'ayant été soutenue il y a sept ans il nous est apparu indispensable d'évoquer les grandes lignes de la thèse de Mme Pasquine Subes sur le cycle peint de l'abside de la cathédrale d'Angers. Cette découverte récente témoigne de la richesse de la peinture gothique en Anjou malgré l'éloignement de son prince. Les DEA témoignent pour leur part d'une réelle mobilisation des jeunes chercheurs pour les études angevines. Spécialiste du français médiéval David Metivier a étudié le chroniqueur Nicolas Trivet qui par les dates de sa vie et son œuvre fait le lien entre les Plantagenêts et les capétiens. Isabelle Mathieu s'est engagée pour sa part dans une longue enquête sur les justices seigneuriales dans le Maine et l'Anjou à la fin du Moyen Âge. Quant à Frédéric Chaumot il étudie les hôtels-Dieu, aumôneries et léproseries, domaine très riche et là aussi longtemps négligé. Fanny Almeras, pour sa part, a choisi d'étudier les orfèvres provençaux du roi René, un beau travail au carrefour de la vie de cour et de l'histoire de l'art.

Nous souhaitons au cours des prochaines années élargir notre enquête sur les travaux universitaires à l'ensemble de territoires angevins. Nous y arriverons en élargissant l'équipe de rédaction de notre bulletin.

MEMBRES D'HONNEUR

- Noël COULET, professeur émérite à l'université de Provence
- Giuseppe GALASSO, Université Frédéric II de NAPLES
- Gyula KRISTO, professeur à l'université de Szeged
- Hubert LANDAIS, 21 rue Bourdigon, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

ADHERENTS au 1^{er} octobre 2003

- Daniel BAGI, Université de PECS
- Marie BARBU, 15 avenue Fleury-Val, 13090 AIX-EN-PROVENCE
- Anthony BELLANGER, 29 rue Saint-Léonard, 49000 ANGERS
- Michèle BENAITEAU, 38 via Nardones, 80132 NAPLES
- Sylvain BERTOLDI, Archives municipales, Hôtel de ville, ANGERS
- Laurent BIDEZ, 49 bis avenue Général de Gaulle,
85120 LA CHATAIGNERAIE
- Roger BOUILLON, 12 quai Port Boulet, 49080 La Pointe, BOUCHEMAINE
- Karine BOULANGER, 7 rue des Chapons, 93100 MONTREUIL
- Laurent BOURQUIN, 18 avenue Claude Debussy, 94430 CHENNEVIERES
- Jean-Paul BOYER, 10 avenue du Corail, 13008 MARSEILLE
- Edina BOZOKY, 28 rue Saint-Cyprien, 86000 POITIERS
- François BRIZAY, 3 rue Laennec, 44100 NANTES
- Jean BRODEUR, 2 rue de la Harpe, 49100 ANGERS
- Serge CAILLET, Le Charlemagne, 37140 BOURGUEUIL
- Michel CAFFORT, 5 rue de la Roé, 49100 ANGERS
- Marie-France CAMUS, 37130 LES FONTAINES D'OZON
- Marie-Octavie CARRERAS, 2 rue Duménil, 75013 PARIS
- Marie-Madeleine de CEVINS, Université d'Angers, Faculté des Lettres
- Christian CHEVALIER, 3 square des Tanneurs, 49300 CHOLET
- Serge COMTAT, 16 rue de la Sirène, 44300 NANTES
- François COMTE, 54 avenue Jeanne d'Arc, 49000 ANGERS
- Christophe COUDERT, 4 route de Tiercé, 49140 MONTREUIL-SUR-LOIRE
- Sandor CSERNUS, directeur de l'Institut hongrois,
92 rue Bonaparte, 75006 PARIS
- Christian DAVY, 53 route de Clisson, 44230 SAINT-SEBASTIEN
- Pierre DERRIEN 11 Place du Parlement de Bretagne, RENNES
- Louis-Philippe DUGAL, 4313 rue Boyer, MONTREAL
- Bozidar DUKANAC, 38 bis rue Ternière, AVRILLE

- Alexandre FEDORKOV, Le Colomier, 18500 FOERCY
- Jean-François FONTAINE, 38 rue Lieutenant Marty,
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
- Lazlo GALFFY, Szilagyi e fasor 63, 1026 BUDAPEST
- Jean GALLARD, 31 square du gal de Bollardière, 49000 ANGERS
- Jacques GANDOULY, 24 square Corne, 49000 ANGERS
- Alain GENDRAULT, 45 avenue Blancheret, 49000 ANGERS
- Eva GENDRAULT, 45 avenue Blancheret, 49000 ANGERS
- Alain GIRARDOT, 14 rue des Glacis, 54000 NANCY
- Guido GUERRI DALL'ORO, 11 rue Hanneloup, 49000 ANGERS
- Alain GUIBERT, 3 rue des Artisans, CHOLET
- Michel HEBERT, 4832 rue Fabre, MONTREAL, QUEBEC H2J 3W2
- Laurent HEULOT, Carnac,
- Shorolta HOMONNAI, Université de Szeged
- Sylvain HOUDEBERT, 1 rue des Fleurs, AVRILLE
- Gérard JACQUIN, 42 bis Chemin de la Brosse, 49130 Les Ponts de Cé
- Marco Jakov, Université de LECCE
- Miljendo JURKOVIC, Université de ZAGREB
- Giorgely KISS, Université de PECS
- Zoltan KORDE, Université de SZEGED
- Christine LEDUC, 56 rue César Geoffroy, 49000 ANGERS
- Guy MASSIN LE GOFF, 15 ter boulevard Maréchal Foch, 49100 ANGERS
- Henri LE GOHEREL, 17 rue Proust, 49100 ANGERS
- Dominique LEMARCHAND, Magnolias,
10 square du Silence, 49100 ANGERS
- Bruno LEMESLE, Université d'ANGERS
- Frédérique LE NAN, Université d'ANGERS
- Gérard LETERTRE, Université d'ANGERS
- Patrick LE NOUENE, Musée des Beaux Arts, ANGERS
- Nicolas LUCAS, 1 square Jean-Baptiste Clément, Angers
- N.-G. MAASRY
- Jacques MALLET, 213 avenue Pasteur, 49000 ANGERS
- Jean-Michel MATZ, 24 rue des Bruyères, 49240 AVRILLE
- Florian MAZEL, Université d'ANGERS
- Jacqueline MONGELLAZ, Château-Musée, 49400 SAUMUR
- Valérie NEVEU, Bibliothèque Universitaire, ANGERS
- Victor NEUMANN, 6 rue Stadion, 1900 TIMISOARA
- Christoph OHNESORGE, Kuerassierstrasse 43, FULDA, D-36 041
- Stefano PALMIERI, direttore del' Instituto italiano du Studii Storici,
Palzzo Filomarino, Via B.Croce 12, 80134 NAPLES
- Francesco PANARELLI, Université de POTENZA
- Jean PARES, 7 rue Maximilien Lamarque, 49300 CHOLET
- Etienne PAVARD, 125 avenue Robert Schuman, 44150 ANCENIS
- Daniel PECHA, Moulin de la Houssaye, 49750 CHANZEAUX
- Thierry PECOUT, 1 rue Consolat, 13001 MARSEILLE
- Brigitte PIPON, 106 rue de Frémur, 49000 ANGERS
- Alfredo PEDUTO, Université de SALERNE

- Sylvie POLLASTRI, 11 via degli Oleandri 11, 85100 POTENZA
- Daniel PRIGENT, 101 rue Paul et Marie Curie, 49800 TRELAZE
- Alexandre RADULESCU, Piata Ionel I.C.Bratianu m.5, ap. 39,
1900 TIMISOARA
- Marcelle REYNAUD, 17 rue Diderot, 38000 GRENOBLE
- Françoise ROBIN, Le Ségur, Le Pré-aux-Clercs, 34090 MONTPELLIER
- François RUAIS, presbytère de CUNAUT
- Marianne SAGHY, Université Eotvos Lorans, BUDAPEST
- Alfredo Maria SANTORO, Université de Salerne,
Via Rocco Cocchia 196, 84100 SALERNE
- Jean SAUDUBRAY, 9 avenue Leriche, 49240 AVRILLE
- Marie-Ange TONNERRE, 45 rue de la Chézine, 44100 NANTES
- Noël TONNERRE, 45 rue de la Chézine, 44100 NANTES
- François VANDANGEON, Villeneuve, 49540 MARTIGNE-BRIAND
- Laure VERDON, Université de Provence, AIX-EN-PROVENCE
- Elisabeth VERRY, 106 rue de Frémur, 49007 ANGERS
- Giuliana VITALE, Université des études orientales, NAPLES
- Giovanni VITOLO, Université Frédéric II, NAPLES
- François WIDEMAN, Laboratoire des Musées de France,
6 rue des Pyramides, 75041 PARIS

Personnes morales

Archives départementales de Maine et Loire

Archives municipales d'Angers

Bibliothèque Municipale d'Angers

Bibliothèque universitaire d'Angers

Bibliothèque universitaire de Cholet

Bibliothèque universitaire du Mans

Bouvet-Ladubay

Château d'Angers

Musée d'Angers

Ville de Saumur

Centre de recherches historiques d'Aix Theleme

Centre de recherches historiques d'Angers, Hires

ETUDES

Barletta, Bari, Giovinazzo, Brindisi. Les Pouilles au début de la monarchie angevine.

François WIDEMAN
C.N.R.S

Les Pouilles, à l'époque de Charles I^{er} d'Anjou, sont une région agricole riche et d'une grande importance économique et stratégique. C'est aussi une région plutôt calme, bien que des révoltes se soient produites sous son règne dans d'autres régions du royaume. Depuis l'Antiquité, de nombreux ports jalonnent la côte de cette province qui, face au saillant de l'Albanie et de l'Epire, forme avec le détroit d'Otrante, une sorte de goulet pour la mer Adriatique et une escale naturelle. La capitale byzantine du thème de Lombardie était Bari. Brindisi est depuis l'époque romaine le terminus de la *Via Appia*, voie stratégique majeure de l'empire romain, continuée de Dyrrachium¹ à Ohrid, Thessalonique et Constantinople par la *Via Egnatia*. Barletta est reliée à l'arrière-pays par un diverticule de la *Via Appia* depuis Venosa, l'antique Venusia, qui a vu naître Horace. Barletta, cité modeste dans l'Antiquité, est devenue l'un des principaux ports sur l'Adriatique, enrichie par une foire très importante au XIII^e siècle. La province antique d'Apulie, devenue Puglia en italien, est affublée en français d'un pluriel dont je ne connais pas l'origine: les Pouilles (carte, figure 1). Mise à part Foggia, les villes les plus importantes des Pouilles sont situées sur la côte, montrant la vocation maritime et commerciale de cette province, dont le territoire est essentiellement une longue plaine fertile s'étendant entre les Apennins et l'Adriatique. Parallèlement à la côte, elle est parcourue par la *Via Traiana*, sorte de variante de la *Via Appia* à partir de Bénévent.

Au treizième siècle, de nombreuses familles originaires de Campanie possèdent dans les Pouilles des domaines importants et c'est le plus souvent parmi ces mêmes familles d'origine étrangère aux Pouilles que l'on trouve sous Charles I^{er} les principaux responsables de l'administration civile de cette province et de la Sicile. Il n'en a pas toujours été ainsi et nous allons donc brièvement remonter dans le temps pour comprendre la genèse de cette situation.

¹ Durrazzo en italien, Duras en français, aujourd'hui Durrës (Albanie).

Un massacre suivi d'une émigration intérieure

La conquête normande avait à peine réussi à unifier toute l'Italie méridionale, pour la première fois depuis l'époque romaine, que l'empereur Lothaire III envahissait le royaume de Roger II, avec l'aide des Pisans. Ces derniers purent en 1137, après avoir épargné Amalfi contre rançon, détruire Ravello et Scala, villes situées dans le duché d'Amalfi qui, à l'inverse de la cité d'Amalfi, s'étaient ralliées aux Normands et leur étaient toujours restées fidèles y compris au fondateur du royaume contesté Roger II. Ce dernier devait en même temps faire face à une sécession des Pouilles envahie par Lothaire III qui avait investi Rainolf d'Alife² comme duc des Pouilles. Le particularisme local de cette région encore byzantine quelques années plus tôt s'y accordait bien. La répression qui suivit après huit ans de luttes acharnées laissa aux mains du roi de nombreux domaines dans les Pouilles récupérés sur les rebelles morts ou exilés. Une bonne partie resta dans le domaine royal et, encore à l'époque de Charles I^{er}, la production des *massarie* royales des Pouilles revêt une grande importance pour le trésor et aussi éventuellement pour la lutte contre les famines dans des régions moins favorisées, souci du roi fréquemment mentionné dans les archives.

Roger II en profita aussi pour implanter ses plus fidèles soutiens dans le duché des Pouilles qui lui avait tant résisté : les grandes familles de Ravello furent dédommagées des pertes subies sous l'assaut des Pisans par l'attribution de domaines importants dans les Pouilles. En particulier les della Marra à Barletta et à Trani, les Rufolo à Giovinazzo, les Acconzagioico à Brindisi, Barletta, Trani et Lavello, les Frezza à Manfredonia et Sessa et de même pour pratiquement toutes les familles importantes de Ravello³. Les cousins des Pouilles étant souvent plus riches que ceux des difficiles cultures en terrasses de la côte amalfitaine, une importante émigration suivit, au point de risquer de dépeupler cette côte. L'empereur Frédéric II, en janvier 1231, décidant de freiner cet exode, ordonna à Stefano d'Anglona, justicier de la Terre de Labour, de faire en sorte que tous les Ravellais, leurs épouses et leurs familles, se rendissent à Ravello pour la Pentecôte, sous peine de perdre la vie et les biens⁴.

Les intérêts des della Marra dans les Pouilles ne tardèrent pas à éclipser leurs propriétés de la côte amalfitaine et Angelo I della Marra, important *magister rationalis*, jouant le rôle de ministre des finances sous Frédéric II est déjà dit « de Barletta »⁵. Le palais des della Marra à Ravello n'est plus au XIII^e siècle que leur

² Il était le beau-frère de Roger II, ayant épousé une de ses sœurs. Ce lien familial ne l'empêcha pas d'être un adversaire permanent du roi normand jusqu'à sa mort, le 30 avril 1139. P. Aubé, *Les empires normands d'Orient*, p. 173.

³ Camera, *Memorie...* II, p. 345.

⁴ ... *praecipiat omnibus Ravellensibus, ut uxores, et familias suas usque ad festum Pentecostes remittant Ravellum sub poena personarum et rerum*, voir Camera : *Memorie...* II p. 345.

⁵ Cette famille rentrée en grâce après le grand procès de 1283-84 a de nouveau occupé des situations de premier plan par la suite et s'est fait bâtir un immense palais à Barletta au XVII^e siècle.

maison de campagne. Les terres alentour sont progressivement vendues⁶. Une branche des Rufolo s'installe à Giovinazzo où l'on voit encore un important palais, associé à une *massaria* du XIII^e siècle, dit *la Torre di Rufolo* (figure 2) ; un autre rameau de cette famille, installé à Messine, possède, associée à la famille messinoise des di Riso, des chantiers navals assez importants pour construire en 1280 deux vaisseaux pour la flotte royale⁷. Mais la branche principale des Rufolo, celle qui emporte aux enchères les charges vénales du plus haut niveau dans les provinces, demeure à Ravello. De même les Frezza, les Acconzaioco. Les Pironti, eux aussi originaires de Ravello, ont une branche de leur famille installée à Naples. D'une famille à l'autre l'importance de l'exode vers les Pouilles apparaît donc très variable.

Les Pouilles revêtent tant d'importance sous Frédéric II qu'il y installe sa résidence, à Foggia. A la suite de la répression d'une révolte des Sarrasins de Sicile, Frédéric II faisait déporter en 1223 les survivants à Lucera dans les Pouilles, pour y fonder une colonie agricole et militaire près d'un château impérial qui lui sera fidèle. Il meurt le 13 décembre 1250 à Castello Fiorentino dans la Basilicate. Il a nommé son fils naturel Manfred prince de Tarente et vicaire de Conrad IV, fils légitime qui devient l'héritier du Saint-Empire. Manfred fonde dans les Pouilles, un nouveau port auquel il donne son nom : Manfredonia est le port de Foggia, sur le golfe formé par le sud de la presqu'île du Gargano, à l'emplacement de la cité antique de Sipontum. Après la mort précoce de Conrad IV le 21 mars 1254, Manfred est vicaire du royaume de Sicile pour le temps de la minorité de Conradin, le jeune fils de Conrad. Quelque temps après, il fait courir le bruit de la mort de Conradin et se fait couronner roi à Palerme le 10 août 1258⁸. Le pape Urbain IV voit dans cette usurpation une excellente occasion de briser l'encerclement de ses états par les Hohenstaufen. Le royaume de Sicile étant vassal du Saint-Siège, le pape destitue Manfred mais, n'ayant pas les moyens de faire appliquer cette décision, il fait appel aux candidats au trône de Sicile, étant entendu que le candidat devra conquérir son royaume par ses

⁶ Ruggiero, fils de feu Jozzelino della Marra, résidant à Barletta, vend une terre à Ravello au lieu-dit Canitello pour vingt onces d'or le 5 juillet 1285. Camera : *Memorie...* I p. 440, note 4 et II p. 401, note 1. Ce parchemin faisait partie des riches archives épiscopales de Ravello encore en partie inédites. Camera, maire d'Amalfi et homme aussi généreux qu'érudit, légua sa propre maison à la ville d'Amalfi pour en faire un musée, avec entre autres, les parchemins parmi les plus intéressants qu'il avait transcrits. Plus tard, Filangieri, directeur des archives d'état de Naples, constatant l'incurie des successeurs de Camera à la municipalité, qui compromettait la conservation des documents, les transféra à Naples. Ce fut un pavé de plus parmi les bonnes intentions qui pavent l'Enfer : ces parchemins, dont bon nombre n'étaient que partiellement publiés, brûlèrent avec ceux de la Chancellerie angevine. Sur Camera : P. Natella : Matteo Camera, Metodo e prassi della storia. Voir aussi: F. Widemann : Distribution des documents datés, des origines (998) à 1300 dans les archives épiscopales de Ravello, annexe 1 : un inventaire des documents perdus des archives épiscopales de Ravello concernant les Rufolo, dans *L'ambiente...*, *op. cit.*, p. 121-128.

⁷ Minieri Riccio, *De' grandi ufficiali del regno di Sicilia del 1265 al 1285*, p. 63 et doc. 2.

⁸ Manfred nommé chancelier du royaume Jozzelino, fils d'Angelo Ier della Marra le 3 novembre 1259. Cette grande famille des Pouilles est une sorte de dynastie de ministres parallèle à celle des rois, et qui continuera même après le changement de dynastie royale.

propres moyens. Après un candidat anglais, trop pauvre, c'est Charles d'Anjou, comte de Provence, frère cadet du roi de France Louis IX, qui est retenu. Tout aussi pauvre que le précédent, il laisse le pape croire à sa richesse jusqu'à son entrée à Rome avec son armée. Devant ce brillant tacticien, Manfred est vaincu et tué à la première rencontre près de Bénévent (26 février 1266).

Charles, couronné roi, ne fixe pas sa résidence dans les Pouilles comme les derniers Staufen. Il s'installe à Naples, plus près de Rome et de la Provence, Palerme restant capitale en titre. La fixation de la Cour à Naples attire, de tout le royaume, ceux qui désirent faire certaines carrières, particulièrement les juristes pour étudier au Studio, l'école de droit fondée à Naples par Charles I^{er}. Des Pouilles, viendront de grands juristes comme Andrea di Barletta et surtout Sparano da Bari qui sera un important *magister rationalis* à la Curie de Naples avant de devenir un des premiers magistrats du royaume : il sera l'un des quatre procureurs spéciaux de la « cellule de crise » constituée à Nicotera le 26 avril 1283 par Charles de Salerne, le futur Charles II, vicaire général du royaume⁹, puis sera nommé logothète¹⁰.

Charles administre avec un grand soin les propriétés royales et a lui-même une activité commerciale importante pour vendre leurs productions. Sa bonne gestion s'étend au domaine public : il fait entretenir les routes et les ports, particulièrement ceux des Pouilles. Il fait terminer la construction du port de Manfredonia laissée inachevée par Manfred. Barletta, grand débouché de l'arrière-pays sur l'Adriatique, est le port principal du commerce avec Venise et avec l'Orient. Charles y installe, probablement pour cette raison, le principal atelier de frappe monétaire du royaume. Ses pressants besoins d'argent ne l'amènent pourtant pas à laisser les officiers gérant ses *massarie* empiéter sur les droits des paysans voisins. Charles I^{er} fait aussi dresser par les justiciers un état des forêts, où toute culture était prohibée, pour éviter leur extension exagérée limitant la production agricole. Mais en revanche, pour protéger les forêts contre les incendies accidentels ou volontaires, il interdit la pratique de l'écobuage. Les *Constitutions impériales* de Frédéric II prévoyaient de nombreuses mesures de protection des paysans « contre la mauvaise fortune et les abus de pouvoir » comme l'écrivait Georges Yver, interdisant, par exemple, la saisie des instruments de travail. Ces lois sont reprises sous les rois angevins et d'autres viennent les compléter dans les *Capitula de San Martino* de 1283. Les législateurs ne craignent pas d'entrer dans les détails : par exemple, s'il est totalement interdit, pour protéger les récoltes, de laisser des animaux errants paître dans les champs cultivés, un voyageur pourra laisser ses bêtes y brouter « pourvu que les pieds de derrière de la bête reposent sur la route ». La loi « veut concilier les nécessités de

⁹ Charles I^{er} était passé à Rome pour demander une aide financière au pape, puis était parti en France où s'organisait la « croisade d'Aragon », pour régler en combat singulier son différend avec Pierre III, roi d'Aragon, en terrain neutre anglais, à Bordeaux. Cf. Widemann, Jean de Comines... p. 165.

¹⁰ Il avait épousé Flandina della Marra, sœur des trois condamnés. Cf. Widemann : Jean de Comines... p. 172.

l'industrie pastorale avec le respect des chasses royales, (elle) permet aux bergers de conduire leurs troupeaux dans les forêts, mais leur interdit de porter des armes et de conduire avec eux des chiens »¹¹. Cette législation nuancée, équilibrée, ce souci des petites gens, de la protection de leur terre et des humbles nécessités de leur vie de travail quotidienne, donne de Charles I^{er} une image intéressante, toute différente de la caricature ubuesque du conquérant mégalomane écrasant ses sujets sous les impôts, forgée par ses adversaires et reprise par certains historiens.

Les ports des Pouilles : un ensemble de zones franches et de bases militaires

Nicola Nicolini donne en préface à son édition du *Codice diplomatico sui rapporti veneto-napoletani durante il regno di Carlo I d'Angiò*, une ample bibliographie concernant les relations entre Venise et le royaume angevin. L'Italie méridionale, et d'abord les Pouilles qui en sont la porte naturelle pour les Vénitiens, a toujours été un des éléments les plus importants de la politique méditerranéenne de la Sérénissime République. Dès 1175, Venise obtenait du roi normand Guillaume II le Bon un privilège commercial, encore étendu par Frédéric II en 1232. En 1257 et 1259, Venise obtenait de Manfred le droit d'être représentée par des consuls permanents dans les principales villes des Pouilles. Enfin, dès les premières années de la conquête angevine, Venise put nommer à la tête de ces consuls un *consul generalis Apulie*, installé à Trani, qui jouait à la fois le rôle d'ambassadeur, et de consul général dont la juridiction s'étendait à tout le royaume. Des vice-consuls résidaient à Manfredonia, Barletta et Brindisi¹². Cette progression de la représentation officielle s'accompagne de l'implantation de marchands vénitiens de plus en plus nombreux, surtout dans les Pouilles, mais aussi jusqu'en Sicile et à Naples ; mais on remarque que les consuls et vice-consuls sont tous installés dans les Pouilles où les communautés vénitiennes étaient de beaucoup les plus importantes. Encore soumises au droit commun sous Manfred, ces colonies vénitiennes jouissent dès le début du règne de Charles I^{er} d'une large autonomie, ne dépendant plus que des consuls vénitiens. Léonard (*Les Angevins de Naples* p. 102) observait que les Vénitiens étaient parfois mieux traités que les régnicoles « payant des taxes minimales, inférieures parfois à celles acquittées par le commerce indigène. Traités avec une sympathie presque partielle par les tribunaux lorsqu'ils s'y présentaient comme demandeurs, ils n'avaient pas à payer, comme défendeurs, les droits ordinairement exigés des personnes contre qui était portée une plainte ».

Sous Charles I^{er}, le commerce avec Venise se développe à la fois en volume et en s'étendant à de nouveaux produits : blé, vin, huile, fromages, minéraux comme le fer, chevaux, équipement naval. Le codex fournit de nombreux exemples d'appel à la cour de justice royale par des Vénitiens ou des régnicoles pour régler des conflits divers. On voit apparaître à de nombreuses reprises le nom

¹¹ Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII^e et au XIV^e siècle*, p. 97-101.

¹² Léonard, *Les Angevins de Naples*, p. 102.

de Jozzelino della Marra, *magister rationalis* à la grande Curie royale. Les magistrats de la province, *secreti, magistri portulani* etc. sont, sous Charles I^{er}, très fréquemment originaires de Ravello ou de Scala. Les noms des familles Bove, Acconzaio, Rufolo, Pironti, Coppola qui reviennent régulièrement, montrent la mainmise, comme en Sicile, des familles ravellaises sur l'administration affermée des provinces les plus riches du royaume.

Les exportations de victuailles sont strictement soumises à autorisation par crainte des famines et aussi pour les accorder avec la politique extérieure du roi. Ces exportations sont interdites vers les pays potentiellement ennemis, même si aucune guerre n'est en cours, comme les états italiens du parti gibelin, Gênes, Pise ou l'Empire byzantin nommé dans les documents de la chancellerie angevine « les terres du Paléologue ». Au contraire, vers Venise et ses dépendances en Dalmatie, les autorisations sont toujours données. Pas d'obstacle non plus pour aller vendre du froment et de l'orge *apud Tunisium, Bugeam et partes alias Barbarie*. A peine deux ans après la huitième croisade, les relations avec les émirats du Maghreb sont excellentes. On peut remarquer l'extrême précision des instructions données dans un cas de telles exportations au *magister portulanus* Ursone Rufolo, aussi pour les garanties (fidéjussions) à exiger pour les règlements financiers¹³.

Pour éviter les fraudes et détournements de marchandises vers des pays sous embargo, l'administration entre même dans les détails du transport des marchandises. Par exemple, un chargement d'une quantité précisée de blé est autorisée à être chargé à Brindisi sur la teride du marchand vénitien Jacob Cassuli et sur le navire de la Curie dit *Sancta Maria de Valleunda* pour le transporter à Durazzo¹⁴. On peut remarquer au passage la relative faiblesse navale du royaume, réduit à louer des navires vénitiens pour des transports pourtant fréquents à travers l'Adriatique vers les têtes de pont où se prépare l'invasion de l'Empire byzantin. Cette faiblesse navale apparaîtra encore plus lors de la guerre des Vêpres avec les défaites catastrophiques infligées à plusieurs reprises aux flottes angevines par les Catalans commandés par le transfuge Ruggero di Lauria, une des causes stratégiques majeures de l'échec de la reconquête de la Sicile. Ruggero di Lauria, que Charles I^{er} n'a pas su retenir à son service, était un exceptionnel stratège de la guerre sur mer.

A cette dépendance du royaume pour la fourniture et le transport de nombreuses marchandises, s'ajoutait sous Charles I^{er} une dépendance monétaire. La pénurie d'argent en Italie méridionale mena Charles I^{er} à acheter, pour alimenter en numéraire l'atelier monétaire principal situé à Barletta, de l'argent sous forme de Gros vénitiens, monnaie d'une parfaite régularité en poids et faite d'argent pratiquement pur. Ces monnaies étaient refondues et leur argent était largement allié de cuivre pour frapper les deniers angevins de très bas aloi, jusqu'à

¹³ Nicolini, *Codice diplomatico sui rapporti...*, doc. XC du 11 janvier 1274, p. 83-84.

¹⁴ Nicolini, *Codice diplomatico sui rapporti...*, doc. XCIV du 23 janvier 1274, p. 87-88.

la réforme monétaire de 1278 et au transfert de la Monnaie à Naples. La circulation des monnaies étrangères était interdite dans le royaume et en même temps leur exportation était interdite. Ce règlement contradictoire montre que Charles I^{er} ne se faisait pas trop d'illusions sur la possibilité d'appliquer la première règle.

Cette étroite alliance commerciale s'accompagne d'une alliance militaire conclue le 3 juillet 1282 à la résidence du pape Martin IV à Orvieto en présence de Philippe de Courtenay, prétendant au trône de l'Empire latin, pour la reconquête de ce défunt empire. Cette alliance n'eut pas l'occasion de se traduire par des actions concrètes. La révolte des Vêpres siciliennes, qui éclate le 30 mars 1282 à Palerme, marquait l'abandon définitif des projets de conquête orientale pour Charles I^{er} et ses successeurs, désormais fixés sur l'objectif prioritaire et toujours manqué de reconquête de la Sicile. Pour Venise, la domination sans partage de l'Adriatique a toujours été considéré comme vitale et la pénétration économique organisée dans les ports des Pouilles et le royaume angevin ne se ralentit pas. Mais quand Charles I^{er} et à son tour Charles II demandèrent, au nom du traité d'alliance, l'aide militaire des Vénitiens pour la reconquête de la Sicile, il y eut une fin de non-recevoir. De façon indirecte, les Vénitiens aidèrent même les Aragonais. La sauvegarde de leurs intérêts commerciaux ne leur permettait pas de s'opposer à la redoutable puissance maritime catalane.

Les Pouilles n'étaient pourtant pas un domaine commercial exclusif des Vénitiens. Avant son expédition contre Manfred, le pape avait mis Charles d'Anjou en rapport avec des banquiers florentins, qui étaient déjà les banquiers du Saint-Siège, et ils avaient en grande partie financé sa campagne. En contrepartie, dès 1266, les Florentins avaient obtenu le droit de commercer en toute liberté dans le royaume. Léonard note encore que leurs plus grandes maisons, les Frescobaldi, les Bonnacorsi, les Bardi, les Peruzzi, les Acciaiuoli avaient établi des comptoirs à Naples mais aussi dans les Pouilles, à Barletta. Pilier du parti guelfe, Florence avait passé une alliance militaire avec Charles I^{er}. Cette alliance fut mise en pratique : Florence envoya un corps d'armée important pour soutenir Charles lors de la guerre des Vêpres.

Florence a eu, de plus, un rôle de refuge des capitaux plus ou moins bien acquis dans le royaume. Pendant le grand procès de 1283-84, si les Rufolo ont à peu près tout perdu, le fils d'Angelo II della Marra qui avait été exécuté, Giovanni, est convoqué pour payer les énormes amendes et rectifications de compte dues par son père. Giovanni, réfugié hors du royaume, ne finit par s'y rendre qu'après une série de lettres du prince Charles en personne, lui accordant toutes les garanties de sécurité. Il paiera une somme relativement faible pour solde de tout compte et sera alors de nouveau en grâce à la Cour. Cette somme sera versée par une banque florentine¹⁵. On ne sait pas si Angelo était au paradis mais sa fortune était dans un

¹⁵ E. Sthamer : *der Sturz...* ; F. Widemann : *Jean de Comines...*

paradis fiscal. Après la mort de Charles I^{er}, à la suite de nouveaux prêts, les Florentins obtiendront des privilèges si importants qu'ils en arriveront à faire perdre au commerce vénitien sa prédominance.

Le rôle des Pouilles comme base militaire n'apparaît pas seulement par les transports de troupes et de matériel vers le théâtre d'opération albanais-grec qui reviennent fréquemment dans les archives. Barletta apparaît comme un lieu de concentration exceptionnel des ordres religieux militaires avec la présence dans la même ville de commanderies des Chevaliers Teutoniques, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et des Templiers (voir note 20). On verra aussi plus loin Brindisi utilisée comme base de l'armée et de la flotte de Robert d'Artois au début de la guerre des Vêpres. Au sein du royaume bouleversé par les révoltes et l'invasion, les Pouilles étaient un havre de calme.

Les Pouilles dans les guerres de Charles I^{er} d'Anjou

Charles I^{er} étant parvenu à dominer, sous différentes formes, presque toute l'Italie du nord au sud, ce dont on trouvera un récit détaillé dans *Les Angevins de Naples* d'Emile Léonard, il va reprendre à son compte les tentatives d'expansion de ses prédécesseurs normands et Staufen en Afrique du nord et surtout en Orient. Les Pouilles seront une de ses bases principales pour cette politique.

La conquête de l'Orient méditerranéen fut dans les projets de Charles d'Anjou dès son arrivée en Italie méridionale, ce qui a souvent été considéré chez lui comme un signe de mégalomanie. En fait, il n'en a fait guère plus dans cette direction que ses prédécesseurs normands et Hohenstaufen. Exploitant la situation du royaume de Sicile, il s'efforça de reprendre les ambitions de ses prédécesseurs. La capture d'Hélène, veuve de Manfred après la bataille de Bénévent, lui avait apporté, comme une sorte de rançon, la possession de l'île de Corfou et des ports de la côte orientale de l'Adriatique¹⁶, qui constituaient la dot qu'elle avait apportée à Manfred. Un an après, à Viterbe, Charles concluait un traité en présence du pape avec l'empereur déchu Baudouin II de Courtenay. En échange de la promesse de financer une armée de deux mille chevaliers pour reconquérir Constantinople, il obtenait immédiatement la suzeraineté sur les rares débris de l'Empire encore aux mains des Latins : la suzeraineté sur l'Achaïe, les îles de la mer Egée sauf celles qui étaient aux Vénitiens et Lesbos, Samos, Argos et Chio que Baudouin se réservait. Charles conserverait le tiers des terres éventuellement reconquises, à

¹⁶ Manfred avait épousé Hélène, fille du despote d'Achaïe Michel II qui régnait sur une partie de l'Albanie et de l'Épire. Il en avait reçu en dot avec l'île de Corfou diverses localités grecques ou albanaises sur la côte qui fait face aux Pouilles : Butrinto, Suboto, Valona, Kanina et Dyrrachium (Durrës). Cf. G. del Giudice : *La famiglia di re Manfredi*, Napoli 1896. Pour localiser ces villes dont les noms albanais actuels ne facilitent pas l'identification sur une carte, voir le *Grosser historischer Weltatlas*, Volume II : *Mittelalter*, p. 88. Bayerische Schulbuch Verlag, 2e édition, München 1979.

son choix, Constantinople exclue. Une fille de Charles, Béatrice, devait épouser le fils de Baudouin, Philippe de Courtenay et Charles ou ses ayant-droits hériteraient du titre impérial si Philippe mourait sans enfant apte à lui succéder.

L'empire de Nicée avait en 1261 réussi à reconquérir Constantinople. L'empire byzantin ainsi restauré sur un territoire réduit, encore fragile, pris entre les Turcs et les Slaves, semblait une proie à la portée du roi de Sicile et en 1270, une flotte était prête à partir des Pouilles pour attaquer Constantinople. L'expédition fut décommandée au dernier moment par Charles pour répondre à l'appel de son frère Louis IX à partir en croisade.

La huitième croisade va attaquer Tunis. Cette croisade semble, à première vue, peu en rapport avec la délivrance du tombeau du Christ, et coûteuse, car le roi de France Louis IX y perdit la vie, victime d'une épidémie ayant décimé son armée, en 1270. Alors, pourquoi Tunis ? Tunis était depuis quelques années le centre de l'Islam. Siège des émirs hafside depuis 1231, ceux-ci s'étaient en effet proclamés califes en 1259, à l'extinction du califat abbasside de Bagdad. Les chefs de la croisade pouvaient croire qu'ils allaient frapper l'Islam en plein cœur. En fait, cette croisade eut pour seul résultat positif du côté des croisés de rétablir le tribut de 34.300 besants d'or payé depuis l'époque normande par Tunis au roi de Sicile mais suspendu depuis la mort de Manfred. Charles I^{er}, qui reçut en outre le tiers de la rançon par laquelle le calife hafside acheta le départ des croisés, se trouva ainsi le seul bénéficiaire de cette désastreuse expédition¹⁷.

En 1281, Charles I^{er} envoyait depuis les Pouilles, l'île de Corfou et les ports de la côte orientale de l'Adriatique, une armée en Albanie pour tenter de rétablir l'Empire latin. L'Empire byzantin restauré, menacé par Charles I^{er}, alors qu'il avait déjà fort à faire pour résister aux Turcs en Anatolie et aux Bulgares en Thrace, allait être sauvé par les Vêpres Siciliennes en 1282. Henri Bresc a publié une étude détaillée fort intéressante de l'organisation de la Sicile à la suite de cette révolution en entités autonomes qu'il compare aux cantons suisses¹⁸. Néanmoins, n'en déplaise à Henri Bresc qui reprend la très ancienne thèse d'Amari¹⁹, marquée par le romantisme héroïque du *Risorgimento*, de la spontanéité et de l'indépendance de ce soulèvement, s'il comporte, comme il le montre bien, une importante composante de revendication d'autonomie locale, il a certainement été préparé en collaboration étroite avec les Catalans. Il est en effet difficile de croire que c'est par une pure coïncidence que l'armée catalane passait par là alors qu'elle a débarqué en Sicile juste après la révolte. La liste des titulaires en Sicile des hautes fonctions afferméées aux enchères, tirée des documents de la chancellerie

¹⁷ Charles était si occupé par ses préparatifs d'expédition en Orient, qu'il arriva en retard à la croisade, après la mort de son frère. Léonard : *Les Angevins de Naples*, p. 106.

¹⁸ H. Bresc : La « mala signoria » ou l'hypothèque sicilienne, dans *L'Etat angevin, pouvoir, culture et société*, p. 577-599.

¹⁹ M. Amari : *La guerra del Vespro siciliano*, Palerme 1842.

angevine publiés par Eduard Sthamer²⁰, montre que l'administration de l'île, depuis 1261 continuellement aux mains de familles originaires de Ravello ou de Scala²¹, était passée à des Siciliens et des Catalans deux ans avant la révolte. Il a fallu beaucoup d'argent pour ainsi battre aux enchères les richissimes candidats ravellais. D'où venait-il ? Des Byzantins ou des Catalans²² ? Ou bien, si les Siciliens s'étaient tellement enrichis sous le roi angevin, se seraient-ils révoltés ? De plus, à propos de la « surprise » des Vêpres, une plainte d'un *Magister salis* mentionne des attaques de bandes armées contre les magasins du monopole royal du sel, au moins un an avant les Vêpres. Cette révolte armée contre la fiscalité royale montre aussi un début de perte de contrôle dont les Vêpres n'ont été que l'aboutissement, aussitôt exploité militairement par les Catalans²³. Charles I^{er}, préoccupé par les mauvaises nouvelles de la guerre contre les Byzantins, a été pris à contre-pied en Sicile. Il devait prendre conscience qu'il avait sous-estimé les facultés de résistance des Grecs qui avaient infligé une grave défaite à son armée à Bérat en Albanie, en avril 1281. L'armée byzantine, commandée par le Grand Domestique Michel Tarcaniote, avait écrasé l'armée de Charles composée de deux mille cavaliers et six mille fantassins, pourtant commandée par le meilleur général du royaume : Hugues de Sully, qui fut fait prisonnier. L'aveuglement de Charles, fin stratège capable de décisions rapides, doublé d'un administrateur rigoureux, à propos de la gravité de la situation en Sicile, s'explique aussi en partie par l'écran des rapports rassurants qu'il recevait du vicaire général de Sicile Herbert d'Orléans, qui s'est montré aussi étrangement mal renseigné ou incapable qu'il était corrompu²⁴. Charles I^{er} d'Anjou avait certainement de grands talents, mais il n'a pas toujours montré celui de bien se faire seconder.

²⁰ E. Sthamer : *Aus der Vorgeschichte...* p. 322, dans sa liste des *secreti Sicilie* relevés sur les originaux des archives de la chancellerie avant leur destruction en 1943, Sthamer donne pour l'indiction X (1^{er} sept. 1281–31 août 1282) : jusqu'aux Vêpres siciliennes : « Johan Guerre, Johan de Saragosa, Mati de Ris, Simon de Escul und François Spinc ». Henri Bresc qui n'a évidemment pas eu accès aux documents originaux a corrigé la lecture de Sthamer : Saragosa en *Siracusa* correction qui va dans le sens de sa thèse. Eduard Sthamer, paléographe généralement très précis et très respecté, a passé une grande partie de sa vie à transcrire les archives de la chancellerie angevine. Cette correction, qui fait disparaître une trace du noyautage de l'administration sicilienne par les Catalans avant les Vêpres, ne pourrait être acceptée que si le nom de ce fonctionnaire se retrouvait sur un document indépendant. A défaut, cette correction me semblerait arbitraire.

²¹ Henri Bresc parle globalement des « Amalfitains » p. 586, dénomination qui introduit une confusion qui ne correspond pas à la réalité. Ravello, dès le début de la conquête normande, a pris les armes aux côtés des Normands pour s'affranchir de la tutelle d'Amalfi. Sa noblesse, alliée à celle de Scala, est d'une origine toute différente de celle d'Amalfi. Elle n'a jamais eu de liens matrimoniaux ni d'affaires communes avec la noblesse amalfitaine. Voir mon article : Les Rufolo. Les voies de l'anoblissement...

²² Léonard (*Les Angevins de Naples* p. 142-143) donne des indications précises sur l'ambassade pour le Basileus au début de 1282 du Génois Benedetto Zaccaria auprès du roi d'Aragon et la contribution financière des Byzantins à une alliance de revers contre Charles I^{er}. Le rôle du transfuge Giovanni da Procida est aussi exposé.

²³ F. Widemann, Les familles Rufolo et della Marra dans les archives épiscopales et l'épigraphie locale de Ravello au XIII^e siècle, document 9 dans *l'ambiente culturale...*, p. 144-147.

²⁴ R. Bevere, Erberto d'Orléans...

Alors que Charles de Salerne a pris position en juin 1283 à Nicotera, face à la Calabre à son tour en révolte et envahie par l'armée aragonaise, il déclenche par surprise, à l'instigation de son conseiller Jean de Comines, abbé de Saint-Victor de Marseille, l'arrestation de proches conseillers de son père et d'une vingtaine de hauts fonctionnaires, accusés de détournement de fonds, parfois de trahison. Parmi eux, les chefs des familles Rufolo et della Marra sont les accusés les plus importants par leur richesse et les positions occupées dans l'Etat. Les biens des accusés sont saisis ou mis sous séquestre. Pour les accusés résidant dans les Pouilles, l'inventaire des biens et le dépôt des saisies sont confiés au supérieur des Dominicains de Barletta, à celui du monastère Saint-Etienne, aux maîtres des Chevaliers Teutoniques, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et des Templiers de Barletta²⁵. On va jusqu'à fouiller les résidences des accusés pour saisir l'argent liquide, les bijoux et l'argenterie. On pourrait penser que la multiplicité des percepteurs et leur qualité de religieux assurait un contrôle mutuel et qu'aucune fuite d'objets saisis ne se produirait. Las ! il n'en fut rien et le prince Charles, revenu de ses illusions, dut charger, six mois plus tard l'évêque de Molfetta, de la récupération des biens confisqués qui n'étaient pas parvenus à la Curie royale²⁶.

Avant même l'ouverture du procès, laissant des comptables pendant des mois faire le compte des sommes soi-disant détournées par les accusés, le prince de Salerne avait fait porter les sommes recueillies à Brindisi pour payer ses soldats et les marins de sa flotte, restés sans solde. Il y joignait l'argent obtenu par des prêts sur gage de ses bijoux. L'ordre de transfert des fonds avait été donné le 29 juillet 1283 au trésorier Guillaume Lenoir de Paris :

...il y a quelque temps, par d'autres lettres de nous à vous et à Becco des marchands lucquois de la société des Baccusi [qui ont prêté de fortes sommes pour financer la guerre], nous avons donné mandat pour que soit remise et reçue par l'homme vénérable, le seigneur abbé Jean de (Saint-Victor de) Marseille [assisté par d'autres fonctionnaires]... toute la somme d'argent... provenant des biens de Matteo Rufolo, de Ruggiero della Marra et des autres qui sont emprisonnés selon notre mandat dans le Principat et la Terre de Labour et encore sous obligation de nos joyaux, dont pour ces gages nous nous envoyons les actes de prise en gage, regardant ce qu'ils auront et ce qu'ils pourront avoir dans un bref délai, joints aux parts de ces dissidents et gens détournés (de leur devoir)...réquisition... de la totalité des sommes d'argent [que différents administrateurs de l'Etat] pourront détenir des biens d'Angelo, Ruggiero et Galgano della Marra, ainsi que de Lorenzo Rufolo et autres qui sont emprisonnés selon notre mandat en Terre de Bari; ensuite, vous devrez vous rendre personnellement avec tout cet argent à Brindisi pour en faire la paye des équipages des heureux vaisseaux navigant pour le compte du roi et le salaire des chevaliers et de leurs serviteurs armés que, dans cette terre, nous avons

²⁵ E. Sthamer, *Der Sturz...*, p. 14 et document n° 2.

²⁶ E. Sthamer, *Der Sturz...*, p. 26 et document n° 85 du 12 mars 1284.

l'intention de mettre à la disposition de l'homme illustre, le seigneur R.(obert), comte d'Artois, notre très cher cousin...²⁷.

Face aux révoltés appuyés par l'armée catalane, la situation semblait désespérée. Les caisses étaient vides. Ce qu'il faut bien appeler un expédient infâme a permis à Charles de Salerne de sauver l'essentiel du royaume angevin, sur le point d'être submergé par les révoltes s'étendant jusqu'à Naples, appuyées sur l'invasion catalane et les coups de main de la flotte sur les côtes, dans les Pouilles comme ailleurs.

Le port de Brindisi était donc le lieu de rassemblement de la flotte de guerre et de l'armée qui allait être mise sous le commandement de Robert d'Artois et c'est cette armée, basée dans les Pouilles restées fidèles, qui va réussir à repousser les Catalans et à mâter la révolte de la Calabre. On peut ajouter que Charles de Salerne a eu la chance d'être servi par Robert d'Artois, chef militaire de valeur, d'une loyauté parfaite. Le même Robert d'Artois allait exercer la régence du royaume après la mort de Charles I^{er} en décembre 1285 au nom de Charles-Martel, fils aîné de Charles II, retenu prisonnier en Aragon après sa capture lors d'un combat naval engagé devant Naples le 5 juin 1284, dans des conditions aberrantes, précisément la veille de l'arrivée de Charles I^{er} avec une flotte de guerre et des renforts.

La famille della Marra avait été la plus durement frappée par les condamnations et les confiscations dans le grand procès organisé pour le prince de Salerne, vicair général du royaume de Sicile en l'absence de son père, de juin 1283 à juin 1284, par l'abbé de Saint-Victor de Marseille Jean de Comines. Les trois frères Angelo II, Galgano et Ruggiero della Marra avaient été condamnés à mort, les deux premiers exécutés. Ruggiero ne devra son salut qu'à son épouse Ciura, fille de Matteo Rufolo, qui, suivant partout Charles de Salerne dans le périple qu'il entreprit dans le royaume après les Vêpres, parvint à persuader le jeune prince de retarder l'exécution jusqu'au retour du roi. *Ce que femme veut...* Charles I^{er} dès son retour, sans ouvertement désavouer, ni son fils ni le prélat Jean de Comines pour avoir ourdi le grand procès, fit pendre le lampiste, je veux dire le juge Tommaso da Bari, pour avoir fait exécuter sur l'ordre du prince son familier Lorenzo Rufolo²⁸. Il fit libérer Ruggiero della Marra, lui restitua ses biens confisqués et le rétablit dans sa position à la Cour.

Si les della Marra avaient payé un terrible tribut de sang, leur fortune réfugiée à Florence avait été à peine écornée comme on l'a vu plus haut. Les Rufolo et d'autres serviteurs de la Couronne angevine, vénaux mais fidèles, qui n'investissaient que dans le royaume, furent ruinés par les amendes et les confiscations au point de redescendre sans retour plusieurs degrés de la hiérarchie

²⁷ Transcrit par E. Sthamer, *Der Sturz...*, doc. 19, pp. 35-36. Traduction FW.

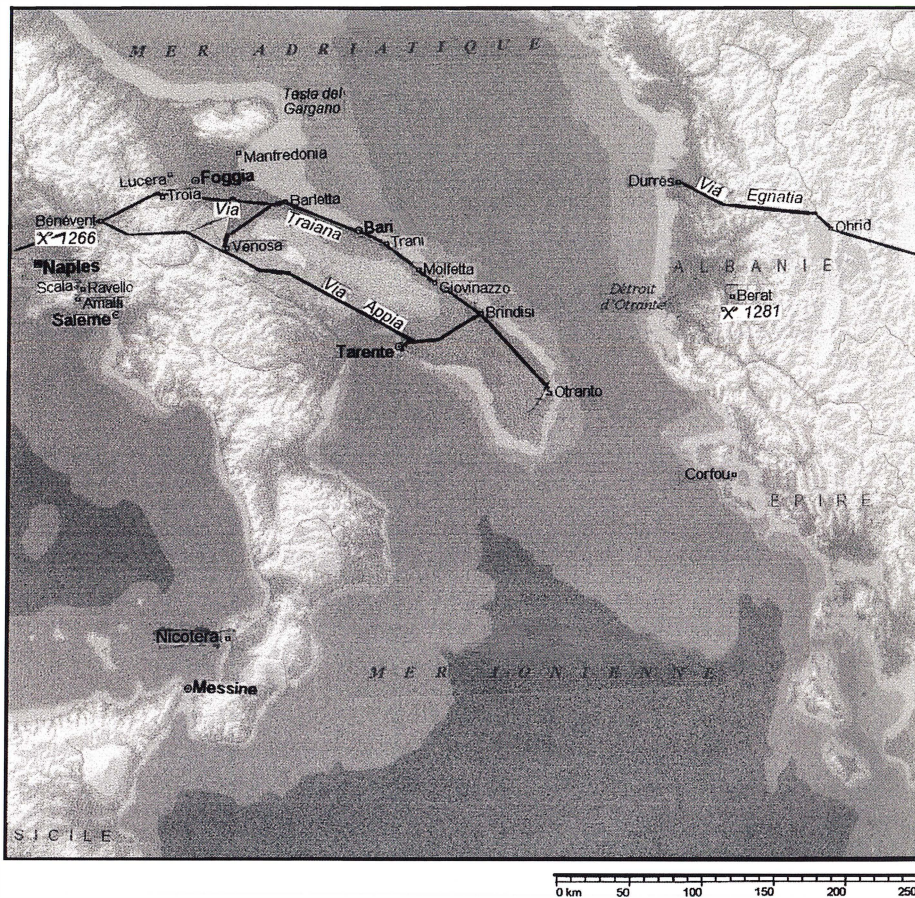
²⁸ *Dizionario biografico degli Italiani*, article Carlo II^o.

sociale. Les della Marra vont demeurer au contraire une des plus riches familles de ce royaume et figureront encore par la suite, même après l'avènement de la dynastie aragonaise au XV^e siècle, parmi ses grands dignitaires civils, militaires et ecclésiastiques. Leur superbe palais de Barletta (figure 3) est encore là pour en témoigner.

Eléments de bibliographie

- *L'Etat angevin, pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*. Coll. de l'Ecole Française de Rome n° 245, Rome 1998.
- ARIMARI Michele, *La guerra del Vespro siciliano*, Palerme 1842.
- AUBÉ Pierre : *Les empires normands d'Orient*, Tallandier, Paris 1983.
- DEL GIUDICE G., *La famiglia di re Manfredi*, Napoli, 1896.
- BEVERE R., « Erberto d'Orléans, vicario di Carlo I^o », in *Arch. stor. prov. nap.*, 1901, p. 83-91.
- BRESCH Henri, « La "mala signoria" ou l'hypothèque sicilienne », dans : *L'Etat angevin, pouvoir, culture et société*, op. cit. p. 577-599.
- CAMERA (Matteo) : *Memorie storico-diplomatiche dell'antica città e ducato di Amalfi*, 2 vol. Salerno 1881. Réédition anastatique Amalfi 1999.
- FILANGIERI Riccardo (sous la direction de), *I registri della cancelleria angioina ricostruiti*, Naples 1950-1982, 31 vol.
- LÉONARD Emile G., *Les Angevins de Naples*, PUF Paris, 1954.
- MINIERI RICCIO Camillo, *De' grandi ufficiali del regno di Sicilia del 1265 al 1285*. Napoli 1872.
- NATELLA Pasquale : Matteo Camera, « Metodo e prassi della storia », dans *Atti della giornata di studio per il centenario della scomparsa di Matteo Camera (1891-1991)*, Amalfi 14 dicembre 1991, Amalfi 1995, p. 21-33.
- NICOLINI Nicola (a cura di), *Codice diplomatico sui rapporti veneto-napoletani durante il regno di Carlo I d'Angiò*, Coll. Regesta chartarum Italiae, Roma, 1965.
- PEDUTO Paolo et WIDEMANN François (sous la direction de) : *L'ambiente culturale a Ravello nel Medioevo*, Bari, 2000.
- RIVOIRE Pietro, *Lucera sotto la dominazione angioina* (1901) Réédition anast. Forni, Bologna 1988.
- STHAMER Eduard, *Aus der Vorgeschichte der sizilischen Vesper*, in *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, Band XIX, Rome 1927.
- STHAMER Eduard, *Der Sturz der Familien Rufolo und della Marra nach der sizilischen Vesper*, in *Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften*. Philosophisch-historische Klasse, Nr. 3, Berlin 1937.

- WIDEMANN François : « Giacomo Rufolo. Rôles et fonctions dans une famille patricienne de Ravello », *Apollo* XII (1997) p. 73-100.
- WIDEMANN François : « Distribution des documents datés, des origines (998) à 1300 dans les archives épiscopales de Ravello, annexe 1 », dans : *L'ambiente culturale a Ravello nel Medioevo*, *op. cit.*, p. 121-128.
- WIDEMANN François, « Jean de Comines, religieux et homme politique. Enquête sur un procès à la cour de Charles I^{er} d'Anjou, roi de Sicile » dans *L'ambiente culturale a Ravello nel Medioevo*, *op. cit.*, p. 165-242.
- WIDEMANN François, « Les Rufolo. Les voies de l'anoblissement d'une famille de marchands en Italie méridionale » dans *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen-Âge*, Coll. de l'Ecole Française de Rome n° 275, Rome 2000, p. 115-130.
- YVER Georges : *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII^e et au XIV^e siècle*. Paris 1903.



Carte des Pouilles et des pays environnants. FW.

La Torre di Rufolo, près de Giovinazzo

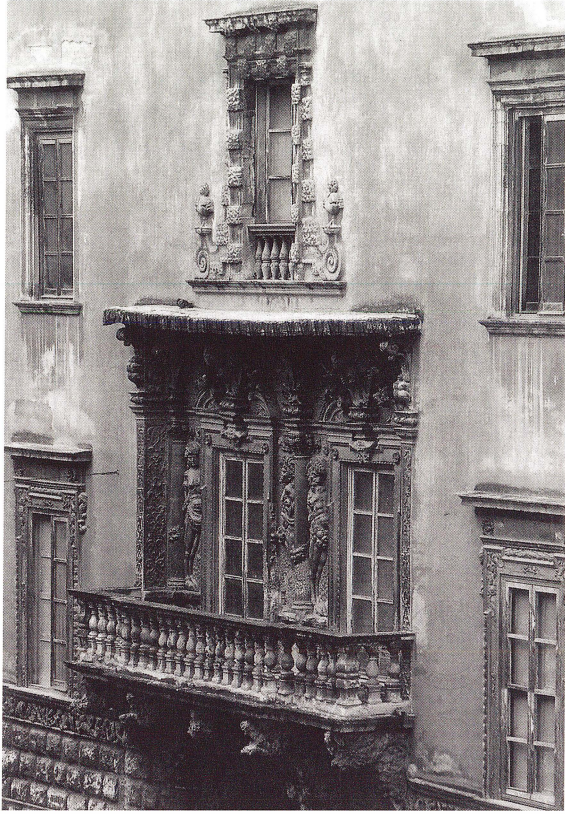


Grange voûtée en pierre sèche, typique des massarie du XIII^e siècle dans les Pouilles.

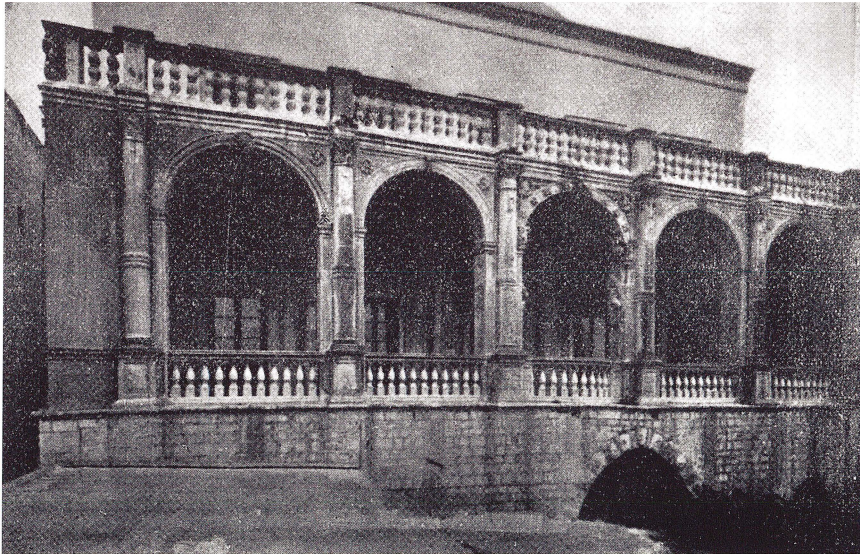


Fresques du XIV^e siècle dans l'ancienne chapelle. De gauche à droite, saint Jérôme, saint Nicolas de Bari et saint Léonard.

D'après F. Roscini, *La torre di Rufolo*, Giovinazzo 1972.



Façade d'une maison de Barletta,
photo provenant de « Bell'Italia », 1999, Gennaio, Suppl. n. 35.



Le palais della Marra à Barletta (XVII^e siècle).

Armées et stratégies dans les campagnes napolitaines de Louis le Grand, roi de Hongrie, 1347-1350¹

Guido GUERRI DALL'ORO
Université d'Angers

De 1347 à 1350 une guerre oppose deux branches de la Maison d'Anjou, les rois de Hongrie et les rois de Sicile (Naples) en Italie du Sud et une seule source contemporaine locale, le *Chronicon de rebus in Apulia gestis (1347-1350)*, écrit par Domenico da Gravina, en relate les événements. Cette source, rédigée par un notaire, témoin oculaire des événements qu'il rapporte, présente la particularité et l'intérêt de décrire en détail une guerre médiévale se déroulant sur trois niveaux différents : une guerre internationale, sur fond de querelle dynastique entre Anjou de Hongrie et de Naples ; une guerre régionale, alimentée par les ambitions des barons et les rivalités entre villes ; une guerre locale, à l'échelle d'une ville, véritable guerre civile entre factions citadines. Ce texte permet d'apprécier les modalités de l'art de la guerre telle qu'elle se pratiquait au milieu du XIV^e siècle en Italie du Sud, avec son caractère local, féodal et morcelé. Il décrit les armées en présence, la hongroise et la napolitaine, aux compositions différentes et aux effectifs et motivations variables ; il informe sur les stratégies et les tactiques utilisées, lors d'un siège, d'une escarmouche ou d'une grande bataille ; il fournit de précieux renseignements sur les usages et les comportements humains dans une période troublée où trahisons et violences extrêmes se mêlent à une éthique chevaleresque ou à un formalisme inattendus.

Le *Chronicon de rebus in Apulia gestis (1347-1350)* par Domenico da Gravina²

L'auteur de la Chronique, le notaire Domenico, est né au début du XIV^e siècle, à Gravina, dans les Pouilles, région à l'est du Royaume de Naples. La seule source pour sa biographie est sa propre Chronique et les informations fournies couvrent une période de temps limitée, de 1348 à 1350. Notable provincial, l'auteur joue un rôle politique dans sa ville natale et subit, en tant que

¹ Extrait du Mémoire de Maîtrise d'Histoire « **Aspects d'une guerre médiévale, d'après le *Chronicon de Rebus in Apulia gestis (1347-1350)* par Domenico da Gravina** », Université d'Angers, 2002.

² Collection « Fonti per la Storia d'Italia », Ed. A.Sorbelli, Citta di Castello, 1903.

partisan de la cause hongroise, les effets de la guerre civile qui la ruine. Contraint à l'exil, le notaire de Gravina va prendre part personnellement à plusieurs opérations hongroises lors du conflit régional ayant pour objet le contrôle du nord des Pouilles. Le *Chronicon de rebus in Apulia gestis*(1347-1350), ce sont donc les mémoires d'un témoin actif des campagnes militaires menées dans le Royaume de Naples par Louis le Grand, roi de Hongrie, et de leurs conséquences. Dans ce récit il y a des renseignements exacts, que l'on recoupe avec d'autres chroniques, mais il y a aussi des exagérations où imagination et médisance s'emmêlent; par contre, ce que l'auteur a vu personnellement, et qu'il rapporte aussi fidèlement que possible, possède une valeur historique indéniable. L'intérêt essentiel de cette Chronique est celui d'être un document de première main, un témoignage vivant d'une époque trouble et difficile à cerner.

Le contexte historique

En 1328 la mort de Charles, duc de Calabre et fils unique du roi Robert, pose avec acuité le problème de la succession de ce dernier. Le roi de Hongrie, l'Angevin Charles-Robert (Carobert), engage immédiatement les négociations avec la Cour de Naples pour assurer la succession à ses propres enfants, tandis que le roi Robert fait reconnaître comme héritières du trône ses deux petites-filles, Jeanne et Marie, filles de Charles de Calabre, dans l'ordre de leur naissance (1326 et 1329). En 1332 un accord est trouvé : l'aîné des fils du roi de Hongrie, Louis, devait épouser Marie et le puîné, André, aurait épousé l'héritière, Jeanne. Le mariage d'André et de Jeanne est célébré à Naples en 1333 et les jeunes époux reçoivent le titre de ducs de Calabre, ce qui les associe formellement au trône. Cependant en 1343 les dispositions testamentaires du roi Robert exaspèrent les mécontentements et relancent les luttes fratricides: en effet, si l'unité du royaume y est réaffirmée, sa petite-fille Jeanne en est l'héritière universelle et unique et donc son époux, André de Hongrie, se trouve de fait exclu de la succession. Le 19 janvier 1343, à Naples, le roi Robert d'Anjou dit le Sage s'éteint. L'âge d'or du royaume angevin de Naples se termine et une période de graves troubles politiques et de crise dynastique commence.

L'avènement de Jeanne marque le renouveau des luttes intestines autour du trône napolitain et malheureusement le royaume manque d'énergies et de forces internes capables de suppléer la direction royale : c'est plus une réalité institutionnelle et dynastique qu'une réalité politique et sociale ou une structure économique. Les rivalités et les ambitions divergentes des trois branches de la Maison d'Anjou issues des frères du roi Robert (rois de Hongrie, princes de Tarente et ducs de Duras) éclatent au grand jour. Un premier front se constitue autour d'André de Hongrie qui exige la reconnaissance de sa qualité de souverain à part entière, et cela plus en raison de ses droits en tant que petit-fils de Charles-Martel, frère aîné de Robert, que de ceux lui venant de son mariage avec Jeanne. Un deuxième front concerne la branche des princes de Tarente, dont la cause est conduite par la princesse veuve, Catherine de Valois, sœur de Philippe VI, roi de France. Le troisième front est représenté par les Duras dont la cause est défendue par la duchesse veuve, Agnès de Talleyrand-Périgord, soutenue par son frère, le puissant cardinal de Talleyrand. Les Tarente et les Duras s'opposant à toute

consolidation de la position du prince André afin de préserver leurs propres chances d'accession au trône de Naples. Le premier résultat de cette confrontation fut le mariage surprise de Charles de Duras avec Marie, sœur de Jeanne, en mars 1343, avec le consentement du Saint-Siège mais contrairement aux accords passés avec les Anjou de Hongrie. Cependant, en 1345, suite à la pression de la Cour hongroise, la reconnaissance des droits d'André semble en bonne voie tandis que la nouvelle que la reine Jeanne est enceinte se répand dans tout le royaume : la condition dynastique d'André va être renforcée et de ce fait rompre l'équilibre précaire établi à la Cour de Naples. Certaines factions se sentent en danger et la question va se régler dans le sang : le prince André est assassiné dans la nuit du 18 au 19 novembre 1345, à Aversa. Les responsabilités ne seront jamais élucidées et le rôle de Jeanne elle-même reste obscur, même si l'on soupçonne de sa part, sinon une participation directe, tout au moins une certaine connivence.

Les troubles qui suivent le meurtre d'André vont permettre aux barons les plus turbulents de se poser en juges des factions napolitaines et d'en tirer d'appréciables bénéfices. Les alliances occasionnelles volent en éclat : Charles de Duras se rapproche de la Cour hongroise tandis que Robert de Tarente et son frère Louis se disputent déjà la main de Jeanne. Les factions s'arment et intriguent, des forces centrifuges apparaissent à la faveur de la désagrégation du pouvoir central, comme Nicolas Caetani, comte de Fondi, qui cherche à se créer un véritable état familial et s'allie au roi de Hongrie. A cela s'ajoute la présence inquiétante de nombreux mercenaires, tels le provençal Fra' Moriale, engagés par les différents intervenants. La situation se dégrade alors que plane la menace d'une intervention de Louis de Hongrie décidé à régler par les armes la question napolitaine.

Après avoir fait exécuter, en août 1345 à Naples, les principaux coupables présumés du meurtre du prince André, la reine Jeanne essaye d'éviter l'internationalisation de la crise. Elle demande protection pour elle et pour son fils directement à Louis le Grand mais la réponse du roi de Hongrie, cinglante, est dénuée de toute ambiguïté : il accuse Jeanne d'avoir retenu l'autorité royale (il ne la reconnaît pas en tant que reine) et prend l'engagement de punir lui-même les vrais coupables (Jeanne ne le faisant pas), parmi lesquels Jeanne est explicitement incluse. Sur le plan international, face à une potentielle coalition défavorable, comprenant outre la reine Jeanne et le pape Clément VI, le roi de France Philippe VI et le roi de Bohême Charles IV, Louis le Grand fait alliance avec Louis de Bavière et le roi d'Angleterre, Edouard III. En même temps le souverain hongrois s'attache à neutraliser ceux qui peuvent lui barrer la route vers le Royaume de Naples : en 1346 la paix avec la Serbie est signée et les négociations avec la République de Venise aboutissent à un armistice formel. L'habileté de Louis le Grand est manifeste dans les accords indispensables pour assurer le passage de ses troupes vers le Royaume de Naples : ses ambassadeurs réussissent à conclure en Italie du Nord et du Centre des traités avec les innombrables cités, seigneuries et principats qui morcellent la péninsule.

Les préparatifs de Louis le Grand poussent Jeanne à mobiliser ses propres forces mais le trésor du Royaume est pratiquement vide à la suite des dépenses

inconsidérées faites pour alimenter la fidélité des derniers barons. Les tensions entre les diverses factions napolitaines, après une brève pause, refont surface : Jeanne délaisse Robert de Tarente, chassé de la cour, porte sa préférence sur son frère Louis et, profitant du décès de Catherine de Valois (1346), s'adresse au Saint-Siège pour obtenir une dispense de mariage. Vers la fin de l'année 1346 la reine Jeanne et le pape Clément VI tentent encore une fois d'éviter la guerre mais, face à la détermination de Louis le Grand, leurs manœuvres dilatoires n'ont plus aucun effet car la machine militaire hongroise est déjà en marche.

Les évènements

Au cours de la période 1347-1350, la guerre de prétendants, les pillages par les mercenaires, le brigandage, les trahisons des barons et l'inconstance des populations sont autant d'éléments qui contribuent à dégrader l'image du Royaume de Naples et celle de la dynastie angevine qui lui est associée.

Les Angevins de Hongrie contre les Angevins de Naples : une guerre internationale

L'avant-garde hongroise pénètre dans le Royaume de Naples et s'installe dans la ville stratégique de L'Aquila en juin 1347. Suivent alors avec ordre et discipline, par petits contingents et par des itinéraires différents, les autres composantes de l'armée, « bannières » hongroises et compagnies de mercenaires, ces dernières engagées directement en Italie et commandées par de prestigieux chefs de guerre allemands, tels les frères Ulrich et Conrad Wolfhardt ou Werner d'Urslingen. La reine Jeanne réagit et Charles de Duras conduit une armée napolitaine à la reconquête de L'Aquila : un compromis entre les Tarente et les Duras semble alors possible mais Charles de Duras échoue dans son entreprise militaire et Louis de Tarente profite de son absence pour épouser la reine Jeanne, à Naples, le 22 août 1347. Manquant d'argent et de véritable motivation l'armée napolitaine se défait tandis que l'entente éphémère des Tarente et des Duras vole en éclats. En novembre, c'est le comte palatin de Hongrie, Nicolas Giletfi, avec sa propre « bannière » et un corps de cavalerie légère coumane, qui prépare et dégage la route que doit emprunter Louis le Grand. Dans la marche des Hongrois vers le Royaume de Naples, le bon ordre, la régularité et l'allure méthodique de leur avance sont remarquables. Louis le Grand, roi de Hongrie, arrive à L'Aquila le 24 décembre 1347.

La première campagne napolitaine de Louis le Grand commence et l'armée napolitaine, conduite par Louis de Tarente, ne résiste pas à la première rencontre, près de Capoue, avec un corps d'armée hongrois commandé par le rebelle Nicolas Caetani. Louis le Grand arrive à Bénévent le 11 janvier 1348 et la reine Jeanne, effrayée, s'embarque précipitamment pour la Provence dans la nuit du 15, suivie deux jours plus tard par son mari, Louis de Tarente. Le 17 janvier, le roi de Hongrie entre dans Aversa et là viennent se présenter et se soumettre les derniers princes du sang restés dans le Royaume de Naples. Après un accueil apparemment

aimable, Louis le Grand décide de venger la mort de son frère de la façon la plus brutale : Charles de Duras est arrêté puis décapité sur place, le 23 janvier 1348 ; les autres princes sont envoyés comme otages en Hongrie. Louis de Hongrie ne veut pas se faire aimer : méfiant, refusant les honneurs, il pénètre dans Naples en armes, casqué, épée nue à la main, comme dans une ville conquise. L'exécution du duc de Duras, qui suscite l'indignation populaire car considérée injuste et excessive, et les déprédations de l'armée hongroise ternissent l'image de Louis le Grand : le roi vainqueur ne réussit pas à s'enraciner dans le Royaume et en peu de temps sa crédibilité va s'évanouir. Cependant le roi hongrois se sent suffisamment en sécurité pour commettre l'erreur de congédier la majorité des troupes mercenaires à son service, à commencer par celles de Werner d'Urslingen, sur lequel pèsent des soupçons de trahison. De son côté, la reine Jeanne ne demeure pas inactive : à Avignon elle obtient du Pape le consentement à son récent mariage avec Louis de Tarente et réussit à réduire l'enquête pontificale sur le meurtre d'André à une simple formalité, permettant ainsi au Saint-Siège de sauver la face tout en écartant de fait les accusations du roi de Hongrie contre Jeanne.

En mars 1348 Louis le Grand doit faire face à une nouvelle rupture avec la République de Venise sur la question dalmate, rupture qui risque de lui couper toute liaison maritime avec la Hongrie par la mer Adriatique. De plus, en ce même printemps 1348 se diffuse dans toute l'Italie la Grande Peste (64 000 morts à Naples, en mai et juin). Pour échapper à ces deux dangers, fin mai et dans le plus grand secret, Louis Le Grand embarque à Barletta, dans les Pouilles, et rentre en Hongrie, en laissant ses troupes dans le Royaume de Naples sous le commandement des frères Conrad et Ulrich Wolfhardt. Le départ impromptu du souverain hongrois, avec la majeure partie des troupes régulières hongroises, laisse une impression voisine de la fuite et ouvre une nouvelle phase de la guerre. Les révoltes en faveur de Jeanne se multiplient, attisées par tous ceux que le sévère gouvernement hongrois mécontente, et l'amiral Goffredo da Marzano engage au service de la reine les mercenaires de Werner d'Urslingen. Les hostilités reprennent, à Aversa puis, à Naples, on dresse à nouveau le drapeau de la reine Jeanne. Forte d'une somme de 80 000 florins, obtenus du pape en échange de ses droits sur Avignon, la reine repart pour Naples, où elle débarque avec son époux à la mi-août 1348. Progressivement les Napolitains repoussent les Hongrois et s'emparent des places fortes de la Terre de Labour tandis que Louis de Tarente, avec les mercenaires de Werner d'Urslingen, s'engage dans une campagne de reconquête des Pouilles. Les Hongrois, peu nombreux et affaiblis par l'absence de leurs chefs, se retranchent à l'est du royaume, à Manfredonia dont la possession assure à la fois la liaison maritime avec la Dalmatie (et donc la Hongrie) et le passage vers la frontière septentrionale. Cependant, dès la fin de l'année 1348, les Hongrois harcèlent à nouveau les forces napolitaines dans les Pouilles et Conrad Wolfhardt, qui a pu enrôler de nombreux mercenaires en Italie centrale, vient défier Louis de Tarente devant Lucera. Ce dernier refuse le combat et Conrad Wolfhardt se détourne vers Foggia, dont la mise à sac est terrible.

A la fin janvier 1349 les renforts hongrois débarquent enfin à Manfredonia sous le commandement de Etienne Lackfi, voïvode de Transylvanie. Louis de Tarente

abandonne la partie et se retire à Naples tandis que Werner d'Urslingen et ses mercenaires, battus et faits prisonniers à Corneto, tournent casaque et reviennent à la solde du voïvode Etienne. L'armée hongroise se dirige alors vers Naples et pénètre à Aversa en avril 1349. La bataille qui se veut décisive a lieu le 6 juin 1349, à Melito, entre Aversa et Naples, et l'armée napolitaine, composée essentiellement de milices citadines et aristocratiques, ne peut tenir le choc face à l'armée « de métier » hongroise. Une médiation pontificale aboutit à une trêve, le 23 août, mais cette trêve désavantage les Hongrois car elle ôte aux troupes mercenaires, constituant désormais l'essentiel de leur armée, la possibilité de vivre sur le terrain et de continuer les déprédations. Rapidement les rapports entre Hongrois et mercenaires se dégradent, ces derniers réclamant le paiement de leur solde alors que le voïvode ne dispose plus d'argent frais. Face à un probable revirement de ces dangereux compagnons, Etienne Lackfi est contraint de se retirer vers la côte Adriatique, où il concentre les forces encore fidèles en attendant le retour du roi de Hongrie.

A la fin avril 1350 Louis le Grand, ayant enfin réglé la question dalmate avec la République de Venise, débarque à son tour Manfredonia. La seconde campagne napolitaine du souverain hongrois commence à la mi-mai : de Barletta à Melfi, puis vers Salerne et enfin Aversa en contournant le Vésuve et Naples. Cette campagne comporte deux phases distinctes, une marche assez lente jusqu'à Melfi (15 juin), pendant laquelle Louis le Grand avance avec prudence, en envoyant des corps expéditionnaires dans toutes les directions pour s'assurer le contrôle du territoire, puis une marche plus rapide, qui amène le roi hongrois sous les murs d'Aversa en 15 jours et à laquelle le roi lui-même, avec ses chevauchées imprévisibles, imprime un rythme remarquable. Le siège d'Aversa commence le 1^{er} juillet 1350 et la situation de Naples, ne recevant de ravitaillement que par voie maritime et subissant de multiples coups de main des Hongrois et de leurs mercenaires, devient critique. Après un mois d'efforts Aversa capitule mais, bien que les menaces sur Naples s'accroissent, les souverains napolitains cette fois-ci n'abandonnent pas leur capitale et le roi de Hongrie ne peut pas compter sur l'appui des flottes vénitienne ou génoise, l'action combinée des diplomaties pontificales et napolitaines le lui ayant enlevé. Louis le Grand est à nouveau vainqueur mais il lui est impossible de maîtriser et de contrôler efficacement et durablement le Royaume de Naples. L'hostilité de la population, l'indiscipline de ses mercenaires, le coût grandissant de l'entretien de l'armée, l'attitude ambiguë du Saint-Siège et les manœuvres politiques incessantes des souverains napolitains sont autant d'éléments décourageants qui forcent Louis le Grand à chercher une sortie honorable.

En septembre 1350 les négociations aboutissent à une nouvelle trêve dont les clauses prévoient les possibilités suivantes : Jeanne, si elle est déclarée coupable, perdra son trône au profit de Louis de Hongrie ; si Jeanne est déclarée innocente, elle verra sa confirmation comme reine de Naples, tout en versant à Louis de Hongrie une indemnité de guerre de 300 000 florins. Sur le plan militaire, les forces des deux camps devront rester sur leurs positions et les souverains en lutte se retireront hors du Royaume de Naples. Le 17 septembre 1350, sous prétexte de

se rendre à Rome pour le Jubilé, Louis le Grand prend le chemin du retour vers la Hongrie avec le gros de son armée, tandis que Jeanne et Louis de Tarente se retirent à Gaète. Après de longues tractations en Avignon, le 23 mars 1352, à Naples, est souscrit le traité définitif ; Louis Le Grand est alors convaincu de l'inutilité de ses efforts. Le pape est chargé de la poursuite, improbable, des actions contre les auteurs du meurtre du prince André ; une rançon sera payée pour les princes angevins toujours retenus en otages en Hongrie ; une amnistie est garantie aux partisans napolitains du roi de Hongrie. Dix ans après la mort du roi Robert la paix d'Avignon semble restaurer les conditions de stabilité du pouvoir royal, mais les divisions à l'intérieur de la Maison d'Anjou vont continuer à faire de la cour de Naples le centre politique le plus corrompu de la péninsule.

Les événements dans les Pouilles : une guerre régionale

Pendant que la guerre entre Angevins de Hongrie et de Naples suit son cours, un peu partout, dans les provinces du royaume, se développent des conflits régionaux où seigneurs et villes essayent de profiter de la situation trouble pour affirmer leurs prétentions face à des rivaux locaux, voire face au pouvoir royal lui-même, tandis que les troupes de mercenaires vivent sur le terrain à l'affût de toute possibilité de pillage ou de rançon.

Domenico da Gravina donne un récit précis de la guerre régionale et personnelle menée par Giovanni Pipino, dit le « Palatin », comte d'Altamura, en Terre de Bari, pour récupérer ses fiefs et terres. L'« affaire » du Palatin commence en 1336, lorsqu'il achète la ville de San Severo dont les habitants refusent de se soumettre. Les relations entre barons locaux s'enveniment et le Palatin finit par attaquer les maisons de ses opposants dans la ville de Barletta. Le baron Robert Sanseverino vient alors au secours des assiégés et le Palatin doit abandonner les lieux et se réfugier à Minervino. Cependant, cette fois-ci, l'affaire déborde le cadre régional et le roi Robert mande au Palatin de venir s'expliquer à Naples. Refus catégorique de ce dernier, ce qui illustre bien l'état de déliquescence de l'autorité royale et la superbe des barons, et envoi d'une troupe royale pour forcer le rebelle à comparaître devant le roi. Giovanni Pipino doit enfin céder et se rendre à Naples, où lui et ses frères sont condamnés à la prison à perpétuité, tous leurs biens leur étant confisqués. Le Palatin ne recouvre sa liberté qu'après la mort du roi Robert, en 1343, par l'intermédiaire du prince André, mais la captivité ne le change guère et son arrogance va contribuer à fragiliser la position du prince hongrois.

On retrouve donc tout naturellement le Palatin dans l'armée du roi de Hongrie, en 1348, lors de la première campagne napolitaine mais, une fois maître du royaume, Louis le Grand fait grâce à ses pires ennemis et, à leur demande, il le contraint à l'exil. Le Palatin revient à Naples, cette fois-ci au service de la reine Jeanne, en accompagnant Werner d'Urslingen, et participe au siège de Lucera dans l'armée de Louis de Tarente. Lorsque ce dernier abandonne la partie, en janvier 1349, le Palatin se retranche dans son fief de Bisceglie, sur la côte Adriatique, à partir duquel il ne cesse de harceler les villes de Giovinazzo et de

Molfetta, au motif qu'il les avait reçues en fief par la reine Jeanne. La reprise des opérations hongroises dans les Pouilles à la suite du départ de Louis de Tarente, calme les ardeurs guerrières du Palatin mais, dès qu'Etienne Lackfi et son armée reprennent la route de Naples, en mars 1349, le baron passe à l'action et après avoir pris Giovinazzo et Molfetta, vient assiéger Bitonto, ville fidèle à Louis de Hongrie. Malgré 17 jours de siège et l'appui des habitants de Castel di Palo, ennemis traditionnels de ceux de Bitonto, cette dernière ne cède pas et, après négociations, le Palatin doit lever le siège et rentrer à Bisceglie.

La guerre personnelle du Palatin dans les Pouilles s'entrecroise avec les actions des Hongrois restés dans la région et qui, considérant la Terre de Bari comme une contrée rebelle, s'emploient à la ravager et à la piller. Du côté napolitain, le baron Robert Sanseverino s'emploie aussi à récupérer terres, villes et châteaux. Après avoir pris la ville de Bitetto les Hongrois tentent d'assiéger Bari, restée obstinément indépendante, et le Palatin croît pouvoir intervenir : battu par les forces hongroises il parvient à s'échapper mais la région est saccagée, plusieurs villages et villes sont brûlés ou pillés sans merci et les vignobles et les oliveraies, richesses essentielles, sont dévastées. On retrouve encore une fois le Palatin, forcé de composer, cette fois-ci dans le camp de Louis le Grand, lors de la deuxième campagne napolitaine, et la nouvelle donne ne lui fait perdre ni son arrogance ni sa rapacité car on le voit demander et obtenir, des machines de guerre pour s'emparer à son profit exclusif du château de Minervino.

Gravina et ses factions : Une guerre locale

Le récit de Domenico da Gravina concernant les événements relatifs à sa ville natale constitue un témoignage irremplaçable sur les luttes entre factions citadines, luttes qui servent de trame de fond aux grands événements.

Comme dans le reste des Pouilles, les habitants de Gravina sont impliqués dans les conflits de ces années là et divisés en factions rivales. La ville et son territoire sont donnés par la reine Jeanne à sa sœur Marie, duchesse de Duras, en 1344, puis Louis de Hongrie concède ce fief à Etienne Lackfi, voïvode de Transylvanie, en 1348, contribuant ainsi à la formation d'une importante faction pro-hongroise. Gravina reste fidèle à la duchesse de Duras jusqu'à la fin de l'année 1348, mais en janvier 1349 le voïvode Etienne, en vertu de ses droits féodaux, nomme Nicolas de Monte Sant'Angelo comme capitaine de Gravina, nomination acceptée par les représentants de la ville, dont le notaire Domenico. Retournement de situation lorsque le capitaine Odorisio de Turri, envoyé par la duchesse de Duras, réussit à reprendre possession du château de Gravina. Réussite temporaire car le parti hongrois réoccupe la ville le 9 février 1349, et les partisans des Duras doivent chercher refuge auprès du baron Robert Sanseverino. La situation est instable et le notaire Domenico est envoyé par ses concitoyens auprès du voïvode Etienne Lackfi pour demander du secours. Les Hongrois sont alors engagés dans les conflits régionaux, conflits auxquels Domenico lui-même va occasionnellement participer, et ce n'est qu'une fois ces opérations terminées qu'une troupe hongroise vient assurer le contrôle d'un vaste territoire autour de Gravina.

Cependant, profitant du départ de l'armée hongroise vers Naples, Robert Sanseverino, à l'exemple du Palatin, entreprend la reconquête de la région en essayant de concilier ses intérêts personnels et ceux du parti napolitain. La faiblesse et la dispersion des troupes hongroises restées dans les Pouilles précipitent la situation : l'agitation et les affrontements entre factions adverses s'accroissent à Gravina et les 23 et 24 avril 1349 les chefs du parti hongrois décident de prendre les devants en capturant leurs adversaires et en ravagent leurs propriétés. Mais Roberto Sanseverino, très menaçant, n'est pas loin et ses partisans à l'intérieur de la ville réagissent violemment : le 28 avril 1349 au matin Domenico et tous les partisans des Hongrois doivent quitter la ville. Commence alors un long exil pour les partisans de Louis le Grand, exil ponctué de tentatives de revanche et d'actions armées limitées mais la ville de Gravina restera définitivement aux mains de la faction pro-napolitaine.

Les armées et les combattants

La féodalité et la chevalerie sont des aspects du Moyen Âge qui interpellent à cause de leur permanence dans le temps et, de fait, la guerre au XIV^e siècle conserve les traits spécifiques de la physionomie médiévale et les usages relevant de l'éthique chevaleresque. Pourtant, au-delà de cette « stabilité » apparente, le contexte économique et une nouvelle mentalité changent la donne : les XIV^e et XV^e siècles sont des siècles de guerre permanente et cette guerre n'est plus un événement mais une structure, un métier. Du point de vue stratégique et tactique les contingents féodaux temporaires ne sont plus adaptés à la permanence de la guerre et leur ordonnance vassalique empêche la formation d'unités souples et homogènes. On voit alors se généraliser le recours aux soldats de métier et la pratique d'engager des compagnies de mercenaires en temps de guerre, puis de leur verser des indemnités lors des trêves, n'est pas une mesure de circonstance mais simplement la conséquence de la transformation de l'ost féodal en une armée de métier contractuelle. Emergent alors les armées « nationales », dont l'élément dominant devient progressivement l'élément professionnel, et en même temps, de façon contradictoire, cette professionnalisation conduit à l'engagement de plus en plus prononcé de mercenaires « étrangers ».

La Hongrie et son armée « nationale »

L'organisation militaire hongroise traditionnelle était basée sur le système des forteresses royales et des « bénéfiques » (donations de terres) dont les titulaires avaient l'obligation de répondre à l'appel aux armes de la part du roi. Progressivement, face à un pouvoir royal faible, la grande aristocratie finit par confondre les terres obtenues au titre de « bénéfiques » avec les terres dites « patrimoniales » et les grands barons ne se considèrent plus obligés de suivre le roi dans ses expéditions ni de faire partie d'une armée destinée à protéger les intérêts d'une dynastie particulière. Les donations, phénomène qui avait accompagné surtout les guerres civiles de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle afin de rallier à la dynastie régnante telle ou telle faction, devinrent un système de

gouvernement qui favorisa l'émergence des hauts fonctionnaires et des gouverneurs des provinces. Cette nouvelle élite, puissante, finit elle aussi par confondre les charges qu'elle détenait avec le pouvoir féodal des grands propriétaires fonciers. Les grands du royaume rivalisèrent désormais avec le pouvoir royal et les forces militaires dépendant directement d'eux finirent par constituer de véritables armées privées. Paradoxalement la Hongrie vit un processus de re-féodalisation alors que dans le reste de l'Europe occidentale faisait son apparition le système politique des Etats et des Ordres.

L'Angevin Charles Robert (1307-1342), arrivé sur le trône de Hongrie, écrasa l'oligarchie et restaura le pouvoir royal mais il dut aussi rétablir la puissance militaire du royaume et à cet effet il mit en place un nouveau système, basé sur les modèles italien et français mais en prenant en compte la réalité hongroise des armées privées. La structure fut typiquement féodale, les éléments constitutifs fondamentaux étant les « bannières » (de *banderium*, drapeau), les armées privées qui se battaient sous les insignes de leurs seigneurs respectifs, le caractère public de l'armée étant représenté par les bataillons nobles des comtés et des provinces sous le commandement des représentants de l'autorité royale. Une « bannière » comportait environ 300 à 400 hommes d'armes, la « bannière » du roi ayant environ 1000 cavaliers. Par ailleurs, l'armée « nationale » hongroise au temps de Louis le Grand présente une composition et une organisation originales : d'une part il y a une armée de type occidental, avec les élites aristocratiques formant l'ossature de la cavalerie lourde et prêtant encore service au roi selon des règles féodales, et d'autre part, en complément, on trouve la cavalerie légère, composée principalement d'archers à cheval recrutés chez les peuples « auxiliaires » (Sicules, Coumans, Iasiens), anciens peuples nomades des steppes. Alors qu'en Europe occidentale priment les archers équipés d'arcs longs et qui donc doivent descendre de leur monture pour tirer, en Europe orientale, en particulier en Hongrie, les archers sont équipés d'arcs composites courts et savent les utiliser tout en évoluant à cheval. L'habileté de l'armée hongroise à combiner les traditions tactiques occidentales et orientales lui permet de transformer sa cavalerie légère en un outil de guerre particulièrement efficace.

Le passage de l'armée hongroise à travers la mosaïque des états italiens, obtenu par la voie diplomatique, et son ravitaillement négocié et payé, est une innovation en matière de stratégie et de géopolitique car Louis de Hongrie, qui veut être et paraître comme « un ami en terre d'amis », envoie en Italie de petits contingents successifs dont la discipline et les effectifs ne peuvent soulever d'inquiétude ou des soupçons de conquête. L'armée de Louis le Grand est structurée autour de quatre pôles : un noyau « national » hongrois, formé de « bannières » expérimentées (chevaliers lourdement armés, escadrons de cavalerie légère) ; les compagnies de mercenaires, engagées en Allemagne ou en Italie même et connaissant déjà le terrain et les habitudes de combat en Italie ; les forces napolitaines des barons qui soutiennent la cause hongroise et les forces locales, hétéroclites, nécessaires pour leur connaissance du terrain (routes, châteaux, etc.) et pour leurs relations personnelles pouvant faciliter les négociations voire les trahisons. Louis de Hongrie montre une préférence marquée pour les troupes

payées, rémunérées, privilégiant la qualité à la quantité et il faut reconnaître qu'il peut se le permettre : en effet, la mise en place d'une telle armée implique des frais financiers énormes, difficilement supportables par la plupart des monarchies de l'époque mais pas pour la Hongrie, dont les revenus royaux ordinaires sont largement suffisants pour soutenir des campagnes extérieures longues.

L'hétérogénéité des troupes pose la question du commandement d'un tel ensemble, surtout en l'absence du roi, et Domenico da Gravina indique clairement que le corps expéditionnaire d'Etienne Lackfi n'a pas de véritable organisation militaire. Malgré la présence de structures professionnelles intermédiaires (connétables, caporaux, maréchaux), chaque chef de guerre conduit ses troupes à sa manière et il n'y a pas de coordination ni de véritable stratégie de conquête et encore moins d'occupation. Ce n'est que lorsqu'il s'agit d'affronter en bataille rangée une armée ennemie, donc lorsque l'organisation et la répartition des responsabilités s'avèrent nécessaire, qu'un conseil de guerre règle la question. Par ailleurs, héritier d'une tradition chevaleresque, Louis le Grand n'hésite pas à participer personnellement aux attaques, à la tête de ses troupes, comme à Canosa ou pendant le long siège d'Aversa, ou encore à entreprendre des « chevauchées » dangereuses, vers Salerne ou Aversa, toujours escorté par sa garde noble hongroise, d'une fidélité à toute épreuve.

Les mercenaires

Au XIV^e siècle être soldat devient une façon de vivre et la paye est une composante essentielle de cette vie. Ce qui distingue un mercenaire d'un soldat ordinaire recevant une solde, c'est le concept du combat pour le profit joint à la notion d'« étranger ». Les premières bandes armées vagabondes naissent en Italie centrale au début du XIV^e siècle et on les trouve occasionnellement à la solde d'un capitaine du peuple les appelant à combattre pour telle ou telle commune. Les troupes mercenaires proprement dites sont recrutées sur une base commerciale et cette pratique vient elle aussi d'Italie où le contexte géopolitique fragmenté fait que les riches cités-états du Centre et du Nord découvrent qu'il devient économiquement rentable de faire appel à des « entrepreneurs privés » afin de se constituer des armées capables de défendre leurs intérêts et leurs territoires. Les premiers regroupements de mercenaires sont signalés dès 1320, en Italie centrale, mais ce n'est que vers 1330 qu'arrivent en Italie de véritables chefs charismatiques capables d'unir sous leur commandement ces soldats d'aventure et d'en faire des redoutables machines de guerre, les compagnies, sorte d'états nomades, en majorité constituées par des Allemands (cavalerie lourde) et des Lombards (infanterie équipée de longue lances).

En 1342, en Toscane, se forme la « Grande Compagnie » de Werner duc d'Urslingen qui met à feu et à sang toute l'Italie centrale, obligeant les princes et les villes à acheter au prix fort leur tranquillité, jusqu'en 1347 lorsqu'elle passe au service de Louis le Grand. L'utilisation croissante des mercenaires implique une meilleure discipline au combat, une durée plus longue du service militaire et donc des structures de commandement plus stables et efficaces et les compagnies,

désormais des organismes militaires permanents et cohérents, sont des ensembles qui se louent, prêts au combat et que l'on retrouve dans tous les camps. Mais qu'offrent au juste les mercenaires ? Essentiellement leur organisation, leur discipline et leur compétence technique, éléments qui les rendent supérieures au combat par rapport à la cavalerie lourde aristocratique qui aspire à la gloire tout en ignorant superbement les règles élémentaires de la guerre. On attend des mercenaires une forte expérience militaire mais on recherche aussi, et de plus en plus, des spécialistes de l'art de la guerre, au fait des dernières innovations techniques. Lorsque l'armée du voïvode Etienne approche de la ville de Capoue, les Hongrois constatent que celle-ci est bien protégée par le fleuve Volturno qui l'entoure et que le seul pont permettant de le franchir est puissamment défendu par des tours : la construction d'un nouveau pont s'avère nécessaire et ce sera fait en seulement deux jours, avec empirisme certes, mais avec une surprenante efficacité technique.

L'inconvénient majeur des mercenaires reste la « fragilité » de leur loyauté car leurs intérêts personnels (survie et butin) priment toujours. Cette loyauté pour le moins incertaine est parfaitement illustrée dans le récit de Domenico da Gravina par l'épisode de Barletta, la ville des Pouilles où Louis de Hongrie réunit son armée au début de sa seconde campagne napolitaine. Une rixe banale entre habitants de la ville et Lombards dégénère en véritable sédition car ces derniers, rejoints par les Allemands, commencent à piller et à brûler systématiquement les maisons. Le calme n'est ramené que lorsque 2000 cavaliers hongrois, drapeau royal au vent, chargent les mercenaires et les expulsent de la ville. Pourtant, le lendemain de ces graves incidents, le roi prend le départ avec toute son armée et rejoint le campement des mercenaires, à l'extérieur de la ville, où il paye ces derniers comme si rien ne s'était passé. Cet épisode met en évidence à la fois la primauté du profit pour les mercenaires, l'importance des troupes « nationales » hongroises, fidèles et aguerries, et l'impossibilité pour le souverain hongrois de se passer des mercenaires.

La paie, la solde, voilà l'essentiel, car engager des mercenaires ce n'est pas difficile, les payer régulièrement oui, que l'on soit vainqueur ou vaincu, et lorsqu'on n'a pas, ou plus, les moyens d'honorer le contrat les difficultés commencent, même dans les armées royales. Le Palatin, qui tient à sa solde plus de 500 mercenaires allemands, essaie de résoudre ce problème en les envoyant faire des razzias quotidiennes pour satisfaire leur désir de pillages et de butin, mais les ressources environnantes ne sont pas inépuisables et les récriminations des mercenaires, d'abord en sourdine, se font de plus en plus vives, ouvrant ainsi le champ à la désertion. Après la victoire de Melito, près d'Aversa, les mercenaires de l'armée hongroise réclament les arriérés de leur solde de façon de plus en plus menaçante mais le voïvode Etienne n'a plus d'argent liquide, il n'a que des prisonniers de haut rang dont on peut espérer d'importantes rançons. Les chefs des mercenaires, dont Conrad Wolfhardt et Werner de Urslingen, lui annoncent alors froidement que ces rançons leur reviennent. Le voïvode doit s'incliner et, tirant la leçon des événements, préfère se retirer avec ses Hongrois à Manfredonia avant que les mercenaires ne changent de camp.

Au-delà des questions de solde il s'avère que tout arrêt des hostilités est néfaste car les mercenaires, habitués à vivre sur le terrain aux dépens des ennemis, rencontrent alors de sérieux problèmes de ravitaillement. La Chronique est éloquente à ce sujet : après la victoire de Melito et la trêve signée avec les Napolitains, tandis que le voïvode Etienne se retire à Manfredonia, les mercenaires restés à Aversa sont confrontés à de sérieuses difficultés de ravitaillement malgré le pillage systématique de la région. En désespoir de cause, Werner d'Urslingen et ses 800 cavaliers quittent le Royaume de Naples et se dirigent vers Rome, tandis que Conrad Wolfhardt et ses hommes reviennent au service du voïvode Etienne. Même cause, même effet lors de la guerre locale centrée sur Gravina, quand le baron Roberto Sanseverino lève le siège de Trani sous prétexte que Louis de Tarente l'appelle à Naples. En réalité l'armée se défait d'elle-même par manque de ravitaillement. La présence des compagnies au-delà des périodes contractuelles, ou pendant les trêves, est un grave problème, car l'inévitable décalage entre les contrats et les périodes « libres » crée les conditions pour des actions incontrôlées. C'est ce qui arrive dans les Pouilles lorsque, le voïvode Etienne étant retranché à Manfredonia, les mercenaires (environ 7 000 hommes) se réunissent à Canosa. Le manque d'argent et de ravitaillement va les obliger à se conduire comme une véritable armée indépendante, nommant leurs propres chefs et allant faire la guerre pour leur propre compte, là où bon leur semble. On comprend mieux alors l'évolution des grandes compagnies de mercenaires de la fin du XIV^e siècle, celles qui deviennent de véritables armées « commerciales » indépendantes pour lesquelles la guerre est à la fois un profit et une nécessité.

Le Royaume de Naples et son armée « nationale »

Dans la lutte pour le trône de Naples les princes de Tarente et les ducs de Duras vont manifester ouvertement leur volonté d'exercer le pouvoir en révélant ainsi les transformations structurelles profondes du système féodal napolitain. La désagrégation du pouvoir central et la concomitante affirmation des princes de sang sont de formidables opportunités pour les principales maisons de l'aristocratie féodale qui vont tenter de jouer leurs propres cartes. Force est de constater que depuis longtemps les barons exercent un pouvoir réel dans les provinces qu'ils administrent sans contraintes ni contrôles et qu'ils peuvent négocier leur fidélité au souverain. De fait, la noblesse accapare le pouvoir et privilégie sa fonction seigneuriale au détriment de sa fonction militaire : la féodalité de guerrière devient rentière, plus noble que chevaleresque. Alors que partout s'affirment les concepts d'état et de nation, dans le Royaume de Naples le caractère féodal de la monarchie s'accroît et à une modernité manquée s'ajoute le déclin des institutions. Le remplacement du service militaire par une taxe (*ad hoc*) proportionnelle aux revenus du fief devient une caractéristique essentielle de l'ordonnement militaire, mais il faut remarquer, dans ce compromis typiquement napolitain, que la monarchie préserve ainsi le principe d'une contrepartie à la jouissance des biens et à la condition féodale des barons, principe constitutif de la souveraineté. En même temps elle s'assure les ressources financières nécessaires pour suppléer aux défaillances du service féodal avec des mercenaires.

L'essor des compagnies de mercenaires en Italie du Nord et du Centre trouve un écho inattendu au Royaume de Naples lorsque la grande féodalité découvre la possibilité de transformer le service militaire auquel elle est tenue en un service ambigu et rentable, à la fois féodal et mercenaire. Les barons y voient un moyen d'affaiblir le rapport de dépendance envers le roi et d'élargir leur marge de manœuvre politique, tout en continuant d'exercer, avec profit, le métier des armes propre à leur classe sociale. La guerre devient une source de revenus pour la noblesse et l'on retrouve cette conception particulière même chez les princes de sang, tel Charles de Duras qui accepte de se mettre au service de la reine Jeanne moyennant finance. Ce double aspect de seigneur et de « condottiere » vénal, ainsi que l'engagement direct de troupes mercenaires, sont caractéristiques du comportement des barons napolitains comme en témoigne la description de l'armée privée du Palatin, avec plus de cinq cents mercenaires allemands.

Dans ces armées privées napolitaines on trouve des « appelés soldés », les *familiares* et les *sequaces*, et des « engagés stipendiés », les *stipendiarii* et les *malandrenii*. Les « appelés » ne sont pas des mercenaires et leur engagement résulte plus de l'initiative du baron que du marchandage. Les *familiares* arrivent au lieu de convocation en groupements familiaux, féodaux, voire régionaux, et se battent au nom de leur seigneur naturel ; ce sont des combattants qui se déplacent avec leurs structures sociales habituelles. Les *sequaces*, terme assez ambigu, sont les « gens à la suite » du baron, ses partisans, souvent sans solde et vivant des mises à sac et des razzias ; ce sont des hommes habitués au maniement des armes sans être des professionnels. Les « engagés » constituent le groupe des mercenaires, avec les *stipendiarii*, étrangers régulièrement payés, engagés par contrat et formant le véritable élément militaire professionnel, et les *malandrenii*, hommes d'armes locaux, payés et engagés pour de longues périodes.

L'armée « nationale » napolitaine est donc principalement composée des armées des barons et de la noblesse citadine. Les nobles napolitains, l'élément le plus représentatif et le plus critiqué de cette armée, sont des chevaliers de belle prestance et brillamment armés mais dont l'ardeur au combat est médiocre, caractéristique que ne manque pas de souligner cruellement, et à plusieurs reprises, Domenico da Gravina. Il faut remarquer, à propos de la noblesse napolitaine et de son désir de paraître, l'importance du titre de *miles* (chevalier), obtenu lors d'une cérémonie fastueuse d'adoubement par la remise d'une ceinture (*cingulum militiae*), honneur très recherché mais qui comporte aussi une contrepartie militaire, le *miles* devant fournir quatre chevaux, équiper un écuyer avec deux chevaux, et deux « aides ». Bien entendu, malgré les défaillances du trésor royal, l'armée napolitaine compte elle-aussi quelques compagnies de mercenaires, sous le commandement de chefs prestigieux, tel le provençal Fra' Moriale.

La « collecta gens »

Une part importante des effectifs des armées hongroise et napolitaine est constituée par ce que Domenico da Gravina nomme la *collecta gens*, c'est à dire

l'ensemble des individus qui, au titre des intérêts les plus divers, se joignent occasionnellement à l'une ou l'autre armée. La composition de cette masse hétéroclite est difficile à déterminer mais on peut en évaluer les contours en fonction de leurs motivations : brigands motivés par le profit, exilés poussés par la soif de revanche, habitants de la zone parcourue ou disputée par les armées, désireux de se venger des habitants d'un village rival ou tout simplement de participer à sa mise à sac.

Les brigands (*brigantes*) sont bien connus dans le Royaume de Naples dès le règne de Charles II, et le phénomène du brigandage ne cesse de se développer pour atteindre son apogée sous le règne de Jeanne Ière, lorsque les attaques à grande échelle, avec mise à sac de villages, grands et petits, se multiplient. Cette activité profite bien entendu des troubles qui suivent l'assassinat du prince André et l'on retrouve ainsi des brigands, aussi appelés malandrins (*malandreni*), au service d'un prince du sang, Louis de Tarente, lorsque celui-ci rassemble ses propres forces contre son frère Robert et Charles de Duras. Le brigandage « officiel et rémunéré » est encore favorisé par les campagnes napolitaines du roi de Hongrie qui contribuent à raviver les haines et les tensions dans un climat de difficultés économiques et sociales. Domenico da Gravina note que la ville de Somma a pu réunir pour sa défense, outre ses propres citoyens, plus de 700 *malandreni*, et le chroniqueur d'ajouter l'adjectif « usuels », c'est-à-dire qu'il s'agit des gens que l'on retrouve habituellement dans ce genre de situation et qui semblent bien correspondre à des hommes d'armes locaux engagés en bande comme mercenaires. Le terme *brigante* désignait d'abord un soldat, un partisan armé, avant d'acquérir la signification d'ennemi de l'ordre public, de voleur ou d'assassin, et, à l'origine du phénomène, se trouvent probablement les opposants à la dynastie angevine, en graves difficultés économiques suite aux nombreuses confiscations de biens, voire suite à des conflits familiaux dérivant de l'émiettement des patrimoines.

Les exilés (« fuorusciti », littéralement les « sortis dehors ») méritent une attention particulière. L'Italie du Nord et du Centre, aux XIII^e et XIV^e siècles, est marquée par les luttes urbaines entre factions rivales, mieux connues sous les étiquettes de Guelfes (partisans de la Papauté) et de Gibelins (partisans de l'Empire germanique). Bien que moins important et de nature différente, le phénomène des factions urbaines existe aussi dans le Royaume de Naples où les querelles citadines trouvent généralement leurs origines non seulement dans l'opposition classique entre nobles, bourgeois et peuple, mais aussi dans les divergences concernant l'exercice des divers droits et obligations. Pour résoudre ces querelles, accentuées par la pauvreté naturelle du pays, les factions réclament l'appui de tel ou tel seigneur, voire l'intervention de l'autorité royale. Or, l'inévitable alternance au pouvoir de ces factions a pour corollaire l'exil forcé de la partie adverse, exil accompagné de l'inévitable déprédation de ses biens au bénéfice des vainqueurs. Privés de tout moyen de subsistance et cherchant vengeance à tout prix, les exilés n'hésitent pas à se réunir en bandes armées disposées à appuyer toute force susceptible de les ramener au pouvoir et donc à se mettre au service d'autres seigneurs ou princes, comme de véritables mercenaires.

Lorsque Louis de Tarente, pendant le siège de Lucera, décide d'attaquer la place forte hongroise de Manfredonia on voit les nombreux exilés jouer un rôle déterminant en affirmant garder à l'intérieur de cette ville bon nombre de partisans qui peuvent leur être utiles. La capacité de nuisance des exilés vis-à-vis de la faction au pouvoir est significative, comme en témoigne l'épisode curieux concernant les portes fortifiées de Gravina : la faction pro-hongroise, ayant pris le dessus, s'empresse de renforcer les défenses de la ville, non seulement pour se protéger des ennemis extérieurs, mais aussi pour empêcher la sortie de ses adversaires locaux, ceux-ci pouvant sans doute se révéler les ennemis les plus redoutables.

Enfin on trouve dans la *collecta gens* des individus dont la motivation est à rechercher dans les rivalités traditionnelles entre villes ou entre barons, et qui s'exprime par un opportunisme dicté par les circonstances. On voit ainsi la guerre réunir une multitude d'individus, généralement originaires des lieux environnant le champ de bataille ou la ville assiégée, multitude qui se renouvelle au fur et à mesure des déplacements de l'armée. Ce qui pousse des villageois ou des paysans à rejoindre une armée c'est la possibilité de mettre à sac les villages voisins, soit pour satisfaire ainsi une vengeance ou pour prendre une revanche, soit pour obéir aux ordres d'un baron désireux de rétablir son autorité. Lorsque le Palatin, au printemps 1349, réunit ses forces dans Bisceglie pour aller assiéger Giovinazzo, on voit se regrouper autour de lui un grand nombre d'individus habitant les environs et attirés par la perspective d'une juteuse mise à sac.

Cette *collecta gens*, dont le nombre peut dépasser celui des combattants « officiels », reste cependant une masse mouvante, dans ses effectifs comme dans l'espace et dans le temps. Le succès d'une armée ou les possibilités de pillage sont autant d'éléments susceptibles de réunir une force importante. Lorsque le voïvode Etienne débarque à Manfredonia avec des renforts hongrois considérables, on constate un véritable effet « boule de neige », les effectifs de son armée ne cessant de grossir, stimulés par les perspectives proches de pillages et de butin. Même effet d'entraînement lors de la deuxième campagne de Louis le Grand, et cela à plusieurs reprises : à Barletta, où le souverain hongrois réunit son armée, ou encore lorsque l'espoir de la mise à sac de Naples multiplie les vocations guerrières de ceux qui rejoignent l'armée de Louis le Grand devant Aversa. La *collecta gens* représente l'élément le plus fluctuant des armées de l'époque avec une « durée de vie » limitée et un rayon d'action court se bornant à un objectif primaire, ville ou village (souvent ces combattants particuliers partent à la guerre le matin et rentrent chez eux le soir, comme le laisse entendre Domenico da Gravina). L'instabilité intrinsèque de la *collecta gens* et son renouvellement continu font qu'il est pratiquement impossible d'organiser et de discipliner militairement ces forces. Cependant, par leur motivation et leur nombre, ces éléments peuvent se révéler ponctuellement déterminants et peut-être apporter une explication logique aux différences d'estimation des effectifs des armées par les différents chroniqueurs, différences qui ne seraient alors que des contradictions apparentes résultantes des diverses interprétations du dénombrement des combattants, réguliers ou non.

Les stratégies et les comportements

Au Moyen Âge deux principes simples semblent régir la stratégie militaire, la crainte de la bataille rangée et la multiplication des sièges des villes ou forteresses. Les conflits sont caractérisés par une progression lente des attaquants, une défense obstinée des attaqués, des opérations limitées dans le temps et dans l'espace, et surtout la recherche d'un profit matériel immédiat. Les contemporains disent que « la guerre est faite avant tout de pillages, souvent de sièges, parfois de batailles ».

Les guerres « prudentes »

Il s'agit donc de guerres « prudentes », dont la stratégie consiste à contrôler les places fortes, à effectuer des raids et à dévaster les terres de l'ennemi mais aussi à éviter autant que possible les batailles frontales à l'issue imprévisible. Les escarmouches, incessantes, nécessitent néanmoins des tactiques élaborées et une certaine vision stratégique de la part des chefs militaires alors que les rares grandes batailles se résument en un échange de projectiles pendant que de petites unités essayent de couper les routes ou d'attaquer les convois de ravitaillement. Les défenseurs se focalisent sur le harcèlement des forces adverses et sur les embuscades, tactique favorisée en Italie par la géographie accidentée du terrain.. Le moyen le plus sûr pour s'assurer la conquête de territoires reste une guerre basée sur les sièges et cela devient le quotidien d'une armée. Cependant, la majeure partie de l'énergie est dépensée dans le pillage des villes, motivation principale des combattants, et dans le ravage des campagnes et des cultures environnantes qui forment le substrat économique des sites fortifiés. L'acharnement à détruire systématiquement les richesses agricoles de la région est présent tout au long du récit de Domenico da Gravina (destruction des vignobles, des oliveraies ou des moulins à huile) et l'importance de la vigne en tant que véritable richesse est soulignée par le fait qu' en temps de vendanges, les villageois n'hésitent pas à engager à leurs frais des « bannières » de mercenaires pour protéger la récolte, ne serait-ce qu'avec un « contrat » de huit jours.

Les fortifications et les sièges

A la multiplication des sièges correspond un développement rapide des fortifications mais, dans le Royaume de Naples, la Chronique montre que l'importance et l'efficacité des fortifications des lieux habités sont d'une disparité surprenante. La plupart des grandes villes n'ont pas de murailles et le système de défense, quand il existe, est rudimentaire : la ville de Corato, considérée comme particulièrement bien protégée, n'est munie que de deux fossés concentriques renforcés par des bretèches; celle de Somma n'a qu'un fossé et des palissades. Les campagnes napolitaines de Louis le Grand ne font que mettre en évidence ces lacunes : à Foggia on se dépêche de creuser des fossés, craignant l'arrivée des mercenaires de Conrad Wolfhardt ; à Lucera, face au danger permanent des attaques hongroises, Louis de Tarente décide enfin la construction de murailles et

de fossés. Les armées avancent facilement mais leurs conquêtes se révèlent éphémères : en effet seuls les châteaux et les forteresses ont une importance militaire réelle mais on évite généralement de s'en prendre à de tels sites car leur prise est difficile et surtout peu rentable pour les mercenaires car les possibilités de butin sont réduites.

Les tactiques employées lors des sièges exigent des compétences et des techniques spécifiques. Tout d'abord on coupe les communications, on empêche le ravitaillement des assiégés et on commence les manœuvres d'approches pour affaiblir les ouvrages de défense. La première étape consiste à remblayer les fossés défensifs avec des fagots pour permettre aux sapeurs de s'attaquer directement aux fondations des fortifications. Ces sapeurs utilisent des systèmes de protection mobiles (*gattos et mantellos*), possédant une couverture en bois ou en terre, et s'efforcent aussi de compléter le remplissage des fossés avec de la terre. Ensuite, on peut faire avancer les châteaux et les tours en bois, montés sur roues et servant de points d'appui pour les archers et les arbalétriers. Le but ultime des assiégeants consiste à percer les murailles ou autres défenses, déjà endommagées par le travail de sape ou par l'utilisation de matériaux combustibles, afin d'ouvrir une brèche dans la forteresse. La variété d'engins de guerre utilisés est bien illustrée par la description du siège de Corato : on prépare en 15 jours des ponts, des châteaux, des échelles, de nombreuses frondes, des balistes, et des fagots destinés à combler les fossés. Lors de l'attaque du château de Carbonara, les mercenaires allemands, en rangs serrés et se protégeant l'un l'autre des pierres et autres projectiles, lancés par les défenseurs, à l'aide de leurs boucliers, avancent jusqu'à une porte du château qu'il démantèlent en utilisant des outils de sape particulièrement adaptés. La construction des machines de guerre en bois, généralement effectuée sur place comme lors des sièges de Molfetta ou de Bitonto par le Palatin, implique un coût financier important, supportable seulement par les plus puissants, une planification précise et des connaissances techniques approfondies. C'est le domaine des « maîtres » (*magistri*), hautement considérés et très bien payés. A noter que si la plupart de ces machines peuvent rouler, le problème de leur poids est critique et que par conséquent les fossés doivent être remblayés de façon à disposer d'un terrain sec et aussi plan que possible. Les assiégés aussi disposent de machines de guerre et exploitent leur position dominante pour les tirs rapprochés des arbalètes ou pour déverser de l'huile bouillante sur les attaquants. Cependant, les moyens actifs de défense semblent dépendre surtout de l'expérience et du professionnalisme des défenseurs. Lorsque les habitants de Ceglie, des villageois alliés des Hongrois, attaquent le château de Carbonara, ils ne le font qu'avec des frondes alors que les défenseurs, manifestement des professionnels, utilisent des arbalètes. Situation inverse à Foggia où les habitants se défendent avec des arbalètes et des pierres, armes ayant peu d'effet sur les mercenaires allemands de Conrad Wolfhardt, lourdement équipés. On utilise aussi comme arme défensive le feu, comme lors du siège de Corato, pour détruire les machines de guerre en bois, mais on remarque par contre que son utilisation offensive est réduite car, la motivation essentielle étant le pillage, les attaquants préfèrent prendre un riche centre urbain intact plutôt qu'occuper un site brûlé.

Outre les fortifications mobiles en bois, les assiégeants utilisent largement les machines de jet dont la gamme va de la simple *balista*, arbalète sur pied, au *trabuccus*, le trébuchet à contre-poids, dont la portée peut atteindre 200 mètres et qui peut propulser des poids jusqu'à 75 kg. Le rôle primaire du trébuchet est la destruction des fortifications avancées de l'ennemi, afin d'en déloger les défenseurs et d'ouvrir des brèches : au siège de Corato les assiégeants en dressent quatre qui lancent des pierres, nuits et jours, contre les défenses de la ville. Cependant les techniques les plus simples pour entrer dans une forteresse, château ou ville, sont toujours de mise, telles les échelles que l'on continue à utiliser même lorsque la hauteur des murailles et les dimensions des fossés deviennent des obstacles de plus en plus difficiles à franchir. Ainsi, on voit les espions (*insidiatores*) du voïvode Etienne se terrer dans les fossés qui défendent Corneto et y construire, à l'aide d'outils spécialisés, des échelles pour entrer dans la ville ou encore les hommes de Robert Sanseverino, au siège de Trani, escalader les murailles grâce à des échelles et sous la protection d'arbalétriers.

C'est à l'occasion des sièges que l'on remarque les formes primitives de guerre bactériologique. Si l'empoisonnement des sources d'eau est une technique immémoriale, l'idée de contaminer l'ennemi pour causer des épidémies dévastatrices trouve un développement inhabituel au cours de la première moitié du XIV^e siècle. Cette forme de guerre est utilisée par les Napolitains qui assiègent, dans le Château de l'Oeuf à Naples, la garnison hongroise. Les attaquants, avec de puissants trébuchets, lancent des cadavres humains en état avancé de putréfaction par-dessus les murailles afin d'infecter les assiégés ; en vain, car les assiégés s'en débarrassent très rapidement en les rejetant à la mer. Cette technique est similaire à celle utilisée, exactement à la même époque, par les Mongols lors du siège de Caffa, en Crimée, et que l'on suppose être à l'origine de la Grande Peste.

L'évolution de la guerre de mouvement

Si la guerre de mouvement au Moyen Âge devait être représentée par une seule image significative, ce serait sûrement celle d'un chevalier en armure et la « culture équestre » a une profonde influence sur la conduite des campagnes militaires, le noyau des armées étant toujours la cavalerie lourde. La première moitié du XIV^e siècle voit apparaître une rupture tactique dans l'art de la guerre de mouvement lorsque la cavalerie lourde est défaite par des hommes à pied, comme à Courtrai ou à Crécy, et que l'emploi de l'infanterie se développe rapidement grâce à un coût inférieur et à un meilleur contrôle des troupes. Les chevaliers en armure peuvent encore jouer un rôle décisif dans un choc frontal mais leur utilité lors d'un siège diminue. Cette évolution change la façon de « penser » la guerre, par un abandon progressif de la mentalité chevaleresque de la classe aristocratique et l'émergence de motivations plus discutables, tels le profit ou l'esprit de vengeance. Cependant la présence de nombreux combattants à pied nuit à la mobilité d'une armée et dès les années 1330 on cherche à résoudre cette difficulté en créant une infanterie montée en complément de la cavalerie lourde. Ces nouveaux combattants, qui partagent la mobilité quotidienne des chevaliers,

descendent généralement de leurs montures pour combattre sous la protection des archers ou des arbalétriers. Les actions combinées s'avèrent très efficaces, en particulier chez les mercenaires allemands, comme le montre l'attaque de Foggia par les hommes de Conrad Wolfhardt. Ces unités de combat professionnelles, bien adaptées aux exigences stratégiques nouvelles (déplacements rapides, actions indépendantes), sont par contre totalement inefficaces lorsqu'on requiert une longue occupation territoriale et ce constat est particulièrement valable pour l'armée de Louis le Grand.

A cette même époque on commence aussi à utiliser des archers à cheval, soit en conjonction avec des hommes à pied, soit en exploitant leur mobilité propre. La combinaison tactique de la cavalerie lourde et des archers montés devient une spécialité hongroise et ce système militaire hybride, avec ses tactiques originales, est encore développé sous le règne de Louis le Grand à tel point que son efficacité va faire la réputation des mercenaires hongrois pendant la seconde moitié du XIV^e siècle. Les archers à cheval hongrois disposent de chevaux petits, sobres et résistants, et sont armés d'arcs à double courbure, légers et maniables, d'une portée supérieure à celle des arcs classiques. La tactique de base est celle de l'encercllement, sans contact frontal, pour affaiblir ou désarçonner les ennemis, puis de laisser la place à la cavalerie lourde ou à l'infanterie qui prennent la suite des opérations. Domenico da Gravina en donne un exemple typique lorsqu'il relate une escarmouche entre les mercenaires allemands du Palatin et les Hongrois lors de la guerre régionale des Pouilles. La rencontre a lieu dans un endroit choisi par les Hongrois, une plaine spacieuse près de laquelle ils se sont embusqués. Les Hongrois sont une vingtaine et les mercenaires allemands, tous des cavaliers, une centaine. Lorsque les Allemands approchent, les Hongrois les « entourent » et éliminent avec leurs flèches les montures des ennemis : la manœuvre d'encercllement est rapide et efficace, la déroute des mercenaires est totale.

La réputation d'efficacité de la cavalerie légère coumane est établie par ces extraordinaires combattants dès leur première rencontre avec l'armée napolitaine de Louis de Tarente, en 1348, près de Capoue, alors qu'ils font partie du contingent hongrois commandé par le comte de Fondi. Cette bataille préfigure aussi le choix tactique qui favorise l'action des archers hongrois à cheval, à savoir un terrain plat et ouvert, où leurs montures peuvent manœuvrer parfaitement. Lors de la seule vraie bataille rangée des campagnes napolitaines de Louis de Hongrie, celle de Mileto en juin 1349, la réputation des archers hongrois à cheval atteint son apogée, car c'est l'intervention d'un corps de cavalerie légère coumane (300 archers) qui va faire la différence et forcer la décision. Par ailleurs, c'est aussi avec ce type de combattants que les Hongrois mènent contre l'armée de Louis de Tarente une véritable guérilla, en utilisant leur mobilité pour causer des dommages importants et surtout pour capturer des prisonniers rançonnables.

Les motivations

Sur le plan militaire les gouvernants comptent prioritairement sur leurs grands feudataires, qui leur doivent assistance en hommes et en équipement.

Bien que généralement sous-entraînés, ces seigneurs et leurs suites sont néanmoins des gens habitués dès la naissance au maniement des armes et leur motivation (et donc leur disponibilité) n'est pas forcément l'appât du gain mais aussi la volonté de maintenir leur rang et de respecter leurs obligations. Le prince a intérêt à se montrer sous le visage d'un maître généreux, à satisfaire les sensibilités de ses barons et à maintenir leurs privilèges faute de quoi il risque de perdre le contrôle de sa machine de guerre. C'est en tenant compte de cette mentalité particulière que pendant fort longtemps les gouvernants ont dû accepter le risque que les énergies et les ressources des grands barons au lieu d'être mis au service de la cause du prince servent à des entreprises plus personnelles, voire à des rébellions.

Dans la *collecta gens*, les motivations diffèrent notablement : chez les exilés c'est principalement l'esprit de vengeance qui les rends prêts à tout pour revenir au pouvoir tandis que chez les « voisins » on peut trouver des motivations axées sur un profit à court terme accompagné de la ruine de leurs rivaux traditionnels. Les exilés fournissent ainsi des troupes souvent disparates mais dont l'ardeur, voire la férocité au combat, sont inégalables. Leurs particularités font que les exilés sont utilisés fréquemment comme des espions (*insidiatores*) ou comme des commandos d'explorateurs (*praecursores*), car ils ont la connaissance du terrain et souvent disposent d'alliés à l'intérieur des places fortes que l'on veut attaquer. Chez les « voisins », l'origine de leurs motivations doit être recherchée en bonne part dans les rivalités et les inimitiés, souvent ancestrales, entre villes, et dans le fait que la guerre offre l'opportunité de satisfaire ces sentiments à bon compte. Lors de la prise de la ville de Contursi avec les Hongrois il y a aussi des habitants d'Oliveto, une ville voisine, ennemis traditionnels de Contursi, qui se montrent les premiers dans l'assaut et dans l'acharnement guerrier. La Chronique de Domenico da Gravina fournit de nombreuses séquences d'événements meurtriers, avec retournements significatifs de situation, qui rendent compte parfaitement des motivations en question : par exemple le Palatin, bloqué devant la forte défense de la ville de Bitonto, fait appel aux « ennemis locaux », les habitants de Castel di Palo, qui se font un plaisir de participer au siège. Naturellement, lorsque les Hongrois entreprennent la reconquête des Pouilles et qu'ils s'attaquent à Castel di Palo, plus de 2.000 habitants de Bitonto se joignent à eux.

Solde, pillage, butin, rançon, voilà le gagne-pain des professionnels qui veulent que la guerre dure, voilà les motivations de base des mercenaires. C'est que la guerre est une affaire commerciale, menée par des exploitants, mercenaires, brigands ou exilés, et, à ce titre, on peut observer que le terme de « Compagnie » leur est commun avec les marchands. Triste sort que celui des villes qui ne se sont pas rachetées des pilleries des mercenaires ou qui n'ont pas engagé à leur tour des troupes pour leur défense. Domenico da Gravina insiste sur le désir de pillage propre à toutes les troupes « temporaires », qu'elles soient formées de mercenaires étrangers ou d'occasionnels italiens, l'appât du gain plus que la solde étant la motivation principale. De fait, on craignait autant les troupes « régulières » que les mercenaires : ville prise signifiait ville pillée, et ainsi la guerre nourrissait la guerre.

Les « gras profits » de la guerre

Le pillage est vraiment considéré à l'époque comme un mal non seulement inévitable mais nécessaire : lorsque notre chroniqueur et ses amis sont obligés de laisser Gravina aux mains de leurs adversaires, ceux-ci pillent leurs maisons, mais pas toutes car la petite armée de Robert Sanseverino, sous la menace de laquelle la faction pro-hongroise a fui, inclut des mercenaires qu'il faut absolument satisfaire ! Un certain nombre de maisons est alors « réservé » au pillage des mercenaires qui ne sont pas encore là. Par ailleurs, le partage du butin lors d'un pillage semble obéir à ses propres règles et Domenico da Gravina rapporte ce que l'on peut définir comme une véritable et rapide entente de vol : lors de l'émeute de Barletta en mai 1350, à la suite d'une dispute qui dégénère, les mercenaires allemands et lombards mettent la ville à feu et à sang et parcourent les rues en « marquant » à la hache de combat les maisons dont chacun se réserve le pillage pour éviter que d'autres ne le fassent à leur place. On observe aussi le respect de ces règles de répartition lors de la mise à sac de Foggia, l'attribution des zones de pillages étant faite à l'avance, entre les diverses compagnies, de façon à éviter de possibles heurts sanglants à l'occasion du pillage proprement dit.

Le pillage est un fait de guerre reconnu, autorisé et géré officiellement par les princes eux-mêmes. L'usage règle avec précision le droit au pillage et parfois la simple coopération de fait à l'action peut ouvrir un droit au profit. Dans son avancée vers Naples, l'armée hongroise s'empare de la ville de Contursi qui a refusé de rendre hommage à Louis le Grand et ce dernier accepte que la ville soit pillée. Les Hongrois s'y précipitent, car c'était bien leur avant-garde qui avait conquis Contursi et ils estiment donc avoir un droit prioritaire au pillage mais ils se heurtent aux habitants d'Oliveto, ennemis irréductibles de ceux de Contursi, qui eux-aussi ont été parmi les premiers à attaquer et qui exigent donc leur part. Le roi en personne doit intervenir en décrétant que dorénavant, si les Hongrois entrent les premiers dans une ville, la mise à sac de celle-ci leur serait réservée, autrement ils en seraient tout simplement exclus. Les profits d'un pillage peuvent être considérables, et pour les combattants et pour les habitants des environs : le pillage de Rutigliano et de ses alentours par les Hongrois, pendant neuf jours, produit un butin tellement énorme que son transport s'avère impossible et que les vainqueurs décident de le transformer au plus vite en monnaie sonnante et trébuchante par une mise en vente immédiate et à très bas prix, une aubaine pour les habitants de la région.

Le pillage est aussi une motivation suffisante pour renier et trahir toute forme d'allégeance : le chef mercenaire Fra' Moriale, pourtant considéré comme le pivot de l'armée privée du duc de Duras, dès l'exécution de ce dernier connue, se précipite pour piller son palais et ses maisons, entraînant par la même occasion le petit peuple de Naples. Le pillage de la part des mercenaires va de pair avec leur indiscipline, à tel point que les grands seigneurs, voire les rois, doivent parfois protéger leurs propres biens contre les compagnies qu'ils ont eux-mêmes engagées. C'est ainsi que Louis le Grand envoie ses chevaliers hongrois, avec le voïvode de Transylvanie, se poster devant la ville de Serra pour éviter son pillage

par ses mercenaires lors du passage de l'armée. Le baron Roberto Sanseverino, qui avance avec environ 1000 cavaliers et beaucoup d'hommes à pied vers Gravina, ville déjà aux mains de ses partisans, envoie en avant-garde des messagers pour demander aux habitants de ne pas laisser entrer les troupes qui éventuellement peuvent le devancer car le risque de pillage serait alors très grand.

Un aspect surprenant de la guerre qui se déroule dans le Royaume de Naples est celui de l'utilisation de la « publicité » comme véritable tactique de guerre pour réunir rapidement des forces considérables et motivées. Domenico da Gravina nous en donne deux exemples, significatifs même s'ils sont d'importance inégale. Louis de Tarente, dans sa campagne de reconquête des Pouilles, se révèle incapable de soumettre le comte d'Apice resté fidèle au roi de Hongrie ; il décide néanmoins de l'attaquer et, pour augmenter à moindres frais ses effectifs, il promet par « annonces publiques » que le pillage de la ville d'Apice se fera jusqu'à sa destruction totale ; le résultat est à la hauteur de ses espérances car le nombre de gens répondant à cet appel est tel que la ville ne résiste que deux jours à peine. Après quoi elle est entièrement mise à sac et incendiée. Cela se passe de la même façon lorsqu'il s'agit d'une petite guerre locale, comme celle dont Gravina est l'enjeu, Robert Sanseverino n'hésitant pas à faire publier des bans dans toute la région avoisinante annonçant le prochain pillage de Gravina afin de réunir une troupe imposante.

Du butin, les rançons sont l'élément le plus profitable, et donc le plus recherché. Une sorte de « jurisprudence » fixe le sort des captifs : un prisonnier appartient à celui qui l'a capturé et doit lui être rendu s'il s'est évadé et qu'un tiers l'a repris ; le montant de la rançon est fixé par « débat », parfois plus que violent, entre le captif et son « maître », selon un barème coutumier. Le captif est réputé « infâme et parjure » s'il ne multiplie pas les efforts pour payer et il arrive qu'il obtienne la liberté provisoire juste pour réunir le montant de sa propre rançon. Etrange mélange de violence, d'intérêts et d'usages. Cependant, un prisonnier est aussi un titre de créance et, comme tel, négociable. La capture de prisonniers et l'obtention des rançons est l'occupation principale des mercenaires après le pillage d'une ville ou d'une bataille et tous les moyens coercitifs sont utilisés, en particulier la torture, pratique courante recommandée même par leurs chefs, tel Werner d'Urslingen.

Les usages « codifiés »

Dans le contexte trouble milieu du XIV^e siècle on note aussi la persistance d'usages que l'on pourrait définir comme « codifiés », c'est à dire répondant à des schémas précis et formels, souvent peu en phase avec la brutalité et la confusion de l'époque. A ce propos il faut remarquer que la fréquence, voire la permanence des conflits armés, est une constante et que leur règlement constitue une partie importante des activités guerrières. A l'arbitrage pontifical et à la médiation d'un tiers, l'usage ajoute le compromis amiable ou la négociation directe entre protagonistes. Lors d'un siège, les négociations entre assiégeants et assiégés ont lieu soit pour écourter un siège qui s'éternise, soit parce que la ville assiégée veut

éviter le pillage. Le schéma de telles négociations semble préétabli et comprendre essentiellement deux phases : la première correspond à une suspension des hostilités pendant une période de temps donnée et contre le versement par les assiégés d'une somme donnée, et la seconde correspond à l'utilisation de cette trêve pour informer de la situation le seigneur de la ville et attendre sa décision, reddition ou résistance en attente des secours. Ces accords reçoivent une confirmation « formelle », engagement presque juridique entre les deux parties et garantie visible et reconnue par tous. Cette procédure, insolite dans un contexte trouble où toutes les trahisons et les retournements sont possibles, est pourtant généralement bien suivie et ses résultats respectés.

L'épisode le plus significatif rapporté par la Chronique concerne les négociations entre le Palatin et les habitants de Bitonto, dont le siège perdure sans issue évidente. Un arrêt des hostilités est décidé, les assiégés payant au Palatin une somme d'argent. On fixe le temps au terme duquel, soit les assiégés auront reçu un secours armé, et alors il y aura bataille en lieu et date donnés, soit, les secours n'étant pas arrivés, la ville se rendra sans combattre. Le jour dit, Bitonto ayant reçu les secours hongrois espérés, près de 600 cavaliers et 1000 hommes d'armes se retrouvent sur le « champ de Saint Léon » à pied prêts à la bataille. L'événement devant laisser une trace « formelle », on fait appel à un témoin « public » qui rappelle les accords passés et appelle le Palatin à la bataille : personne ne répondant, l'affaire est entendue pour la plus grande gloire des habitants de Bitonto et sans effusion de sang. Autre exemple lors du siège de Teano par le comte de Fondi, au nom de Louis de Hongrie : les habitants obtiennent une suspension des hostilités de huit jours afin d'informer leur seigneur de la situation et avoir le temps nécessaire pour recevoir ses instructions ou son aide. Les compromis se font à tous les niveaux et l'on voit les chefs mercenaires allemands Conrad Wolfhardt, Werner d'Urslingen et Conrad de Landau, traiter d'égal à égal avec Louis de Tarente pour arriver à un arrangement étonnant : en 1349 Louis de Tarente « achète » une trêve mais, si pendant cette trêve le roi de Hongrie revient dans le Royaume de Naples, alors les mercenaires seront libres de choisir leur camp, sinon, toujours contre versement d'importantes sommes d'argent, les mercenaires s'engagent à rendre aux Napolitains les forteresses de la Terre de Labour encore entre leurs mains et même à s'engager à leur service.

Il arrive aussi que les princes songent sérieusement à régler leurs différends en suivant l'ancienne éthique chevaleresque, soit pour éviter un conflit sanglant, soit pour un idéal encore vivace. C'est ce qui arrive en mai 1349, près d'Aversa, lorsque l'armée de Louis de Tarente et celle du voïvode Etienne sont désormais très proches et les escarmouches fréquentes. Le premier défie le second mais les deux protagonistes tiennent à des procédures reconnues, témoignage de la permanence des usages féodaux, et, c'est selon les règles, de façon formelle et codifiée, que se déroule le processus : envoi d'ambassadeurs, présentation du gant, choix laissé à l'adversaire du jour et du lieu de l'affrontement. La réponse positive du voïvode est donnée aux ambassadeurs non seulement oralement mais aussi par écrit, pour qu'il en reste une trace tangible et probante, et la bataille est fixée d'un commun accord pour le samedi 6 juin 1349, près de Mileto, entre Aversa et Naples.

More Theotonicorum

Le capital des compagnies de mercenaires réside dans leur main-d'œuvre, leurs chevaux et leur matériel, ce qui explique l'esquive de toute stratégie d'anéantissement. Pas de combats dont l'issue est incertaine mais plutôt une guerre à stratégie dilatoire, faite de mouvement, de ruse et de trahison. Dans cette perspective les mercenaires allemands ont apporté avec eux et imposé leurs usages de guerre, le « *more Theotonicorum* » selon lequel les mercenaires vaincus ou prisonniers ne risquent pas grand chose, leurs vainqueurs étant le plus souvent de même nationalité. Il en résulte une absence de violences corporelles et une remise en liberté systématique. Les vaincus gardent même leurs montures et leur équipement contre une vague promesse de non-belligérance ou tout simplement parce que les vainqueurs les engagent à leur service. Domenico da Gravina cite à ce propos de nombreux exemples et cet usage semble pratiquement toujours respecté y compris par les mercenaires lombards et par les Hongrois.

Conclusion

Les campagnes napolitaines de Louis le Grand, roi de Hongrie, semblent être pratiquement ignorées dans l'historiographie, probablement occultées par l'importance géopolitique de la Guerre de Cent Ans qui débute à la même époque. Sur les 2133 références de « La Guerre au Moyen Âge », ouvrage classique et incontournable sur la question de Philippe Contamine, le *Chronicon* de Domenico da Gravina n'est pas mentionné et dans le texte pas un mot n'est dit sur la guerre menée par Louis de Hongrie dans le Royaume de Naples.

Pourtant ce document unique, dont il n'existe qu'une transcription en latin datant de 1903, apporte un témoignage essentiel sur une époque charnière dans l'évolution de l'art de la guerre et mériterait une place de choix parmi les œuvres contemporaines car il met en évidence des situations atypiques intéressantes et des caractéristiques novatrices remarquables.

Il s'agit tout d'abord de la confrontation entre deux états, la Hongrie et le Royaume de Naples, en quelque sorte « anachroniques » car marqués par un phénomène de re-féodalisation alors que dans le reste de l'Europe la tendance générale conduit à l'Etat « moderne ». Ensuite, la conception de la guerre par Louis le Grand, roi de Hongrie, est considérablement innovante : le jeune souverain conduit une guerre de mouvement dans un pays étranger, avec lequel il n'a pas de frontières communes, en comptant presque exclusivement sur ses moyens financiers l'autorisant à engager des troupes professionnelles sur place, loin de ses bases naturelles. La guerre traditionnelle du Moyen Âge est largement dépassée et les conséquences de ce type de stratégie devraient être approfondies. D'autre part, du fait même de cette stratégie, la composition de l'armée hongroise en Italie du Sud est aussi originale : la présence de corps de cavalerie légère composée principalement d'archers à cheval non seulement donne à cette armée

une mobilité extraordinaire mais engendre aussi des tactiques guerrières pratiquement inconnues en Europe de l'Ouest. Enfin, la forte proportion de mercenaires dans l'armée de Louis le Grand et la liberté de commandement et de décision que le déroulement de la guerre a laissé à leurs chefs ne sont sans doute pas étrangères à la constitution des Grandes Compagnies qui vont ravager l'Italie du centre et du nord dans les décennies suivantes : c'est dans le Royaume de Naples que les Conrad Wolfhardt, Werner d'Urslingen ou Fra' Moriale ont pris conscience de leur force et de leur capacité de nuisance, atouts qu'ils vont exploiter sans miséricorde à leur seul profit. Par ailleurs, la présence de la *collecta gens*, accompagnant les deux armées ou participant spontanément à des actions locales, est aussi un phénomène qui ne semble pas avoir reçu l'attention nécessaire. L'existence de cet ensemble hétéroclite de combattants aux motivations diverses n'est pas un « accident de parcours », c'est la conséquence d'un état de tension révélateur des conflits sociaux, économiques et politiques qui secouent le Royaume de Naples et qui mériteraient plus d'attention.



La première campagne napolitaine de Louis-le-Grand, roi de Hongrie (1347-1348)



L'expédition napolitaine de Etienne Lackfi, Voïvode de Transylvanie (1349)



La deuxième campagne napolitaine de Louis-le-Grand, roi de Hongrie (1350)

Arles et la reine Jeanne

Louis STOUFF
Université de Provence

Louis II est entré neuf fois à Arles (1385, trois fois en 1400, 1402, 1406, 1409, 1410, 1415). Il y réside avec sa mère Marie de Blois ou avec sa femme Yolande d'Aragon. Son mariage est célébré à Saint-Trophime le 2 décembre 1400. Un de ses enfants naît dans le palais archiépiscopal en 1412. En 1415, il préside la seule réunion des Etats de Provence qui se tient à Arles. Mais Louis II est une exception. Les princes des deux maisons d'Anjou ont négligé Arles. Le roi René n'y a séjourné qu'une soixantaine de jours en 46 ans de règne. Jeanne, comtesse de Provence de 1343 à 1382, n'y est jamais venue. Une première conclusion s'impose : les Arlésiens ne l'ont jamais vue ; ils ne la connaissent pas. Or, ils paraissent très attachés à sa personne et fidèles à son souvenir. Dans les années 1384-1385, il y a plusieurs manifestations de cette fidélité.

L'adoption de Louis d'Anjou par Jeanne en 1380 est à l'origine de son assassinat en 1382 et de la guerre civile qui jusqu'en 1387 divise la Provence. C'est le temps de guerre de l'Union d'Aix. Dans le comté, chaque seigneur, chaque ville choisit son camp. Marseille se range dans le camp de Louis d'Anjou, puis de sa veuve Marie et de son fils Louis II ; Aix, Tarascon dans celui de Charles de Duras, l'organisateur de l'assassinat de Jeanne. Des bandes de Tuchins à la solde de ce dernier parcourent la partie occidentale du comté, s'emparent des places fortes. Les Arlésiens, pris entre les Tuchins d'Etienne Augier alias Ferragut installés à Roquemartine au nord de Salon et les navires de Charles de Duras arrivés à Bouc en juillet 1384, se divisent. Certains, notamment les membres de plusieurs familles de l'aristocratie (Porcellet, Eyguières, Uzès, Lamanon) prennent parti pour le prince. Dans la nuit du 24 au 25 juillet 1384, ils ouvrent une des portes de la ville à Ferragut et à ses Tuchins. Mais, quelques heures plus tard, ils sont chassés par la masse des Arlésiens. Arles a choisi son camp, celui des successeurs de Jeanne et de Jeanne elle-même car dans la ville il y en a qui la croient toujours vivante¹.

¹ L.Stouff, « Une ville de Provence entre Charles de Duras et les Angevins. L'entrée des Tuchins à Arles le 24 juillet 1384 » 1388. *La dédition de Nice à la Savoie*, 1990, Publications de la Sorbonne, p.143-157.

L'attachement à la reine assassinée se marque par une cérémonie funèbre organisée à sa mémoire à Saint-Trophime. Le chroniqueur arlésien Bertrand Boysset a décrit le « *cantar* » de la reine Jeanne le 9 décembre 1384, plus de deux ans après sa mort tragique : un catafalque en bois noir avec les armes de la reine et surmonté de sa bannière, 150 torches, 400 cierges, une messe solennelle, un beau sermon, l'absoute, toutes les églises de la ville sonnant le glas la nuit, la foule des habitants vêtus de noir et discutant, les uns déclarant que la reine était bien morte, les autres refusant de l'admettre². Bernard Guenée écrit : « Les funérailles des rois... devinrent de grands spectacles »³. Il en va ainsi à Arles de ce simulacre de funérailles qui témoigne de la fidélité au souvenir de la souveraine.

Ce n'est qu'en décembre 1385 que les Arlésiens finissent par accueillir Marie de Blois et Louis II après d'âpres et longues négociations, car ils se sont efforcés d'obtenir le plus grand nombre d'avantages de la part du jeune comte et de sa mère. Le 10 décembre se tient en leur présence une assemblée générale des chefs de famille et les deux princes jurent de respecter les privilèges d'Arles contenus dans une convention, l'un des textes les plus importants de l'histoire de la ville. Ce texte renferme 35 articles : l'un d'eux prévoit que Louis II et Marie s'engagent à ne pas faire la paix avec Charles de Duras et à venger la reine Jeanne⁴.

Le livre d'E.G.Léonard consacré à l'histoire de la reine et les archives communales d'Arles expliquent cette attitude des Arlésiens⁵.

Il ne faut pas oublier la situation d'Arles en 1251. Cette année-là, en avril, Charles I^{er} et son armée sont entrés dans la ville et ont imposé à la cité une convention. La ville jure fidélité au comte. Tous ses biens sont confisqués. Le prince installe son administration (viguier, juge, clavaire), accapare la justice, nomme tous les officiers y compris les levadiers (officiers chargés de l'entretien des levées protectrices contre les inondations du Rhône), impose un service de « *calvacade* », désigne lui-même un conseil de 80 membres (40 *milites*, 40 *probi homines*). En 1252, le comte fait dresser un état de ses droits et de ses biens à Arles. Il possède trois vastes étangs en Camargue (Fournelet, Canadel, Vaccarès), deux roubines au nord et au sud de la ville (roubine du Roi, roubine de Sainte-Claire), à l'intérieur des murs il a trois bâtiments (une partie du palais de la Trouille ancien palais impérial romain, un bâtiment utilisé pour la gabelle du sel, le Palais du Podestat où siège son représentant, le viguier) ; il perçoit un très grand nombre de cens ainsi que des redevances diverses (juifs, encan des fripiers, mouture des grains, poids des blés et farines, sel, poisson, vermillon récolté en Crau, la plus grande partie des péages). Il possède en outre les biens confisqués à

² « Die Chronik des Garoscus veteri und Bertrand Boysset » (1365-1415), *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, tome 7, Freiburg-im-Breisgau, 1900.

³ B. Guenée, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les états*, Paris, 1971, p. 87.

⁴ B. Avinio, *Deux conventions entre Charles I^{er} et Louis II anciens comtes de Provence et les citoyens de la ville d'Arles contenant les libertés et réservations des dits citoyens*, Lyon, 1617.

⁵ E.G. Léonard, *Histoire de Jeanne I^{re} reine de Naples, comtesse de Provence (1343-1382)*, 3 vol., Monaco-Paris, 1932-1936. Les archives communales d'Arles renferment plusieurs textes émanant de la reine Jeanne. Le document le plus important est un registre de l'année 1426 intitulé « Livre des privilèges d'Arles » qui contient tous les privilèges concédés à la ville de 1251 à 1426. Archives communales AA7.

Barral de Baux : des dizaines de cens dans le quartier de Bourg-Neuf et dans le nord de la Camargue. Le comte a fait quelques concessions pour adoucir l'amertume des Arlésiens (accorder une amnistie, laisser à la ville ses armes et la disposition des biens confisqués, concéder des privilèges fiscaux et économiques : exemption des péages, liberté d'exportation des grains, promesse de ne lever ni gabelles ni tailles). Mais le sort d'Arles est celui d'une ville vaincue et soumise au prince.

Jusque vers 1340 les biens et les droits du comte demeurent les mêmes. La situation d'Arles ne commence à changer qu'à partir de 1343. Le livre des privilèges d'Arles confectionné en 1426 renferme toutes les concessions faites à la ville par les différents princes. Il se présente sous la forme de 201 paragraphes, chacun correspondant à une décision du comte entre 1251 et 1426 : il y en a neuf pour le règne de Charles I^{er}, 13 pour celui de Charles II, 22 pour celui de Robert, 43 pour celui de Jeanne, 88 pour celui de Louis II, 27 pour les premières années de Louis III. C'est sous le règne de Louis II (minorité du comte, guerre de l'union d'Aix, difficultés de Marie de Blois) et auparavant sous celui de Jeanne que les Arlésiens ont obtenu le plus grand nombre de concessions⁶. Pour eux, elle est la souveraine qui, la première, a permis à leur ville de retrouver des biens et une liberté d'action.

On doit d'abord remarquer que Jeanne a dans son entourage des Arlésiens. Jacques Arbaud, docteur en lois, ancien familier de Robert, est admis en cette qualité auprès de Jeanne. En mai 1345, Guillaume de Thoro est nommé châtelain de Capri en remplacement de son père décédé. On doit aussi noter que le pape Clément VI a pris soin de recommander à la reine des personnages qui devaient se rendre auprès d'elle au nom de la ville dans une lettre du 26 septembre 1344⁷. L'ambassade a lieu au printemps 1345 et obtient des lettres royales du 10 mai 1345. Ce sont les premières d'une série (1345, 1352, 1368, 1377, 1379) qui confirment des privilèges, accordent des exonérations, réglementent la vie administrative et judiciaire.

Depuis 1251, une administration a été mise en place dans la cité : un viguier, un juge, un clavaire, divers officiers mineurs. Les lettres royales de 1345 et de 1359 proclament que les officiers doivent respecter les coutumes d'Arles. Les clavaires ne doivent rien recevoir de quiconque et ne doivent pas, en plus de leur fonction, exercer la charge de notaire de la cour (1352). Le viguier et les officiers ne doivent pas recruter comme sergents des individus ayant une mauvaise réputation (1368). Le viguier ne doit pas cumuler avec sa charge celle de sous-clavaire (1359). Le viguier doit nommer cinq notaires de la cour choisis parmi les Arlésiens. L'un d'eux occupera la charge de sous-clavaire (1372). Cette dernière prescription témoigne bien de la volonté des Arlésiens de contrôler et de limiter les pouvoirs des représentants du comte.

Dans les lettres de la reine la préoccupation dominante est la justice. Dès la première lettre, celle de 1345, est proclamé un principe fondamental : il est interdit de transférer des Arlésiens hors de leur ville pour y être jugés. Tous les

⁶ Arch ; comm. Arles AA7.

⁷ E.G. Leonard, ouvrage cité, Tome 2, p.56.

officiers concourant à la bonne marche de la justice doivent être payés par le comte : en 1377, il dit : « les habitants d'Arles ne contribuent pas au paiement des sergents chargés d'arrêter les malfaiteurs, que ceux-ci soient payés par la cour ». On attend de tous les auxiliaires de la justice l'honnêteté : les juges ne doivent recevoir aucune somme d'argent pour les sentences rendues ni aucun don des personnes poursuivies et les gardiens de la prison ne recevront aucune demande des prisonniers. On veut une justice rapide: les juges doivent terminer leurs enquêtes au cours de l'année d'exercice. Toute une série de mesures sont énoncées pour assurer le bon fonctionnement des mises en accusation, des enquêtes, des sentences et pour garantir la sécurité des personnes accusées : une accusation ne peut être fondée sur un seul témoignage ; en cas d'injures, l'enquête sur plainte de la personne injuriée doit se dérouler dans les dix jours; personne ne sera mis en prison sans une enquête sérieuse ; les prisonniers pouvant donner une bonne caution seront libérés ; en cas de dénonciation, le nom du dénonciateur est inscrit au début de la procédure, mais celui-ci ne pourra être entendu comme témoin ; les biens des personnes poursuivies ne devront pas être saisis par les notaires ou d'autres officiers ; les notaires ne pourront pas forcer les parties à faire l'acquisition des procès-verbaux des procédures souvent interminables et lucratives pour eux et ils ne devront pas adjoindre aux sentences tout le texte des enquêtes (dans la lettre de 1352 il est dit « *ut de prolixa scriptura mercedis indebite salariis indebite reciperet* »), les notaires de la cour à la fin de leur année de charge laissent à la cour leurs écrits ; le clavaire doit verser aux accusateurs la moitié de leurs amendes ; les conditions des appels sont précisées...En définitive, c'est l'organisation de la justice à Arles qui est mise en place selon les vœux des Arlésiens sous le règne de Jeanne⁸.

Sur le plan politique, la période est tout aussi favorable. C'est le moment où se met en place un gouvernement urbain. Arles avait déjà un conseil. En 1349 apparaissent des syndics permanents et, en 1368, un capitaine nommé par le conseil chargé de la défense de la ville en lieu et place du viguier. Arles s'introduit dans l'administration comtale (c'est le conseil qui désigne les notaires de la cour) et dans la justice (c'est dans ces années-là qu'apparaît un sous-clavaire élu par le conseil chargé de la « *juridictio modicarum causarum* » qui joue le rôle d'un tribunal de simple police, port d'armes prohibées, délits liés à l'activité agricole et pastorale : entre le comte et la communauté le partage de la justice est certes très inégal, mais la justice n'est plus un monopole comtal). Enfin, le viguier ne peut recevoir quelqu'un comme citoyen d'Arles, s'il n'est pas présenté par les syndics : la ville entend maîtriser sa « politique d'immigration », si on peut s'exprimer ainsi.

Jeanne est amenée à annuler certaines mesures économiques fiscales prises en contradiction des privilèges d'Arles. En 1345, elle révoque le « *vetum bladi* » qu'elle avait décidé et s'interdit d'en établir un à l'avenir⁹. Elle reconnaît ainsi un

⁸ Toutes les mesures énumérées concernant la justice sont tirées des Arch. Comm. Arles AA7.

⁹ Arch. Comm. Arles AA7 n°43.

des privilèges les plus chers au cœur des arlésiens : la libre exportation des grains. Le comte Charles I^{er} avait proclamé l'interdiction de lever dans la ville questes et des gabelles. Les nécessités de la guerre ont contraint la reine à violer cet avantage consenti par un de ses prédécesseurs. En 1368, à l'époque où Louis d'Anjou avait tenté de s'emparer de la Provence, une taille ou queste avait été décidée que les Arlésiens refusaient de payer en raison de leurs privilèges. La reine admet ce refus et demande à ses officiers de respecter les libertés de la ville¹⁰. En 1377, elle affirme que la gabelle de 2 florins par muid de sel levée au temps de la guerre du duc d'Anjou ne durera pas plus deux ans et que l'argent perçu sera utilisé pour la réparation de l'enceinte¹¹.

Elle prend des décisions propres à favoriser Arles. En 1378, elle décide le transfert des foires de la mi-Carême au 3 mai. En 1359, elle accorde aux Arlésiens, pour dix ans, les droits de lignerage et de dépaissance dans la vallée des Baux et l'herbage du comte d'Avellino dans la Crau¹². La même année elle donne les roubines de Sainte-Claire et du roi à une ville qui théoriquement n'avait pas le droit d'avoir des possessions et en 1368 elle l'autorise à posséder des biens annulant ainsi la convention de 1251 sur ce point : « *quod commune Arelatis possit habere et tenere in commune bona et redditus* »¹³.

A tous les points de vue la politique de Jeanne est favorable aux Arlésiens. En août 1368, elle leur fait don de 1000 florins à prendre sur les biens des ennemis, des Français capturés lors de la guerre du duc d'Anjou¹⁴. A maintes reprises, elle promet de respecter les « coutumes », les « libertés », les « privilèges » de la ville¹⁵.

La situation difficile de Jeanne en Provence et dans son royaume de Naples a été favorable à Arles, lui a permis d'améliorer sa situation. La reine a d'excellents rapports avec la ville. Elle pense pouvoir compter sur elle et sur son aide. En témoigne la lettre qu'elle lui expédie en 1379 : « *Littera regine Johanne per quas requirit universitatem Arelatis ut sibi pro secursu suo et stipendia guerre sibi subveniat* »¹⁶. Arles pour sa part obtient à deux reprises, en 1352 et en 1368, la promesse de Jeanne de ne pas la transférer au pouvoir d'un autre souverain¹⁷. On peut penser que les Arlésiens sont Provençaux et ne souhaitent pas devenir sujets du roi de France, car là est la véritable menace. La vérité est surtout qu'ils apprécient une souveraine qui n'a cessé de les favoriser et ne veulent pas passer en d'autres mains. On comprend les regrets qui peuvent être les leurs après la mort tragique de Jeanne et leur fidélité à son souvenir.

¹⁰ Ibidem, n°59.

¹¹ Ibidem, n°56.

¹² Ibidem, n°63.

¹³ Ibidem, n°62 et n°51.

¹⁴ Ibidem, n°45.

¹⁵ Ibidem, n°66.

¹⁶ Ibidem, n°60.

¹⁷ Ibidem, n° 61 et n°46.

La cour de René d'Anjou en Barrois

Françoise ROBIN
Université de Montpellier

À la mi-juin 1463, la cour d'Anjou-Provence, depuis février 1462 dans ses domaines d'Anjou, arrive en Barrois. René n'était pas venu dans son duché¹ depuis le printemps 1445 et il ne s'était, alors, attardé que deux petits mois, après les fêtes données à Nancy pour le mariage de sa fille Marguerite avec le roi d'Angleterre Henri VI. Cette fois, la cour, le roi et la reine, le couple de Ferry et Yolande de Vaudémont et Nicolas d'Anjou, le petit-fils du roi, s'installe pour une quinzaine de mois, ne repartant qu'au tout début de septembre 1464. En juin 1463, le roi et les siens s'arrêtent d'abord au château de Louppy puis font leur entrée à Bar. Ils se dirigent ensuite vers la vallée de la Meuse : ils sont dès le 19 juillet à Saint-Mihiel qu'ils ne quitteront pas jusqu'au mois de novembre suivant, sauf pour une brève apparition, dans la seconde quinzaine d'août, à Koeur, tout proche de Saint-Mihiel, sur l'autre rive de la Meuse². La reine de Sicile, Jeanne de Laval, s'installe quelque temps dans son château de Bouconville, un peu plus au sud : elle a annoncé sa venue et le gruyer de la prévôté fait « hâter les ouvraiges pour la venue de la reine » (Arch. Dép. Meuse (ADM) B1551 fol.75). Sans doute y accueille-t-elle le roi quelques jours : on remet alors des planches dans la salle basse où se tiendront repas et réceptions (« où le tinel sera à la venue du roi et de la reine ») (Ibidem fol.77v°). Revenue à Bar en novembre 1463, la cour ne bouge plus que pour se rendre, à la campagne, au château voisin de Louppy. Les déplacements sont incessants entre les deux résidences : le 30 novembre à Bar, en janvier, Louppy, en mars Bar, en juillet Louppy puis Bar ; à nouveau Louppy et Bar en août et encore Louppy. L'incursion dans la vallée de la Meuse a donc été sans lendemain, peut-être simplement motivée par le souci de visiter certaines prévôtés ou des domaines particuliers. René, en tout cas, accueille à Saint-Mihiel, en septembre, la reine d'Angleterre, sa fille Marguerite qui, arrivée d'Ecosse en août pour solliciter l'aide de Philippe de Bourgogne, se réfugie finalement en Barrois, auprès de son père. C'est à Saint-Mihiel d'où la cour d'Anjou repart en

¹ René, héritier présomptif du duché, a vécu en Barrois à partir de 1419, auprès de son grand-oncle, Louis, cardinal-duc de Bar. Son mariage, en 1420, avec Isabelle, héritière de Lorraine, puis les décès, en 1430 et 1431, du cardinal de Bar et du duc de Lorraine, laissait le couple à la tête des deux duchés.

² D'après l'itinéraire établi par A. Lecoy de la Marche : *Le roi René*, Paris 1875, II p.437 et sq.

novembre (peut-être pour lui en laisser la jouissance ?), qu'elle passe, avec son fils, les sept années suivantes : son père lui verse une pension annuelle, 3000 écus d'or en 1468, reçus par les soins du receveur du duché de Bar (ADM.B504 fol.276). Les revenus du Barrois ont été largement sollicités : en 1467, c'est l'argent des impositions de la ville d'Etain qui contribue à payer sa pension (ADM B1151 fol.133)³. Les cours de Bar et de Saint-Mihiel ont certainement entretenu des relations étroites durant l'hiver 1463-1464 : René envoie notamment son médecin, Pierre Robin, défrayé de son séjour dans une hôtellerie de Saint-Mihiel, auprès de sa fille et de son petit-fils, tous deux malades (ADM B1057 fol.95v°).

Le roi et la reine de Sicile possèdent en Barrois, outre la vieille forteresse de Bar qui domine la ville et où se tiennent les principaux rouages de l'administration, des châteaux plus modestes, ainsi Louppy, Koeur ou Saint-Mihiel, tous hérités de leurs prédécesseurs. Presque toujours absent, René n'a pas, comme en Anjou ou en Provence, poursuivi une politique d'acquisitions de nouveaux domaines. Rien qui ressemble ici aux grandes vagues d'achats et de travaux qui ont marqué les installations successives dans les autres états. Pas de manoirs comme ceux d'Anjou dans les années 1450, de « jardins » comme celui d'Aix constitué dès 1447-1449, de domaines agricoles comme celui de Gardanne vers 1454-1455, de bastides comme celles des environs d'Aix ou de Marseille après 1470⁴. Le roi fait cependant entretenir avec soin ses châteaux du Barrois. En témoignent, fort bien conservés, les comptes de la Recette générale du duché de Bar (ADM B494-B508) ainsi que les comptes des gruyers des prévôtés (ainsi Saint-Mihiel, Koeur ou Louppy). Ils autorisent une bonne vue des travaux engagés chaque année, fort lourds parfois, pour maintenir en bon état les défenses et les parties résidentielles. Tout ceci pèse certainement d'un grand poids sur l'ensemble des finances de la cour, ce qui n'empêche pas quelques ruines et abandons : la maison d'Amel près d'Etain, qui appartenait à la reine, totalement désaffectée, est, pour une raison qui nous échappe, presque entièrement reconstruite (il faut reprendre tous les murs et les pignons) en 1467-1468 (ADM B507 fol.144v°).

Les chantiers, ouverts de façon concomitante, ne semblent jamais totalement fermés. Les travaux de couverture, incessants, beaucoup plus nombreux que ceux, relativement modestes, de maçonnerie (une tour crénelée cependant à Koeur en 1449, ADM B2795 fol.60v°), représentent le poste le plus lourd : couverture de tous les toits de Koeur en 1436 (ADM B2792 fol.57v°), réparation au toit de la grande chambre du donjon de Louppy en 1437 (ADM B1320 fol.64v°) ; l'année suivante, achat de 3000 tuiles pour les toits de Koeur encore (ADM B2793 fol.19) et couverture des toits des deux chapelles et de la chambre aux chapelains de

³ Henri VI et Marguerite se sont réfugiés en Ecosse après la bataille de Towton et le couronnement d'Edouard IV en mars 1461. Marguerite est venue plusieurs fois sur le continent : au printemps 1462 pour demander l'aide du roi de France puis, après un retour en Ecosse en août 1463, à Bruges, cette fois, pour solliciter Philippe de Bourgogne. En 1470, elle retourne en Angleterre retrouver le roi rétabli sur le trône par Warwick. Prisonnière à la bataille de Tewkesbury en mai 1471, elle reste en Angleterre jusqu'au versement d'un rançon, en 1475, et termine ses jours en Anjou.

⁴ Sur tous ces achats, voir Françoise Robin : *la cour d'Anjou-Provence, le règne de René*, Paris, Picard, 1985 p.99 et sq. et : « La cour de René en Provence, demeures, itinéraires et séjours » dans *La noblesse dans les territoires angevins*, Ecole française de Rome, 2000, p.175-187.

Louppy (ADM B1320 fol.67) ; travaux de couverture à Koeur en 1445 (ADM B2794 fol.95) puis réfection des toits et de la charpente de la cuisine de Bouconville en 1447 (ADM B1541 fol.51) et, la même année, couverture du beffroi de Louppy (ADM B1325 fol.104v°) ; toits et couverture encore à Koeur en 1450 et 1453 (ADM B2795 fol.61,62,65) ; couverture de la salle et de la grande chapelle de Louppy en 1454 (ADM B1228 fol.54v°), toits du donjon en 1457 (ADM B1329 fol.72v°) et porte du donjon l'année suivante (ADM B1329 fol.80). Lourds travaux à Bar en 1468 et 1469 (ADM B504 fol.229,231v° et 232) et aussi en 1473, 1475, 1479 (ADM B506 fol.184, B507 fol.142-144, B508 fol.106v°).

Deuxième gros poste de dépenses, les vitres représentent l'essentiel des réparations et aménagements des appartements, loin devant les pavements, les planchers et les lambris. Les verrières de Louppy et de Koeur sont presque toutes réparées en 1445-1446 (ADM B1328 fol.78v° et B2794 fol.99v°). Mais il faut encore intervenir, en 1447 et 1449, sur celles de la chapelle et des salles de Louppy, (ADM B1325 fol.90v°, et 102). En 1468 et en 1474, on refait celles des galeries, de la salle neuve et de la petite salle du château de Bar (ADM B504 fol.228v° et B506 fol.186).

Le château de Louppy, aux portes de Bar, fait, depuis longtemps, figure de résidence d'agrément. Les embellissements y sont incessants : nouvelles galeries ouvertes de fenêtres sur les murs du donjon en 1437-1438 (ADM B1320 fol.67) en même temps que des réfections aux chapelles. Dans les années 1450, les appartements sont remaniés, des fenêtres ouvertes dans les salles (ADM B1327 fol.62v°), et agrandis d'un petit bâtiment de quatre chambres (ADM B1327 fol.65v°), deux en rez-de-chaussée et deux à l'étage, pourvues de cheminées. L'une des chambres jouxte celle du roi (ADM B1327 fol.48v°, 55v°, 58, B1329 fol.74), une autre est jointe, en 1455, à la grande salle de réception par une nouvelle vis à huit pans, quatre portes et autant de fenêtres (ADM B1328 fol.59, 62v°). En même temps, on assoit, sur des piliers de pierre, de nouvelles galeries couvertes de tuiles et accessibles par un escalier (ADM B1327 fol.57v°, 58v°, 60, 62). D'autres galeries, sur des corbeaux de bois, à deux étages, couvertes de tuiles, cette fois près de la porte neuve du château, sont entreprises en 1456-1457 (ADM B1329 fol.79v°, 80). Deux oratoires à fenêtres et cheminées, sont ouverts dans la grande chapelle (ADM B1327 fol.61, B1328 fol.62v°). On refait, enfin, les jardins : le pré et le verger de la côte Joppin, enclos de murs (réparation à la porte et au pavillon) ; la roseraie est replantée et on travaille aux vignes (ADM B1327 fol.53v°,55v°, B1328 fol.54, 67v°, B1329 fol.72,74, 93).

Ces aménagements visant à plus de confort, la construction, surtout, d'une aile nouvelle, de petites dimensions, qui agrandit les appartements royaux, ces galeries de circulation ou de promenade, cette attention aux jardins et à l'agrément du séjour, rappellent et s'inscrivent exactement dans l'esprit des manoirs que le roi achète, modifie et reconstruit en Anjou dans ces mêmes années cinquante : Chanzé acquis en 1451, Launay, La Ménitric ou Rivettes (en travaux en 1456). Bien qu'absent du Barrois, René, peut-être par l'intermédiaire de son fils, Jean de Calabre qui ordonne, en 1451, la réfection du pré et du verger de Louppy (ADM B1327 fol.53v°), a, au moins, tenté d'embellir l'un de ses châteaux favoris dans le nouveau goût de la cour qui, peut-être, projetait de se rendre en Barrois dès 1455-1456 : on achète alors, à Bar et à Toul, des lits et un buffet pour mettre la

vaisselle (ADM B1328 fol. 58,61,65v°), ainsi que le grand lit pour la chambre du roi, finalement trouvé à Troyes en même temps que cinq courtpointes et des ciels (ADM B1328 fil.58v°,59).

La venue de la cour en 1463-1464 entraîne, naturellement, une série de travaux et de préparatifs que le compte, dressé du 27 septembre 1462 au 27 septembre 1463, par le conseiller et secrétaire du roi, Jean de Barbonne, receveur général du duché de Bar et receveur particulier et ordinaire de la ville et prévôté de Bar, permet de saisir en bonne partie (ADM B502). En tant que receveur du duché, Jean de Barbonne collecte la recette ordinaire (tailles, fours, redevances) et extraordinaire (ventes de maisons, amendes et exploits de justice, assises) des seigneuries du Barrois. Les dépenses sont, elles aussi, ordinaires et annuelles comme les aumônes aux églises, les pensions et gages de divers membres de l'entourage du roi, y compris Jean de Barbonne lui-même auquel le roi accorde 80 francs par an en tant que conseiller, outre les 120 de son salaire de receveur. Emargent également le gendre du roi, Ferry de Vaudémont, gouverneur du duché de Bar, le maréchal du Barrois et de Lorraine, les baillis de Bar ou de Saint-Mihiel, le président et les membres de la Chambre des comptes auxquels on offre aussi, chaque année, des robes, le concierge et le portier du château de Bar⁵. Ce neuvième compte comprend aussi, exceptionnellement, les gages d'une partie du personnel de la cour angevine qui a suivi le roi et dont les rémunérations sont prises, cette année-là, sur les revenus du Barrois. De même, les œuvres et réparations, toujours l'un des gros postes de tous ces comptes de receveurs, sont, ici, particulièrement étoffées : il a fallu faire face aux dépenses occasionnées par le séjour de la famille royale et de ses hôtes. Le compte est d'ailleurs, et de ce fait sans doute, légèrement déficitaire, les dépenses (57 313 livres 18 sous 2 deniers) excédant les recettes (55 691 livres 3 sous 11 deniers).

Les travaux sont placés sous l'autorité du maître des œuvres du duché, maître Husson, en poste depuis 1454 au moins (ADM B501 fol.55) et qui conserve la confiance du roi jusqu'au début des années 1470, probablement jusqu'à sa mort (ADM B505 fol.186v°). Il jouit d'un salaire fixe, naturellement pris sur la recette du duché, qui lui est versé deux fois par an. Certes, les dix francs qu'il reçoit ne peuvent se comparer aux 2000 francs du comte de Vaudémont, gouverneur du duché, ni même aux 40 du président de la Chambre des comptes mais le maître des œuvres, souvent lui-même entrepreneur, parfois carrier avec un droit de regard sur les marchés de construction, occupe, en fait, un poste de confiance qui doit lui procurer de multiples avantages⁶.

⁵ C'est le neuvième compte de Jean de Barbonne. Il a rendu le huitième le 27 septembre 1462 devant la Chambre des comptes du duché. Ces comptes ne sont pas toujours tenus de deux en deux ans. Ainsi, en 1451-1452, le receveur général est Gérard Potel dont le compte couvre la période du 9 août 1451 au 7 avril 1452 (B500). Jean de Barbonne a dû commencer son office peu après, en tout cas en 1454 au plus tard (B501).

⁶ Le compte de Jean de Barbonne est une récapitulation des dépenses, soigneusement copiée et fabriquée pour être vérifiée à la reddition des comptes à la Chambre. Les dépenses sont donc, en partie, groupées et les dates exactes pas toujours précisées. Il n'est donc pas toujours possible de donner le mois exact de tel ouvrage ou réparation.

L'annonce de l'arrivée de la cour se traduit par une intense activité : réparations à la chambre « où se fait le dressoir quand le seigneur est à Bar » (ADM B502 fol.132), ainsi qu'au plancher de la chambre de la reine (ADM B502 fol.135). Dans les galeries, les portes et les fenêtres sont vérifiées ainsi que l'escalier qui descend de la chambre de Ferry de Vaudémont au grand pré (ADM B502 fol. 132v° et 134). On change des losanges dans les fenêtres de plusieurs chambres (ADM B502 fol.134) et l'on refait les armes du roi dans la grande fenêtre qui donne sur le pré (ADM B502 fol.134). On entrepose aussi du bois sur la terrasse de la grande salle pour servir à la cuisine (ADM B502 fol.133v°) et l'on achète deux grandes tables « pour les demoiselles, dans la salle » ainsi qu'un buffet tout neuf pour la chambre de la reine (ADM B502 fol.132v°). Il faut, surtout, des crampons et des clous pour tendre les tapisseries que les fourriers de la cour viendront installer (ADM B502 fol.133), dans la chambre de la reine (ADM B502 fol.135), dans les galeries devant la chambre de Ferry de Vaudémont, dans la salle pour le ciel au-dessus de la table du roi (ADM B502 fol. 135 et 136). Le roi a amené dans ses chariots les pièces de tapisserie de *L'Apocalypse* commandée dans les années 1370-1380, par son grand-père, manifestement considérée encore comme l'une des possessions les plus prestigieuses de la cour et sortie dans les grandes occasions comme le mariage de Louis II à Arles en 1400. Il faut, à Bar, se procurer vingt grands crampons pour soutenir les guides qui serviront à l'accrocher, dans la grande salle du château ou dans la collégiale Saint-Maxe (ADM B502 fol.133).

Les mêmes préoccupations se lisent à Bouconville pour la venue de la reine : le gruyer de la prévôté, chargé, comme le receveur de Bar, des recettes et des dépenses (ADM B1551, juillet 1462-mars 1463) envoie chercher, à Toul, un menuisier, maître Laurent, qui se charge de refaire dix châssis de fenêtres pour la chambre haute, un brisevent et deux portes (ADM B1551 fol.75)⁷. Il fabrique aussi un haut banc à deux arches de plus de quatre mètres de long, et une table, tous deux copiés sur ceux de la chambre neuve du château de Bar, devant la cheminée. Il remet en état les bois de huit lits pour les quatre chambres et un dressoir d'un mètre cinquante de long et de presque autant de haut, pour la vaisselle⁸. En même temps, le gruyer passe un marché avec le verrier Guillemain de Bar qui, assisté de son neveu, verre les dix châssis de fenêtres de la chambre haute, décorés de quatre écussons aux armes du roi, de la reine, de Jean de Calabre et de Ferry de Vaudémont (ADM B1551 fol.74v° et 77).

Installé en Barrois, René a lui-même ordonné quelques nouvelles constructions, la plus spectaculaire étant certainement la tour neuve du château de

⁷ Le château conservait un ameublement sommaire et vieilli. Un inventaire de 1460 fait état de quelques bancs et armoires (« une aulmaire de bois »), de lits couverts de quelques couvertures (dont trois à l'ouvrage de Francfort), un lit en encore assez bon état avec ses courtines et une couverture de tapisserie semée de cerfs et de feuilles (ADM B1550 fol. 22 et sq.).

⁸ Venu une première fois à Bouconville pour établir un devis, maître Laurent revient, avec son valet, installer les nouveaux meubles, ce qui est d'autant plus méritoire qu'il avait mal à la jambe et ne pouvait se déplacer à pied. Il a fallu louer un cheval pour le faire venir, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires (ADM B1551 fol.75v°).

Bar pour laquelle on fabrique un engin de levage en bois (ADM B502 fol.145v°). En 1468 encore, d'août à septembre, on amène sur le chantier de la tour neuve 30 tombereaux de pierre, de la chaux et du sable. Un charpentier et un couvreur travaillent déjà aux tuiles des toits (ADM B504 fol.228v°, 240 et sq.). L'œuvre n'est toujours pas terminée en 1473-1474 et il faut encore des blocs de pierres de taille (ADM B B506 fol.180). Quelques années avant, le roi de Sicile faisait refaire l'une des tours du château de Saumur : d'importantes sommes y sont affectées de 1458 à 1465, la couverture entreprise seulement en 1471. Ces deux chantiers, sans doute dictés par un souci d'entretien ou d'amélioration partielle et qui n'ont pas profondément changé la physionomie de ces deux forteresses, trahissent bien la même volonté, en Anjou comme en Barrois, de garder intactes les forces défensives et emblématiques des états.

Surtout, quelques aménagements permettent de rendre plus confortables les appartements de Bar : dans la petite cour qui dessert la chambre de parement, nouvelle vis de 26 marches (ADM B502 fol.138v°,139), ouverte par six fenêtres dont deux au moins verrées (ADM B502 fol.142v°), et terminée par un comble aménagé de châssis de bois fermés par des vantaux pour accueillir des oiseaux (ADM B505 fol.141) ; chambrette de bois près du retrait du roi, en encorbellement sans doute, pourvue de trois fenêtres (ADM B502 fol.147v°) ; nombreuses ouvertures de fenêtres, notamment dans la chambre de parement (ADM B502 fol.140 et 142v°), dans la chambre des maîtres d'hôtel et dans un écritoire (ADM B502 fol.140v°), dans la chambre de la reine, dans celle de Ferry de Vaudémont et dans celle du marquis du Pont (Nicolas, le petit-fils de René (ADM B502 fol.142v°). Agrandissement des appartements, circulation plus facile et lumière, ici comme à Louppy dix ans plus tôt, comme en Anjou ou en Provence, sont bien les premiers soucis de la cour de René qui, loin de chercher, comme son père et son grand-père, à reconstruire des châteaux de prestige comme Saumur ou Tarascon, s'attache à élever des ailes d'habitation, voire des résidences sans programme architectural bien défini, charmantes cependant, hédonistes à coup sûr⁹.

Les princes d'Anjou tiennent leur cour, à Bar ou à Louppy, dans des salles et des chambres aux murs largement couverts de lambris qui demandent de fréquentes réfections : ceux de la grande salle de parement et des galeries de Bar sont repris en 1454-1455 (ADM B501 fol.164v°), celui de la grande chapelle de Louppy en 1437-1438 (ADM B1320 fol.63v°), et ceux des deux grandes salles, la basse et la haute en 1445-1445 (ADM B1323 fol.73v°) puis, de nouveau en 1454-1455 (ADM B1328 fol.54v° et 58). Ces lambris ne recouvrent cependant qu'en partie les murs, les parties basses sans doute. Le reste est décoré de peintures :

⁹ Comme à Angers au début des années cinquante, le roi a tenté d'améliorer le fonctionnement des fontaines du château de Bar. Un fontainier de Mons, en Hainaut, Jean le Tourneur, vient avec son serviteur, « pour visiter la fontaine » (ADM B502 fol.166v°). Dans les années soixante-dix, les fontaines de Bar constituent toujours un souci : l'eau d'une nouvelle source, que l'on enclôt dans une auge de pierre, vient au château et dans la halle grâce à des tuyaux de bois (ADM B505 fol.191). Didier le Tourneur (le fils du précédent resté en Barrois ?) doit la réparer en 1479-1480 (ADM B508 fol.107). Le roi a eu encore moins de chance à Angers : le marché passé en 1451 avec deux fontainiers d'Orléans pour amener l'eau jusque devant la chapelle du château s'est soldé par un échec, les travaux définitivement arrêtés en 1453 (F.Robin : *La cour d'Anjou-Provence, le règne de René*, Paris, 1985, p.118.

ainsi, la chambre aux raisins ou celle aux fleurs de lys mentionnées à Louppy en 1447-1449 (ADM B1525 fol.94 et 95v^o), les salles aux daims (basse et haute) de Louppy en 1454 (ADM B1328 fol.60v^o). La salle haute semble avoir été repeinte, peu après, de chevaliers portant des manteaux armoriés de différentes armes (celles du roi ou, celles, fantaisistes mais traditionnelles de l'assemblée des neuf Preux) (ADM B1329 fol.70v^o). Les quatre nouvelles chambres de Louppy sont, elles aussi peintes « de plusieurs façons » (ADM B1328 fol.65v^o). On retrouve ici, sans surprise, les thèmes bucoliques ou seigneuriaux, certes à la mode dans toutes les demeures princières mais particulièrement aimés de René et des siens en Anjou comme en Provence. La cour se déplace, en outre, avec d'amples collections de tentures, tissus précieux, broderies ou tapisseries, dont l'*Apocalypse*, qui égayent salles, chambres et retraits. Le roi a, naturellement, amené son brodeur en titre, Pierre du Billant, auprès de lui depuis le début des années quarante et qui bénéficie du statut, fort enviable, de valet de chambre. De ses mains et de celles de ses valets, sortent les précieuses étoffes des vêtements et, surtout, les tentures murales brodées de décors profanes ou religieux, certainement beaucoup plus nombreuses, dans cette cour, que les tapisseries¹⁰.

Une attention particulière est donnée à l'apparat des chapelles. Les peintres refont ainsi le décor de la grande chapelle de Louppy, en 1456-1457 : voûtes semées d'étoiles de feuilles d'étain dorées et blanches (sept douzaines de feuilles dorées et six douzaines de blanches), murs à l'imitation d'un tissu damassé sur lequel se détachent les apôtres (ADM B1329 fol.97v^o). Sur les quatre fenêtres qui s'ouvrent derrière l'autel de la chapelle du château de Morley, sont figurés, au centre, le Christ et saint Jean-Baptiste, de chaque côté, attendus dans cette région, sainte Catherine et saint Nicolas ; au-dessus, les armes du roi tenues par des anges, et, au-dessous, celles du maître d'hôtel Gilles de Bourmont et de sa femme (ADM B2754 fol.38)¹¹.

Surtout, le roi a entrepris, au cours de ce séjour, d'embellir la collégiale Saint-Maxe du château de Bar d'un groupe sculpté : « les images et mystères de la Magdelaine de la Bausme ». Il a, pour ce faire, amené avec lui Pietro da Milano, à son service depuis peu¹². Le sculpteur s'installe dans une petite chambre près de l'église Saint-Pierre, dans la ville haute et c'est de là que des maçons (dont le maître des œuvres) et des charpentiers transportent l'œuvre achevée dans la collégiale (ADM B502 fol.141)¹³. René a voulu, ici comme en Anjou, honorer les

¹⁰ Pierre du Billant n'apparaît qu'une fois dans le compte de Jean de Bardonne : il est chargé de refaire les bannières des trompettes et des clairons (ADM B502 fol.166v^o)

¹¹ Gilles de Bourmont est déjà maître d'hôtel en 1453 : il certifie les achats de drap pour le deuil d'Isabelle de Lorraine (Arch. dép. Bouches-du-Rhône B2479 fol.99). Il a dû, sans doute en plus, être nommé à la charge de responsable ou concierge du château de Morley.

¹² Pietro da Milano est entré au service de René vers 1460 ou 1461, sans doute en même temps que Francesco Laurana, après avoir, comme ce dernier, travaillé sur le chantier de l'arc d'entrée qu'Alphonse d'Aragon, après avoir chassé les Angevins de l'Italie du sud, faisait élever au castel Nuovo de Naples. Les équipes de sculpteurs se sont sans doute trouvées désœuvrées après la mort d'Alphonse en 1458, peut-être ramenés d'Italie par Jean de Calabre qui, en 1460, avait mené une nouvelle expédition italienne qui l'avait conduit jusqu'à Sarno, au nord de Naples.

¹³ Pietro sculpte aussi, avec l'aide de cinq compagnons (de Bar ?) deux chiens dans une pierre, sans doute incrustée dans le mur de la grande salle neuve du château de Bar (ADM B502 fol.139). C'est probablement du séjour à Bar que datent ses médailles de Ferry de Vaudémont et de la reine d'Angleterre.(A.Heiss : *Les médailleurs de la Renaissance*, Paris, 1881-1892, II, p.39-40.

saints « provençaux », ceux de la famille de Lazare. Les princes de la première maison d'Anjou, en particulier Charles II, à l'origine des fouilles effectuées pour retrouver le corps de Marie-Madeleine, soutenaient déjà activement ces dévotions. René a comblé de ses générosités le couvent de Saint-Maximin dont l'église abrite le tombeau de la sainte et la Sainte-Baume où elle avait fait pénitence, lieu de pèlerinage de toute la famille d'Anjou¹⁴. En octobre 1452, le roi installe, sur la rive gauche de la Maine, près d'une petite grotte, assimilée à la Sainte-Baume provençale, un couvent de frères ermites cordeliers qui prend le nom de couvent de la Baumette. Peu après, il acquiert le manoir de Chanzé, tout proche, et la métairie de la Rive, plus tard donnée à Jeanne de Laval : le couple royal possède ainsi deux maisons liées, ou du moins à proximité, de l'ermitage. La commande du groupe sculpté de Bar se place dans ce contexte de ferveur religieuse : une création plus modeste que celle de l'Anjou mais la même volonté de placer la famille royale, une fois encore, sous le patronage de la sainte pénitente¹⁵.

La cour arrive, naturellement, en Barrois avec ses serviteurs : le service de la Chapelle, ses chantres et son teneur Tassin de Hauresse, engagé depuis 1450, est chargé des offices¹⁶, les trompettes et les deux ménestrels, des entrées et divertissements¹⁷. Tout ce monde est vêtu à la livrée du roi, en violet et blanc ces années-là, y compris sans doute une partie du personnel artistique subalterne, du moins le peintre Jean Bougarde dont le service auprès de René est assez obscur (ADM B502 fol.167). Ce n'est certainement pas le cas des favoris comme Pietro da Milano ou Paoul Goybault qui cumule les fonctions de chapelain et d'enlumineur et qui reçoit du drap écarlate pour une robe « en considération d'aucunes choses qu'il a faictes de son ouvrage d'enlumineur » en août 1464 (ADM B502 fol.158)¹⁸.

Si, comme tous les princes, le roi de Sicile gage et pensionne ses propres artistes, la cour ne se surimpose cependant pas complètement au milieu local. En Barrois, les ateliers de peinture de la capitale profitent largement des travaux nécessaires à l'entretien des châteaux. Une activité lucrative et des commandes souvent renouvelées. Depuis les années quarante¹⁹, la cour s'adresse à un peintre

¹⁴ À Tarascon, René s'est posé en protecteur de l'église Sainte-Marthe qui perpétue le souvenir de la sœur de Marie-Madeleine. Enfin, en 1448, il faisait exécuter des fouilles à Notre-Dame de la Mer pour retrouver les corps des Mariés et de leur servante : en novembre, une bulle papale authentifie les restes et, l'année suivante, le roi donne une grande publicité à la découverte.

¹⁵ F. Robin : « La politique religieuse des princes d'Anjou-Provence et ses manifestations littéraires et artistiques » dans : *La littérature angevine médiévale*, Angers 1981 p.155-175.

¹⁶ La reine de Sicile, Isabelle de Lorraine, a assuré le premier financement lors de la fondation en mars 1449. Une équipe solide de huit chantres et un teneur se constitue dans les années suivantes. F.Robin : « Les chapelles seigneuriales et royales françaises au temps de Louis XI » dans : *La France de la fin du XV^e siècle, renouveau et apogée*, Paris, 1985 p.238-252.

¹⁷ Les deux ménestrels reçoivent du drap en 1464 (ADM B502 fol.167).

¹⁸ Paoul Goybault exécute en 1468 les peintures de la chapelle du château de Chateaudun, pour le compte de Dunois. Charles Sterling (« Paoul Goybault, éminent peintre français du XV^e siècle » dans *Revue de l'art* 1970 p.17-32) voyait en lui un artiste frotté d'art provençal, une connaissance qui résulte certainement de ses années passées au service de René.

¹⁹ Dans les années 1428-1430, René s'adressait au peintre-verrier, établi à Bar, Arnoulet. (A.Girardot : « Bar-le-Duc, une capitale du roi René », dans : *Fürstliche residenzen in Spätmittelalterlichen Europa*, Sigmaringen 1991, p.178).

verrier de Bar, Guillemain qui, assisté de plusieurs membres de sa famille et de son gendre, a la main sur les verrières de Louppy : en 1447-1448 (ADM B1325 fol.94v°, 102), en 1454 (ADM B1328 fol.55v°), et en 1456 (ADM B1329 fol.77). Il peint aussi les murs des nouvelles chambres et de la salle et fabrique ou pose les pavements, à devises et couleurs, de la salle basse (ADM B1329 fol.B70v°, 77). On l'emploie encore à Bouconville en 1463, avec son neveu. Son atelier se trouve, un temps, en concurrence avec celui de Simonin, lui aussi peintre et peintre verrier établi à Bar, et qui obtient les marchés des fenêtres de Morley en 1454-1455 (ADM B2754 fol.38). À la tête d'un petit atelier où figurent ses deux frères, il travaille aussi à Louppy (qui, décidément demande beaucoup de main-d'œuvre), en même temps que Guillemain, sur les pavements de la salle et des deux petits oratoires (ADM B1329 fol.70v°). Sans doute plus jeune que Guillemain, il s'occupe encore des fenêtres du château de Bar en 1468 et 1473 (ADM B504 fol.228v°, B506 fol.186). C'est son atelier qui s'était chargé, en 1470, d'exécuter les six douzaines d'écussons armoriés pour la bière de Nicolas d'Anjou, le petit-fils du roi, ainsi que pour les églises du duché (ADM B506 fol.186). Un troisième peintre de Bar, Jehannin, un spécialiste de la peinture murale et de la peinture sur bois, s'affaire, en 1456-1457, dans la chapelle de Louppy (ADM B1329 fol.72v°). Les ateliers de Bar sont donc largement capables de contenter les goûts de la cour d'Anjou, du moins dans le domaine de la construction et de son décor²⁰.

René et Jeanne de Laval ne reviendront plus en Barrois. Le séjour de 1463-1464 marque la dernière apparition (et la seule pour Jeanne) du couple royal dans le duché. Bar n'a pas, comme Angers ou Aix, bénéficié de la résidence d'une cour brillante, avide d'objets d'art et de talents, prête à acheter, à employer. En l'absence du prince, les travaux d'entretien procurent bien du travail à quelques équipes d'artisans, peu de choses toutefois comparé aux commandes et aux liens constants que noue la cour avec les artistes, peintres, orfèvres, des grandes villes angevines et provençales. René, ici, s'est contenté, d'imprimer son goût du confort et de l'intimité dans les appartements de Bar et de Louppy. Ces modestes transformations n'impliquent en aucun cas un quelconque désintéret pour le duché : la construction de la grosse tour de la forteresse, l'insistance sur le culte de Marie-Madeleine à Saint-Maxe montrent bien, au contraire, que le roi entend affirmer son pouvoir et lier, dans des dévotions communes, les différents états de sa couronne ainsi plus fortement attachés à la dynastie angevine.

²⁰ Pour Bouconville cependant, on s'adresse à l'atelier du menuisier maître Laurent à Toul, un peu plus proche que Bar (ADM B1551 fol.74v°).

**COMPTES
RENDUS**

Les 15^e journées normandes et souabes

Colloque international de Bari 22-25 octobre 2002

« Les quinzièmes journées normandes et souabes », organisées par le *Centro di Studi Normanno-Svevi*, se sont tenues à Bari du 22 au 25 octobre 2002¹. Pour la première fois, en ouvrant le débat sur les « héritages normands et souabes sous les Angevins » elles ont franchi la barrière chronologique et dynastique de 1265. Le changement était donc net avec les années précédentes où le travail avait porté sur les structures du Midi Italien et sur la perception du Royaume au-delà de ses frontières dans le cadre chronologique des dynasties normande et souabe qui ont bâti et modelé le royaume de Sicile. Rappelons ici que depuis leur création en 1973 les « journées » ont lieu tous les deux ans².

Si l'image projetée des Angevins se révèle souvent négative, comme l'a montré Saba Malaspina qui souligna le besoin pressant de Charles I^{er} de thésauriser et de resserrer l'étau de l'Etat sur l'économie en ordonnant l'extension des défens et des *massariae*³, il ne faut pas oublier que la royauté féodale et le système fiscal, mis en place dès le fondement de la royauté sicilienne (XII^e siècle), ont toujours étonné par leur rigueur les hommes de lettres et les politiques de la péninsule. La fiscalité royale qui, telle quelle, n'est plus tolérée sous le nouveau souverain, provoqua un mécontentement, surtout dans l'île de Sicile, en 1282 (les Vêpres siciliennes), dont les conséquences vont marquer les destinées de la

¹ *Le eredità normanno-sueve nell'età angioina ; Persistenze e mutamenti nel Mezzogiorno*, « Quindicesime giornate normanno-sveve », Centro di Studi Normanno-Svevi, Università degli Studi di Bari, Aula Magna de l'Université, 22-25 octobre 2002.

² Ces « journées », qui ont lieu tous les deux ans, ont suivi, de 1973 à 1983, les événements et les protagonistes du Mezzogiorno des XI^e-XIII^e siècles (journées I-VI). De 1985 à 1995, s'est ouverte une saison d'approfondissement des thèmes et des faits ainsi dessinés durant les premiers débats : de la terre et des hommes (journées VII), aux relations entre l'homme et le milieu (journées VIII), de la condition humaine et des rôles sociaux (journées IX) aux itinéraires et aux centres urbains (journées X), des instruments et des lieux de communication (journées XI) aux centres de production de la culture (journées XII). Les journées XIII ont franchi les limites territoriales, s'interrogeant sur la façon dont le Mezzogiorno était perçu par l'Islam espagnol, les monarchies française et anglaise, les empires germanique et byzantin, mais aussi les mondes afro-musulmans et orientaux.

³ *Sabae Malaspinæ Rerum Sicularum Libri VI ab anno Christi MCCL usque ad annum MCCLXXVI*, dans *RIS*, VIII, c. 781-874; VI, 1, c. 867; VI, 7, c. 872-874.

dynastie angevine et du Midi italien, inaugurant ce que politiciens et historiens de l'Unité italienne ont défini comme la « Question méridionale ». Charles I^{er}, cependant, ne transporte pas, avec les chevaliers qui l'accompagnent, des structures et des méthodes qui se substitueraient aux précédentes; et cette donnée est acquise désormais au vu de la pression fiscale imposée par Frédéric II. Il y a donc continuité entre ces deux moments de l'histoire du Mezzogiorno, entre un temps souabe et un temps angevin, comme l'a indiqué l'historiographie la plus récente. L'empreinte angevine existe toutefois. C'est en parcourant les lieux et les moments que l'on peut tenter de définir sa profondeur réelle. Tel a été le but du colloque : quantifier et qualifier permanences et mutations, cerner et évaluer les conséquences de l'arrivée des Angevins sur le mouvement historique de la partie continentale du Midi italien, le cas sicilien n'ayant pas été vraiment examiné.

Seize interventions se sont succédées en quatre jours, sur les 19 prévues (les professeurs Cesare de Seta, de l'Université de Naples, Giuseppe Petralia, de l'Université de Pise, et Francesco Tateo, de l'Université de Bari n'ont malheureusement pas pu participer aux débats). Les thèmes ont alterné entre gouvernement et société. Les premières communications ont concerné la nouvelle capitale et le gouvernement central (Giuseppe Galasso, Andreas Kieseewetter), ont été abordées ensuite la société méditerranéenne (Michel Balard, Andrea Romano, Jean-Marie Martin, Cosimo Damiano Fonseca, Errico Cuozzo, Salvatore Tramontana), l'économie (Raffaele Licinio), tandis que deux études sur les structures castrales ont permis de transporter le discours dans le domaine de l'art (Antonio Cadei, Hubert Houben, Pina Belli d'Elia, Fabio Troncarelli, Pierluigi Leone de Castris), pour revenir à Naples et aux archives angevines (Stefano Palmieri), avant de finir ce voyage dans le temps angevin avec la brillante synthèse de Giovanni Vitolo.

L'avènement des Angevins a été marqué par le transfert de la capitale du royaume, toujours appelé de Sicile, de Palerme à Naples. Au-delà d'un simple fait, Giuseppe Galasso, a analysé le concept de capitale dans une communication intitulée *Da Palermo a Napoli*. Naples est tout d'abord la ville-résidence des souverains angevins. L'auteur met en avant la continuité avec l'époque souabe et aussi normande sur le plan de la fonction de capitale : Naples, comme Palerme, est la résidence constante des souverains siciliens. C'est une métropole dont la croissance et l'embellissement proviennent du roi et où les richesses accumulées en font une référence économique et culturelle. Elle est au centre du *dominium* personnel du souverain. Se réalise sur la capitale l'assimilation entre possession d'une ville, peuplée et active, et possession de toute une entité territoriale. Elle est un lieu de résidence mais aussi de centralisation et de coordination du pouvoir; et nous avons là, dès le XIII^e siècle, la définition moderne de capitale.

Si la résidence napolitaine des premiers Angevins ne crée pas une rupture avec la politique antérieure de résidence souveraine, une différence importante, de nature politique, est toutefois introduite: l'axe a été déplacé de l'île vers le Midi continental, modifiant, à long terme, les orientations frédériciennes (qui privilégiaient la dimension méditerranéenne de la monarchie sicilienne), pour la seule perspective italienne. D'une politique autonome, l'on passe à l'étroite dépendance angevine envers les pontifes romains. Analysant, en dernier lieu,

l'appareil d'Etat royal, Giuseppe Galasso insiste sur le caractère pré-moderne de la monarchie, qui demeure cependant un état féodal, comme d'autres états européens de cette époque. En ce sens, le royaume de Naples doit être vu comme inséré et volontairement maintenu dans le contexte européen. L'Etat angevin continue l'Etat Frédéricien, renforçant la recherche d'une plus grande efficacité des organes administratifs, financiers et judiciaires, grâce à un effort d'homogénéité normative. Mais l'Etat reste féodal et c'est en ce sens qu'il faut comprendre la substitution du devoir militaire personnel par le paiement d'une taxe (*adoha, adohamentum*), la patrimonialisation du fief ou l'augmentation des compétences juridictionnelles et administratives des barons. C'est Charles I^{er} qui promeut et accepte les Chapitres de San Martino (1283). Le monde féodal est donc au centre de la survie de la monarchie angevine: aucun souverain n'est assuré de son trône s'il n'est soutenu par la majorité des barons. En conclusion, l'itinéraire de Palerme à Naples est une métaphore pour indiquer un développement complexe qui va bien au-delà du seul horizon méridional et italien, et regarde l'ensemble du monde méditerranéen.

Andreas Kieseewetter reprend dans son intervention intitulé, *Il governo centrale del regno*, les éléments qui ont caractérisé les administrations centrales et la gestion du pouvoir de Roger II et de Frédéric II: une tradition administrative byzantine et une conception féodale du droit souverain, dans la mesure où le royaume est considéré comme héréditaire. Parcourant une nouvelle fois l'historiographie, de Winkelmann à Takayama, Kieseewetter rejette l'expression de l'état « oeuvre d'art », appliquée au royaume de Frédéric II, car il s'agit d'une construction ni organique ni continue qui demeure fortement féodale, même si l'organisation de l'administration est verticale et est marquée par une nette division entre centre et périphérie.

L'organisation administrative angevine fait sienne la division normande du territoire en 11 provinces civiles et militaire puis souabe en 5 districts financiers. La constatation est identique pour la chancellerie, un office d'écriture « sans autorité », la *magna curia regis*, lieu d'entraînement pour les plus hautes charges, et la *camera regia*, dont la structure définitive remonte à Manfred. Les charges relatives à ces offices demeurent honorifiques. Charles I^{er} n'est pas un dilettante face à cette administration spécialisée. Tout en reprenant l'héritage souabe, il bénéficie de l'expérience provençale (bailliages, vigueries, juge mage, collège de juges délégués), française (sénéchal, parlement parisien). C'est l'organisation militaire du royaume de Sicile (maréchal, connétable) qu'il semble reprendre en bloc, car plus développée. Kieseewetter doute que Charles I^{er} ait voulu instaurer un nouveau système administratif, quand le système souabe était déjà efficace. Il répond à cette question en attirant l'attention sur la persistance de fonctionnaires souabes dans les rouages subalternes de l'administration angevine (Joccolino della Marra, Andrea di Capua, Roberto di Bari). Sauf Charles de Beaumont, nommé chancelier en 1268 et dont la réforme de l'office s'inscrit dans la continuité avec les réformes souabes antérieures, la francisation et la provincialisation de l'administration ne regarde que les justiciérats et la structure militaire. Après les Vêpres, les réformes regardent les offices de justice (*vicaria*) et financiers (la *camera* est séparée définitivement du trésor), tandis qu'est créée la charge de capitaine général, sur le modèle français. Sous Charles II, le fait le

plus important à retenir, est le transfert et la conservation des archives royales à Naples.

Dans son intervention, l'auteur a voulu souligner moins une identité qu'une réelle continuité de la politique administrative. Même si l'on peut souligner une rupture entre Manfred et Charles I^{er}, ce dernier reste lié à Frédéric II.

L'intervention d'Andrea Romano intitulée *Le autonomie e i poteri locali*, est la seule à avoir pris en compte le point de vue de l'île de Sicile. Son objectif était d'analyser les héritages normand et souabe dans la construction politique et institutionnelle de la monarchie angevine. Sa réflexion part de l'affirmation de Michele Amari selon laquelle la *Grande rivoluzione* des Vêpres a été l'occasion d'une prise de conscience d'un « peuple » contre ce qui est communément présenté comme la tyrannie d'un gouvernement étranger. Les Vêpres synthétisent donc le passage d'une forte restriction des autonomies citadines sous les Souabes à leur multiplication sous les Angevins, selon un jeu à trois entre féodalité, villes et monarchie, où le grand absent demeure les « masses populaires ». Cette prise de conscience a été favorisée par la réaction contre les nouvelles normes administratives et fiscales introduites par Frédéric II et perfectionnées par Charles I^{er}. Mais elle correspond aussi au désir de s'approprier un destin propre, actualisé à travers la conquête de l'autonomie citadine. La commune devient ainsi une *universitas*, qui peut élire des représentants (juge, *vicario* ou syndic). Elle participe aux Parlements (évolutions du *colloquium* et du *consilium regis*), qui décident avant tout des collectes à imposer (Barletta en 1277). Son rôle consiste plus à appliquer les décisions prises par le souverain, procédant à la répartition de la charge fiscale, que de manifester une propre capacité décisionnelle. La prise de conscience est peut-être plus marquée dans les normes (*statuti* citadins) réglant la vie civile et pénale des individus, qui se multiplient sous les Aragonais.

La communication de Michel Balard, *Lo spazio mediterraneo*, reprend la thèse d'Emile G. Léonard de 1953, expurgée de ses connotations de l'époque, selon laquelle la politique méditerranéenne des Angevins est en continuité avec celle de leurs prédécesseurs, les Souabes en particulier. La lecture des Registres reconstruits de la Chancellerie angevine permet de retrouver seulement une partie des documents étudiés par Léonard, ils restent toutefois assez nombreux pour nuancer cette première affirmation. Malgré sa conviction, Charles I^{er} mène une politique méditerranéenne en rupture avec les schémas antérieurs.

Le Traité d'Orvieto met fin à la politique balkanique du royaume méridional; et ce qui ne devrait être qu'une aide ponctuelle, en raison du blocus des routes terrestres, contribue à la l'affirmation de la puissance maritime de Venise dans le sud de l'Adriatique et modifie profondément l'équilibre des puissances dans la région. Zara est la seule ville qui maintient des relations diplomatiques constantes avec Naples. Elle est, à juste titre, un avant-poste des Pouilles en Adriatique. Les succès en Morée, analysés ensuite, reposent uniquement sur un réseau d'alliances et de soutiens personnels. Enfin, si les succès ont existé, une circonstance d'envergure vient bloquer définitivement la politique angevine en Méditerranée: la recherche permanente du soutien de la Papauté. Les Angevins vont donc se limiter à ne rechercher que les alliances compatibles avec ce puissant allié.

Plus encore, les moyens disponibles (finances, hommes) s'avèrent vite insuffisants pour satisfaire les ambitions, alors que les signes de dissension et de résistance se multiplient. L'horizon devient, finalement, plus familial, italien. C'est une défaite politique.

La deuxième journée a débuté avec la communication de Jean-Marie Martin, « *Vecchia* » e « *nuova* » *feudalità*. L'auteur définit, tout d'abord, la féodalité, dans le cadre d'une monarchie post-carolingienne. On peut dire qu'il a existé une convergence de vue entre Angevins et Souabes et que Charles I^{er} n'a eu qu'à maintenir une structure féodale préexistante, mieux contrôlée que dans le système capétien. Sa base est constituée par le bénéfice féodal, dont la description et le revenu sont inscrits dans des registres administratifs *ad hoc* (d'où l'expression de *feudo quaternato*). Le service féodal reste proportionnel au revenu, et cela depuis les Normands. L'uniformité, cependant, n'est qu'apparente puisqu'il existe une double féodalité, principalement juridique, franque et lombarde, parce que les fiefs de barons sont différents des fiefs de chevaliers (dans leurs prestations militaires et leurs référents militaires, roi, connétable ou comte), parce que, enfin, les revenus diffèrent de région à région. Cette définition reste encore vraie sous Charles I^{er}. Mais le domaine où la continuité n'est plus, c'est celui des comtés et de l'aristocratie comtale. L'exposé de Jean-Marie Martin s'appuie ici sur les travaux et les recherches de Paul Durrieu et de Sylvie Pollastri. Frédéric II n'avait maintenu que quatre comtés. Conrad IV en a restauré quelques uns et Manfred a placé ses parents proches et ses alliés (Lancia, Agliano, Semplice) à la tête de comtés. Il a poursuivi cette politique de restauration, en en créant de nouveaux, favorisant une large autonomie comtale. La gestion des ressources humaines par Charles I^{er} est inégale et sa politique comtale est différente de l'ensemble de sa politique féodale. La présence franco-provençale (pour donner une étiquette commode à un groupement d'hommes provenant d'horizons différents) est apparemment massive dans l'administration et les fiefs, mais seule la haute administration et les comtés représentent l'instrument privilégié par le pouvoir angevin. Les chiffres donnent en effet 564 inféodations (Durrieu) sur 1230 comtés et baronnies énumérés dans le Catalogue des Barons, pour la seule partie continentale du royaume, sans la Calabre, soit un quart des fiefs. L'étude détaillée (Pollastri) montre que les Provençaux bénéficient largement de fiefs de barons, tandis que les Français investissent massivement les comtés. Cinq comtés restent entre les mains des familles comtales régionales (Aquino, Celano, Dell'Aquila, Ruffo, San Severino). Cette installation ultramontaine a pu être possible grâce à la complète restauration des comtés, dont les revenus les distinguent définitivement des autres bénéfices féodaux. L'installation sur les fiefs de chevaliers, au contraire, est le fruit de circonstances (échoïtes, rebellions, mariages de filles de rebelles). L'infusion massive d'ultramontains dans la société méridionale n'est pas pour autant signe de stabilité et de continuité. Ces chevaliers et ces comtes meurent sans postérité ou sans héritiers désireux de venir dans le royaume (Isabelle, fille de Guillaume de Beaumont, comte de Caserte). La présence ultramontaine ne serait, alors, que le signe d'une « avidité », vaguement tempérée par une volonté d'installation.

Si Jean-Marie Martin voit déjà en cela le signe d'un affaiblissement du pouvoir royal, une détérioration par rapport à la situation antérieure, il semble

trouver dans la gestion de la fidélité une preuve supplémentaire de cet effritement. Derrière le maintien apparent de la législation frédéricienne, les chapitres de San Marino (1283) et d'Honorius IV (1285) cèdent aux pressions des feudataires. La féodalité « nouvelle » abandonne ainsi ses traits purement militaires et guerriers dédiés au service de l'Etat.

Dans sa relation, *Istituzioni ecclesiastiche e vita religiosa*, Cosimo Damiano Fonseca commence par poser quelques définitions. Partant de la lecture des clauses de l'acte d'investiture de 1265, il recueille les premières mutations: Rome soustrait le clergé méridional aux prérogatives royales. Il retient, toutefois, un élément de continuité: les Eglises du royaume conservent leur participation aux dîmes royales, princières et baronniales. Elles ont ainsi encore leur part dans l'exploitation fiscale des ressources économiques du royaume. Dans l'analyse de détail des structures ecclésiastiques, Fonseca précise tout de suite « que la répartition territoriale des diocèses n'a pas subi de modifications importantes durant les deux siècles de domination angevine ». On enregistre deux restaurations (Limosano, Lesina), deux agrégations (Fiorentino et Terteveri), une suppression (Canne en 1425) et une élévation (Santa Maria de Nardò, en 1387). Ce qu'il faut retenir est qu'entre le XIII^e et le XIV^e siècle, le Siège apostolique établit un contrôle étroit de l'Eglise méridionale. Son pouvoir d'intervention s'accroît dans la nomination des archevêques et des évêques. Plutôt que de changer les règles, Rome préfère transférer les dignitaires vers les sièges méridionaux (*traslatio*) (112 sur 240), que d'agir directement sur la *nominatio*. Cette pratique est à attribuer non seulement aux tensions politiques mais aussi au désir de prévenir la décadence de la vie religieuse et des idéaux de réforme, quand de nombreux ecclésiastiques bénéficient de collations royales. Il n'en reste pas moins que les Angevins tentent d'imposer une empreinte française, mais sans grand succès. Le monde épiscopal régnicole reste italien (à Naples, de 1266 à 1399, sur 12 archevêques, 5 sont français; à Capoue, de 1300 à 1410, sur 14 archevêques, 3 sont français; et sur 240 évêques, de 1300 à 1431, 22 sont français, soit 12,3%).

Fonseca attire l'attention de l'auditoire sur un autre fait: sur 138 nominations d'archevêques, 30 proviennent des nouveaux ordres religieux (6 dominicains, 10 franciscains, 4 agostiniens) et sur 102 évêques transférés, 10, tandis que la présence des religieux augmente dans les évêchés suffragants. À partir de ces données et d'une réflexion sur les travaux de Giovanni Vitolo, il affirme que les ordres mendiants constituent le vivier où papes, rois et chapitres cathédraux, recrutent de nouveaux évêques. C'est un phénomène qui, redimensionné dans ses justes proportions, n'est pas différent des autres diocèses d'Italie du Centre et du Nord. Il est à relier au fait que les frères mineurs se contentent plus facilement de sièges épiscopaux aux revenus mineurs. Mais pour la papauté et la cour angevine, ils sont, par leur culture, des ambassadeurs sûrs, aptes à des missions dans et hors l'Italie, des fidèles qui peuvent coopérer ou contrôler les fonctionnaires de l'administration angevine. Pour les Angevins, ce choix tend à chercher à limiter les interventions pontificales en proposant des candidatures que Rome ne pourrait refuser. L'orateur parle enfin des constitutions disciplinaires et liturgiques (*super exequiis* de 1334 et rituel liturgique de 1337 de Giovanni Caetani Orsini, archevêque de Naples).

Les communications se sont poursuivies avec l'intervention d'Errico Cuozzo, *Feste e rituali di corte e investiture cavalleresche*. L'investiture chevaleresque dépend directement de la succession féodale qui, définie par les Normands, a été codifiée par Frédéric II (Constitutions de Melfi, 1231) et reste encore appliquée en 1325 (cas de Jeannot de Fleury). La prestation de la *vita militia* a un caractère réel, où la *possessio* se transfère sur la personne. De ce fait, à travers la succession (ou l'aliénation), la prestation de la *militia* se reporte sur l'héritier (ou l'acheteur). Elle conditionne donc la succession et la possession et explique les enquêtes royales sur les fiefs à l'annonce du décès du titulaire, pour contrôler les droits de succession ou vérifier s'ils ne sont pas grevés d'obligations alimentaires, réduisant la prestation du service militaire. L'investiture intervient ensuite, après le jurement, le paiement du relief (correspondant à la moitié du revenu annuel du fief) et du *jus tapettum* (un once d'or au camérier royal au moment de la cérémonie d'investiture). Au niveau administratif, les enregistrements des concessions sont mis à jour pour permettre la régularité des prestations (*Liber donationum*).

Les « chevaliers féodaux », ainsi établis dans leurs droits, doivent au souverain 90 jours de service, terme au-delà duquel il deviennent *stipendiati* et reçoivent un salaire sur la base de leur « armement » (homme armé et chevaux). Le texte d'une cérémonie d'investiture chevaleresque à Amalfi a permis à l'auteur de connaître la composition de l'armement et le détail du cérémonial.

Les chevaliers forment une partie de l'armée du roi, avec les *scutiferi* ou armiges (chevalerie légèrè), dont certains sont nobles et qui forment la suite du chevalier qui les nourrit, avec les *scutiferi equites*, des châtelains ou des concierges de châteaux, cavaliers payés par solde et sans fief, et les *homines novi*, provenant des villes et appartenant au milieu des affaires et du commerce. L'origine urbaine des *homines novi* est sanctionnée par un édit de 1273, dans le but de limiter l'auto-recrutement à travers les sous-inféodations, et dont le recours est multiplié sous Charles II. L'investiture chevaleresque sanctionne donc leur anoblissement. De cette façon, les hommes nouveaux liés à l'administration et au commerce peuvent participer à la structure portante du royaume: la féodalité.

La communication de Salvatore Tramontana, *Terra et uomini*, expose tout d'abord la distinction entre *terra* et *territorium*. Communément, la première est un espace cultivé ou à cultiver, le second un espace agricole autour de la ville. Mais en Sicile, l'espace où l'auteur concentre son explication, la « terre », dès le XI^e siècle, est le centre habité et son territoire. C'est une forme d'agrégation humaine. L'*homo* est un mot qui, au Moyen Âge, a une connotation socio-économique due de subordination vis-à-vis d'un autre homme, par serment comme le vassal, ou par dépendance (*villanus, ascripti*, avec une référence directe au travail de la terre). Durant le Moyen Âge sicilien, les paysans sont alors les instruments économiques du pouvoir.

Analysant ensuite le territoire sicilien, le domaine royal et les villes, Salvatore Tramontana insiste sur quatre points: un contrôle territorial fluide, la multiplication des inféodations des terres domaniales mais l'absence de liens avec la terre, une hégémonie familiale à redimensionner et une agriculture stimulée non pas par la demande interne et urbaine mais par le marché extérieur.

Les deux exposés qui ont suivi ont eu pour thème les châteaux royaux sous les Angevins. Dans son intervention, *Gli impianti castellari*, Antonio Cadei a illustré avec de nombreuses diapositives (Manfredonia, Lagopesole, Brindisi, Lucera, Bari, Trani, Castel del Monte, Palazzo San Gervasio) les continuités et les innovations du premier art angevin en matière de fortifications.

À Brindisi, Lucera et Bari Charles I^{er} complète et achève (à Castel del Monte il s'agit seulement de finitions) les châteaux inachevés de ses prédécesseurs, introduisant souvent des éléments architecturaux sans solution de continuité (Trani, en 1277). La destination première des constructions est parfois modifiée, comme les *doma* de Palazzo San Gevasio et de Lagopesole qui deviennent des forteresses, tandis que le château de Brindisi est aménagé pour accueillir des appartements. L'auteur reprend l'affirmation de Haseloff sur le désir de l'Angevin d'éliminer tout ce qui pourrait rappeler Frédéric II (Lucera, Trani). Les longs murs à Lucera (qui rappellent Angers), les variations des formes des tours vont dans ce sens semble-t-il. Mais ce sont aussi des variations purement décoratives. Pourtant l'abandon des tours rondes (coûteuses) pour des tours carrées (plus faciles à construire) et l'utilisation de l'éperon pentagonal (Trani) témoignent du souci d'une meilleure défense tactique rapprochée. Deux innovations sont les vraies inventions angevines: les chemins de ronde couverts et les meurtrières.

Le désir de se démarquer des constructions frédériciennes est avant tout un message de propagande: refaire une image qui contienne les nouveaux symboles du pouvoir.

L'intervention de Hubert Houben, *L'amministrazione dei castelli*, relève la continuité entre Charles I^{er} et Frédéric II, mais avec des réserves : Charles I^{er} réduit considérablement le nombre des châteaux royaux, par rapport à celui énuméré par les statuts de 1239, afin de limiter leur coût sur le budget de l'Etat. Pour cela, il en détruit certains, mais conserve (et renforce) ceux situés le long de la frontière septentrionale, et en cède d'autres en fief. Il commence en 1269, quand il a une vision globale du système des châteaux. Il maintient les *provisores castrorum*, qui œuvrent sur 4 districts comprenant plusieurs justiciérats, et les *castra exempta*, qui relèvent directement du souverain. Toutefois, il utilise dans un premier temps les justiciers pour l'administration des *castra exempta*, avant de les remplacer, vers 1270, par des *magistri balistiarorum*.

Il passe ensuite à une étude de détail, utilisant, en particulier, 6 documents sur les châteaux calabrais de 1273 à 1283, provenant du fonds Sthamer. Il conclut à la faillite de la gestion angevine des forteresses calabraises. Le souverain, dès 1275 n'est plus à même ni même intéressé (il ne veut pas construire de châteaux *ex novo*) à faire appliquer les normes sur la réparation des *castra*. Au moment des Vêpres, il renforce les châteaux stratégiques, mais il préfère démolir les forteresses qui pourraient servir de refuge aux rebelles (Roccella Jonica en 1283). Le château, enfin, apparaît comme une forteresse distincte du territoire environnant, tandis que la forte présence ultramontaine introduit une sorte de monopole militaire français.

La communication de Raffaele Licinio, *La normativa sul sistema masseriale* (en fait avancée à la matinée du quatrième jour par rapport au programme prévu) a séduit l'auditoire par son style, élégamment littéraire, quelque peu épique dans

cette présentation originale: la lettre, où les mots incarnent la mémoire. L'historien disparaît derrière le document protagoniste, qu'il a pourtant forgé lui-même.

Le vieux maître massaro *dominius Agrairisco* égraine ses souvenirs, de 1249 à 1270, expliquant le fonctionnement des exploitations céréalières et animales royales (*massariae regiae*) et les différences entre temps souabe et temps angevin. Le modèle d'exploitation repose, en Pouille, sur un réseau dense (et intensifié sous Charles I^{er}), apte à absorber la défaillance productive éventuelle d'une exploitation. Les contrôles sont réalisés à travers la confection de comptes-rendus financiers de fin de charge (annuelle), rédigés en quatre exemplaires. L'*inquisitio* sert à établir les responsabilités après contrôle des registres si, d'une année à l'autre, les revenus chutent brusquement. Comme le *massaro* répond personnellement des fautes de gestion reconnues par l'*inquisitio* ou le contrôle administratif, le *mastro massaro* est choisi parmi des personnes instruites, « bourgeois » locaux, de nombreux « français ». La gestion des *massariae* devient le monopole de quelques professionnels, qui risquent de ne pas rester fidèles aux intérêts royaux. La *massaria* est une exploitation agro-pastorale (parfois seulement céréalière, parfois uniquement pastorale), fondée sur le modèle cistercien de la division rationnelle du travail (rotation triennale) et des salaires (suit un débat sur la productivité à la fin du XIII^e siècle). La production est destinée au marché extérieur (à la région, au royaume), à alimenter l'hôtel royal, à fournir les garnisons royales et, en dernier lieu, aux semailles successives. Il y a une forte continuité entre les *massariae* de Frédéric II et de Charles I^{er} en Pouille, dans la zone du Tavoliere en particulier. On constate même un développement modéré, quelques nouvelles terres conquises aux semailles. Certaines *doma* deviennent des exploitations, comme à Gallipoli, en 1278-1281. Dans tous les cas, on assiste à un développement potentiel des semailles et à l'accroissement des troupeaux.

Une série de diapositives a illustré la communication de Pina Bellielli d'Elia, *L'architettura sacra*, sur le passage, entre continuité et innovation, du roman au gothique méridional. Elle a voulu revenir sur le *topos* qui voit en Charles I^{er} d'Anjou (Sthamer, Willemsen) la continuité et en Charles II le renouveau (C. Bruzélius).

L'empreinte angevine est marquée par l'ouverture des façades et l'insertion de rosaces, la modification des détails des fenêtres, portant à la diffusion d'éléments gothiques dès le règne de Charles I^{er}. Si d'un côté, le souverain ne fait que reprendre le style de Frédéric II, déjà influencé par les cisterciens, intervenant sporadiquement (chapelles latérales à S. Domenico de Naples, transformation des cathédrales de Bari et de Tarente), certaines constructions (S. Eligio, en 1270, et S. Lorenzo, en 1279, à Naples) marquent l'introduction complète du gothique français. On arrive cependant, le plus souvent, à un style original de fusion, où les époques se superposent, se fondent les unes les autres, de façon plus ou moins réussie, dans un ensemble de voûtes ajoutées à des colonnes romanes, de chapelles latérales. Les rosaces permettent à la lumière de pénétrer et les édifices se transforment achevant en hauteur la construction (cathédrale de Manfredonia, église de la Maddalena à Barletta).

Pierluigi Leone de Castris insiste lui aussi sur la forte continuité dans son intervention sur les *Arti figurative*, qui s'inscrit dans le passage, déjà en cours sous les Souabes, du roman au gothique, examinant l'enluminure (Giovanni di Montecassino pour le Traité de médecine, de 1279-1282 ; missels ; romans de cour), la sculpture et la peinture monumentale (églises rupestres de Massafra et de S. Maria del Casale), les sculptures sur bois.

Le souci d'une empreinte personnelle des artistes (dont la plupart proviennent des ateliers souabes) se mêle aux nettes influences d'une culture gothique plus sophistiquée. Mais le style, la plastique demeurent encore profondément souabes et les éléments antérieurs sont souvent régénérés. La cour préfère importer directement certaines œuvres d'art (Artois, Flandres). Ainsi, en l'absence d'ateliers locaux, les objets d'or sont importés jusqu'en 1270. Le passage vers une production autochtone est lent. Encore en 1290, les objets importés sont nombreux, comme le pendentif en forme de feuille de lierre (vers 1294), émail remarquable que le visiteur a pu admirer lors de l'exposition de Fontevrault en 2001, *L'Europe des Anjou*.

L'intervention de Fabio Troncarelli, *Manoscritti « angioini » e manoscritti « svevi »* a traité des bibliothèques royales de Frédéric II et de Manfred (*De arte venandi*, bible), avant de passer à celles des deux premiers souverains angevins.

Encore sous les Souabes, les bibliothèques sont considérées comme des trésors, bien qu'il ne faille pas exclure qu'elles conservent le savoir commun au souverain et au groupe dirigeant. Une partie de la bibliothèque de Frédéric II est itinérante, tandis qu'une autre est conservée à Palerme.

Les manuscrits de la bibliothèque de Charles I^{er} (chansons de trouvères, romans chevaleresques, histoire universelle et encyclopédie médicale) ont conduit l'auteur à se demander si le roi angevin a été capable de faire oublier le faste des manuscrits souabes. La réponse est mitigée, car force est de constater une baisse de qualité et même une certaine régression. Par exemple, l'encyclopédie médicale a un format monumental, les dessins correspondent mal aux renvois du texte ; c'est un manuscrit à exhiber plus qu'à étudier.

Stefano Palmieri, parlant de *L'edizione dei registri angioini*, a clos le cycle des communications. Il a parcouru l'histoire des archives de Naples et la constitution des 2 registres angevins des XVII^e-XIX^e siècles. Il a rappelé le projet d'édition des registres dès la fin du XVIII^e siècle et tracé les étapes de la Reconstruction après le tragique événement de 1943, pour conclure sur les apports du fonds B d'Eduard Sthamer, retrouvé en 1992 à Berlin, restitué aux Monumenta Germaniae Historia et conservé aujourd'hui auprès de l'Istituto Storico germanico de Rome. Ils contiennent des corrections, des ajouts par rapport aux textes déjà publiés, sans compter un certain nombre d'inédits.

Giovanni Vitolo a fait la synthèse de ces quatre journées avec l'esprit brillant qu'on lui connaît. Il a mis l'accent sur les expériences multiples menées par Charles I^{er}, qui aboutissent en un mouvement de fond : la recherche de professionnels et l'ouverture aux anciens collaborateurs souabes, arrivant à une osmose entre officiers centraux et périphériques. Mais si le roi propose une perspective méditerranéenne du royaume, après les Vêpres, l'horizon se réduit à

la seule péninsule italienne. Les Angevins appuient le pluralisme guelfe pour bénéficier, en retour, de la grande finance italienne, à laquelle ils donnent un élan décisif. Le cas des *massariae* illustre bien que Charles I^{er} est un politicien sérieux. Il n'a pas cherché à les démanteler, mais à en tirer le profit maximum.

En ce sens, sous les deux premiers angevins ne prend pas forme la "question méridionale, qui, de ce fait, voit son *terminus ante quam* repoussé, déplacé jusqu'à se demander si l'on peut encore parler de « problème » méridional.

Sylvie Pollastri
Potenza

Tania MICHALSKY, *Memoria et représentation : les tombeaux de la maison des Anjou en Italie (Memoria und Representation : die Grabmäler des Königshauses Anjou in Italien)*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 2000, 446 p.

Les travaux de Gerhard Oexle et des médiévistes germaniques ont bien mis en évidence l'importance de la *memoria* dans une société médiévale qui unit les vivants et les morts. Le souvenir des défunts n'est donc pas seulement un ensemble de rites religieux réglant le culte des morts mais aussi un élément fondamental d'identification d'un groupe familial. Par là il devient une pratique vraiment sociale où l'historien doit s'appuyer sur une démarche anthropologique. La longue enquête entreprise par Tania Michalsky s'efforce de voir comment les Angevins se sont servis de ce culte des défunts pour légitimer leur pouvoir et en même temps concevoir un véritable programme idéologique.

Après une brève introduction (9-15) l'ouvrage est divisé en cinq parties. Un premier chapitre intitulé *Memoria* et représentation (17-40) définit les concepts opératoires. Suit un long développement de plus de cent pages sur la mise en scène de la *memoria* dans les tombeaux d'une dynastie sacralisée (41-154). Il amène une longue réflexion sur la représentation de la souveraineté (155-230). Sont évoquées en suite les perspectives (231-237). Un intéressant corpus documentaire clôt l'ouvrage avec un catalogue des tombeaux de la dynastie royale des Angevins (239-356) et plusieurs annexes (357-368) : 1. Lieux d'inhumation des Angevins 2. Les tombeaux des rois de Hongrie 3. Une croix expiatoire pour l'exécution de Conradin de Hohenstaufen. On trouve également une abondante bibliographie (370-430) et plusieurs documents illustrés avant l'index des noms de personnes et de lieux.

I. Introduction

L'introduction circonscrit le champ étudié - les tombeaux érigés dans le Royaume de Sicile (Naples) par les trois premières générations de souverains de la maison d'Anjou -, et indique la double perspective retenue : fonctions de

légitimation politique mais aussi prise en compte à la fois du contexte religieux et de la conception de la souveraineté. L'état de la recherche est présenté ainsi : les travaux d'ensemble datant de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle constituent un fonds irremplaçable ; les histoires de l'art par contre se contentent de souligner le rôle innovateur joué par Tino di Camaino. Dans les ouvrages d'ensemble traitant de l'iconographie, la fonction religieuse est souvent peu présente ; ceci tient d'une part à une interprétation qui voit dans les tombeaux des Angevins une préfiguration de ceux de la Renaissance et d'autre part au développement des travaux sur le portrait individuel. Les études plus récentes mettent l'accent sur les aspects qui s'intègrent dans un ensemble de mémoire sacrée et profane : les *memoriae*. T. Michalsky cite à ce propos les travaux de David Levesley D'Avray (*Death and the Prince Memorial Preaching before 1350*, Oxford, 1994) et de Lorenz Enderlein (*Die Grablegen es Hauses Anjou in Unteritalien. Totenkult und Monumente 1266-1343*, Römische Studien der Bibliotheca Herziana 12, Worms, 1997).

II. *Memoria* et représentation

• *Memoria*

Otto Gehard Oexle définit la « *memoria* » comme forme de pratique sociale d'individus ou de groupes, qui se fonde sur la religion, la métaphysique, la liturgie et qui présente également un caractère juridique, c'est-à-dire qui repose sur des liens juridiques et qui en crée (« *Memoria als Kultur* », in Bernd Schneidmüller(éd), *Memoria als Kultur*, Göttingen, 1995). L'acte de commémoration précise l'identité de ceux qui y participent et de ce fait la « *memoria* » doit être comprise comme un fait culturel, qu'il faut distinguer de la « *mémoria* » historique et sociale. Cette dernière inclut la « *memoria* » liturgique, particulièrement importante pour la compréhension des tombeaux angevins. T. Michalsky ne reprend pas la thèse de Ingo Herklotz selon laquelle le *monumentum* sert la représentation dans le sens d'un gain de prestige séculier (« *Sepulcra* » e « *monumenta* » del medioevo *Studi sull'arte sepolcrale in Italia*, Rome, 1985). A ses yeux, cette thèse ne rend pas compte de la complexité du concept de « *memoria* » et de son insertion dans la liturgie.

• Représentation

Après une brève allusion à Carlo Ginzburg (*Représentation*, 1991) et à Hedda Ragotzky/Horst Wenzel (*Höfische Representation*, 1991), T. Michalsky se réfère à Eckart Scheerer (« Repräsentation », in *Historisches Wörterbuch der Philosophie*, 8, 1992, 790-853) et retient deux aspects :

- représentation dans le sens d'une « illustration qui structure au moyen d'images, de symboles et de signes ». Cette définition évoquant trop le mimétisme, T. Michalsky préfère voir dans l'image ou le monument le rapport à ce qui est remémoré d'une part et d'autre part la structure de la représentation visuelle, qui obéit à ses propres lois. L'œuvre représente

l'univers du défunt vu par le commettant et, outre des éléments décodables d'un programme, toutes les formes d'expression qui structurent les énoncés.

- représentation dans le sens de représentation politique : la représentation par l'image de la souveraineté légitime s'appuie sur l'image officielle du roi et sert des stratégies argumentatives, qui concernent par exemple l'accomplissement de la volonté divine ou les règles de succession. La légitimation du roi peut devenir directement le sujet exposé sur sa propre tombe ou sur celles d'autres membres de la famille. La représentation du royaume en la personne du monarque est ainsi perpétuée dans la sculpture et projetée sur les descendants. Au cours de ce développement Mme Michalsky se réfère à E.Kantorowicz.

- La représentation des rois angevins. Esquisse historique

La stylisation de Charles d'Anjou victorieux en *angelus pacis* est due principalement à Clément IV ; l'image qui se dessine est celle d'un roi pieux et cette « sainteté du lignage » inclut la vie exemplaire de Louis IX, le futur Saint Louis. Chez Robert d'Anjou la légitimité du roi repose sur la lignée capétienne (*beata stirps*) ; en référence à la canonisation de son grand-oncle Louis IX, il se désigne comme le *fiils du roi de France*. Le règlement de la succession au trône de 1332, qui fait de Jeanne l'héritière légitime et assigne à son futur époux, André de Hongrie, une place secondaire, mêle des arguments religieux et strictement politiques. La prédication de Frederico Franconi, faite lors d'un anniversaire de la mort de Charles II, offre une bonne vue d'ensemble de l'image des rois angevins (voir David Leveslay d'Avray, *Death and the Prince Memorial Preaching before 1350*).

III. Mise en scène des *memoriae*. Les tombeaux d'une lignée sacralisée

1. Le vocabulaire iconographique de l'attente chrétienne du salut

Les tombes des Angevins en Italie se situent dans la tradition des tombeaux décorés, érigés depuis 1260 environ, les artistes les plus marquants étant Giovanni Pisano et son élève Tino di Camaino. Les monuments les plus importants, qui ont marqué cette évolution, sont ceux de Marguerite de Brabant à Gênes et celui de l'empereur Henri VII à Pise. Le type le plus employé se caractérise par un vaste baldaquin, un sarcophage le plus souvent décoré en relief et l'image du défunt dans la *camera funebris*. Tel est le point de départ des œuvres conservées à Naples (les tombeaux des Angevins érigés à Naples avant 1324 ont tous été détruits ; quant aux autres, ils sont d'un type plus simple, sans baldaquin, ni gisant). Dans la mesure où ils nous ont été transmis, les tombeaux angevins représentent le défunt soit vivant, les mains jointes, soit comme gisant. On remarque chez Robert d'Anjou et Charles de Calabre, une tentative d'individualisation, sans que l'on puisse parler de portrait. Caractéristique est l'espace séparé où se trouve la figure de défunt ; cet espace inspiré du lieu de mise en bière évoque le dernier acte temporel. Sur quelques tombeaux figurent des

« pleurants » ; la représentation de la *commendatio anima* réunit la pratique liturgique et l'espoir d'une intercession par l'intermédiaire des parents ou du saint patron. Cette scène rend bien compte de l'image que les Angevins se faisaient d'eux-mêmes comme *beata stirps*.

2. Organisation du salut des âmes et mise en scène des tombeaux

- La fondation (*Stiftung*) : la commémoration des morts près d'une tombe dans une église représente une évolution tardive ; cette commémoration était assurée par les messes, qui depuis la fin du XII^e siècle sont dites à un autel prévu à cet effet. Pour ce qui concerne les Angevins, les sources sont lacunaires ; les paiements documentés oscillent entre six et trente onces par an. A partir du second quart du XIV^e siècle on observe que le nombre de messes dites prend de plus en plus d'importance.

- L'inhumation : les cérémonies qui se déroulent en France à l'occasion de la mort de Philippe V(1322) ont eu à Naples un retentissement certain. Malheureusement les sources concernant le cérémonial sont maigres, si l'on excepte quelques descriptions et instructions. On a plus de précisions sur l'inhumation de Robert d'Anjou : le 21 juin 1343 son corps est transporté du Castelnuovo à S. Corpus Christi, où il reste exposé douze jours dans une chapelle, des moines de divers ordres veillant son catafalque.

- Le sermon commémoratif : étant donné le nombre important de documents conservés, les sermons destinés aux souverains angevins occupent une place particulière. Il s'agit de sermons de dominicains concernant des personnes inhumées dans les églises de l'ordre ; on retiendra les sermons prononcés à San Domenico pour Charles II, Jean de Durazzo et Philippe de Tarente, ainsi que ceux destinés à Raymond Bérenger et Catherine d'Autriche (San Lorenzo), et à Robert d'Anjou et à son fils Charles de Calabre (Santa Charia). T. Michalsky renvoie à l'ouvrage fondamental de David L. d'Avray cité en note, dont elle retient les points suivants : exercice formel (éloge funèbre, c'est-à-dire. décompte des vertus, mention des œuvres caritatives, succès politiques et origines familiales, défense de l'Eglise et obéissance), individualisation dans l'attribution de certaines vertus (esprit de justice et noblesse chez Charles II, connaissances théologiques et sagesse chez Robert d'Anjou), insertion dans la lignée (analyse du sermon prononcé lors des funérailles de Philippe de Tarente, p. 58-61 ; voir aussi d'Avray, *op.cit.* p. 185).

3. L'image des Angevins comme *beata stirps*

• Fondements

T. Michalsky résume ici l'ouvrage de Robert Folz (*Sainteté*, 1971 et *Saints*, 1984 ; cite également Bloch, *Rois*, 1961) qui traite de la représentation sacralisée d'Etienne de Hongrie et de Louis IX. Deux faits nouveaux, plus récents, sont à mentionner : d'une part le rôle grandissant joué par les femmes (par exemple Elisabeth de Thuringe) dans le processus de sacralisation de la dynastie et d'autre part les liens étroits entretenus par les Angevins avec le Saint-Siège, ce qui permettait d'influencer le procès en canonisation.

- La variante angevine-apardienne

L'union entre les familles des Angevins et des souverains hongrois explique la persistance de cette « sainteté du lignage », qui n'était plus d'actualité dans le reste de l'Europe (voir André Vauchez, « Beata Stirps », 1977 et *La sainteté en Occident*, 1981). Les procès en canonisation jouent dans ce contexte un rôle important ; celui du franciscain Louis de Toulouse a été engagé en 1300 par Charles II et non par l'ordre franciscain ; la canonisation en 1317 entraîne un développement considérable du culte du saint en Provence et dans le Royaume de Sicile. Charles-Robert de Hongrie eut moins de succès dans sa tentative de conférer à la dynastie polonaise un caractère sacré.

- Un programme iconographique exemplaire de la « *beata stirps* » angevine : les scènes de la vie de Louis de Toulouse par Simone Martini

Le lieu d'origine de la chapelle funéraire est sans doute la cathédrale de Naples. La description détaillée (p. 68-73) souligne la place importante occupée par Robert d'Anjou d'une part, et d'autre part le fait que la scène du couronnement ne s'inspire pas de la vie de Louis, ce qui représente une rupture avec la tradition des icônes de saints, telle qu'elle était présente en Italie depuis environ 1230. Dans la représentation de Louis recevant la couronne céleste, alors que son frère Robert reçoit la couronne terrestre, il faut voir une intention politique : le renoncement de Louis au royaume de Sicile en faveur de son jeune frère, alors que la question de succession est loin d'être réglée. En outre, l'attitude de Robert, agenouillé aux pieds de Louis, montre que la couronne est sacralisée par l'intermédiaire d'un membre de la famille canonisé. T. Michalsky en arrive à la conclusion que le concept français de la royauté sacrée et de la *beata stirps* se combine avec le type iconographique italien des « scènes de vie exemplaire ». Il faut noter enfin la richesse des images, inhabituelle pour un franciscain ; elle s'explique par le fait que le saint comme le roi représentent la lignée angevine.

- La *commendatio animae*. Représentation de l'intercession

Après avoir indiqué l'interprétation de Panofsky, qui emploie les termes de « portrait du donateur en élévation » et de « représentation de l'âme bienheureuse », T. Michalsky étudie les tombeaux de Catherine d'Autriche (San Lorenzo Maggiore, Naples) et de Robert d'Anjou (S. Corpus Christi, Naples). Les saints représentés ne sont pas uniquement l'objet d'un rapport de vénération ; ils mettent aussi en évidence un rapport de parenté et donc la sainteté du lignage.

- L'intercession devant Dieu est-elle possible ? La discussion théologique autour de la *Visio beatifica Dei*

En 1331 le pape Jean XXII conteste la possibilité d'une intervention devant Dieu des saints invoqués et demande à Robert d'Anjou de prendre position sur ce point. Celui-ci rédige un traité, dans lequel il défend la thèse inverse en s'appuyant sur la bulle de canonisation de son frère Louis de Toulouse et en puisant ses arguments chez Thomas d'Aquin, Augustin et les Pères de l'Eglise. La controverse se déroule également à la cour de Philippe VI de France (*disputatio* de Geraldus Odonis au Château de Vincennes devant le roi). On retiendra que la

position de Jean XXII est contestée surtout en France et à Naples, là où les deux dynasties tenaient particulièrement à défendre leur image de *beata stirps*.

- Réflexions sur un type de tombeau de la *beata stirps*

A partir de l'érection du tombeau de Catherine d'Autriche(1324), la plupart des sarcophages angevins sont portés par des Caryatides figurant les vertus, alors que celles-ci ornaient précédemment les tombeaux de saints, à l'exception de la tombe de Marguerite de Brabant à Gênes. Catherine d'Autriche n'est pas vénérée en tant que sainte : les vertus représentées indiquent seulement son appartenance à une *beata stirps*. Le concept de lignée sacrée, importé de France, s'est combiné en Italie à des formes traditionnelles et a produit des innovations, que l'on observe aussi en peinture. Pour ce qui est de l'art sépulcral, la représentation des vertus manifeste la sainteté de la lignée.

4. L'idéal de piété des Angevins

- La piété en conflit. Robert et Sancia comme défenseurs des « spirituels »

Les « spirituels » étaient un groupe de chrétiens radicaux, issu de l'ordre franciscain et qui défendait un idéal de pauvreté évangélique. Sous le règne de Robert d'Anjou, le pape Jean XXII déclare hérétique l'exigence radicale de pauvreté (bulle *Cum inter nonnullos*, 1323), après avoir pris l'avis de Robert, qui avait rédigé un traité (*De evangelica paupertate*), dans lequel il recherchait un compromis, sans avoir pu toutefois amener Jean XXII à changer d'opinion(au cours de leur captivité en Aragon, Robert et Louis étaient entrés en contact avec Petrus Olivi, propagateur de la nouvelle doctrine. De ce fait Louis était entré chez les franciscains). En 1329, l'épouse de Robert, Sancia, prend la tête d'une fronde à la suite de la suspension du général de l'ordre franciscain : en vain. Avec l'élection de Geraldus Odonis à la tête de l'ordre, la papauté poursuit sa lutte contre les défenseurs de la doctrine hérétique, présents à la cour de Naples. Les monuments funéraires témoignent de la façon, dont la vie de cour et l'exigence de vertu et de pauvreté se réconcilient en un tout harmonieux. T. Michalsky examine le tombeau d'Anne d'Autriche et décrit le sarcophage de Sancia (gravures de Seroux d'Agincourt) : le rôle politique de la reine est mis en rapport direct avec ses ambitions au sein de l'ordre franciscain.

- Une fresque ayant pour sujet la « pauvreté évangélique »

Tania Michalsky fait l'analyse de l'allégorie de la pauvreté évangélique, représentée dans le réfectoire de l'ancien couvent des franciscains (Naples, S. Corpus Christi). Elle fait référence à Dominique Rigaux, *A la table du Seigneur. L'Eucharistie chez les primitifs italiens (1250-1497)*, Paris, 1989), p. 61, 71. La fresque étudiée illustre les *Meditationes vitae Cristi*, l'une des oeuvres marquantes de la littérature franciscaine.

5. L'évolution de la mise au tombeau dans la ville - résidence de Naples

Nous donnons une vue d'ensemble de cette partie (p. 93-154), avant de reprendre le résumé proposé par T. Michalsky.

a) Les débuts sous Charles I : San Lorenzo Maggiore, la cathédrale de Naples, autres fondations. b) Continuation sous Charles II et Marie de Hongrie(1289-1309) : San Domenico Maggiore (S. Maria Maddalena), San Pietro Martire, deux couvent fondés par Marie de Hongrie (S. Maria Donnaregina et S. Pietro a Castello). c) Monumentalité sous Robert et Sancia (1309-1345) : la première tombe monumentale, celle de Catherine d'Autriche dans l'église de San Lorenzo Maggiore ; la décoration de S. Maria Donnaregina, de S. Maria della Croce, autres fondations. d) S. Corpus Christi (S. Charia) : Un double cloître comme tombeau de la famille de Robert d'Anjou. Etat actuel des recherches sur l'architecture de l'ensemble, chronologie de la construction de S. Corpus Christi, fonction de l'église conventuelle, le « Patronizium » Corpus Christi, les tombeaux.

Résumé : Si on possède peu de documents sur les pratiques mémoriales concrètes, en revanche les monuments conservés permettent de mieux connaître la nature des liens qui unissent les vivants et les morts. La force argumentative des tombeaux des Angevins tient à ce qu'ils manifestent aussi bien le souci de salut des âmes et l'intercession des saints que la légitimité politique de la lignée royale. Ayant pour fondement le concept de royauté sacrée, ils mettent en évidence, grâce à une mise en scène de la famille royale vertueuse, le salut dans l'au-delà et le pouvoir ici-bas. La présence d'éléments empruntés à des tombes de saints contemporains met particulièrement en lumière les prétentions de la famille. Contrairement à une hypothèse admise jusqu'à présent, la volonté d'inhumer les membres de la famille à Naples, existait depuis Charles I^{er}. Ce dernier projetait vraisemblablement d'être enterré dans la cathédrale ; ses successeurs ont choisi des lieux de sépulture dans différentes églises des ordres mendiants. Les souveraines portèrent leur choix sur les couvents des clarisses, qu'elles avaient elles-mêmes fondés. Cette présence monumentale de la lignée royale en divers endroits de la ville augmentait l'effet sur le public. Avec son double cloître(doppelte Klosteranlage), l'église de S. Corpus Christi instaure un nouveau rapport entre les *memoria* et la représentation.

IV. Représentation de la souveraineté

L'image du souverain occupant une place centrale dans les monuments de la famille royale des Angevins, la recherche s'est intéressée particulièrement aux tombes napolitaines, sans parvenir à préciser la date et les raisons de cette iconographie politique. La raison de cette imprécision est que l'interprétation privilégie l'image du souverain sur son trône, en majesté, au détriment de la fonction et du langage iconographique des divers monuments (voir Panofsky, *Grabplastik*, 1993, p. 94 sq ; Morisani Ottavio, *Regalità*, 1970, p. 96). Cette lecture ne tient pas compte de l'image différenciée du souverain, telle qu'elle apparaît dans le sermon de Frederico Franconi *Sedibit Dominus rex in eternum*. T. Michalsky se propose d'étudier moins les signes de souveraineté, les insignes, que les programmes iconographiques dans leurs contextes.

1. Représentation de la souveraineté sur les tombes

• Les tombeaux angevins : Charles I, la Reine Béatrice, Marie de Hongrie, Charles de Calabre, Philippe de Tarente, Jean de Durazzo, Marie de Valois, Robert d'Anjou, Sancia de Mallorca. Charles I déjà utilise la sépulture de son épouse en Provence pour affirmer sa souveraineté ; le tombeau de Marie de Hongrie, où figurent ses fils, met en évidence la sainteté de la dynastie. Celui de Charles de Calabre, roi *in spe*, recourt à une autre argumentation, celle de l'image d'une société intacte, représentée par la noblesse et le clergé ; ici le motif de la succession passe au second plan. Concernant les tombeaux de Philippe de Tarente et de Jean de Durazzo, on observe qu'ils donnent l'image d'une souveraineté et d'une succession réussies dans les divers territoires. Le renouvellement iconographique de la tombe de Marie de Valois s'explique par le changement dans la succession ; c'est ainsi que les insignes sont attribués symboliquement aux femmes qui participent à la transmission du pouvoir royal. Quant à Robert d'Anjou il est doublement représenté sur le trône, légitimant d'une part la succession au trône de sa petite-fille et incarnant d'autre part le roi vertueux. La représentation monumentale explicite la fonction de Robert et non sa personne ; Santa Chiara devait être l'église du couronnement. Un lien est donc établi entre sépulture dynastique et couronnement.

• La recherche du modèle : tombes royales en France, le tombeau de Boniface VIII à Rome, la statue de l'empereur Henri VII à Pise. Les monuments angevins n'étant pas intégrés dans un ensemble plus vaste, comme c'était le cas à Saint-Denis, la monarchie a porté son choix sur les tombeaux et développé une nouvelle iconographie. T. Michalsky établit un parallèle avec le tombeau de Boniface VIII, où se manifeste, en particulier dans une seconde image tombale, la souveraineté universelle du pape. Plus important est le rôle de modèle joué par le tombeau d'Henri VII à Pise chez Robert d'Anjou. Tino di Camaino établit le lien entre Pise et Naples. Il faut souligner que si Robert d'Anjou fait ériger le monument sur un tombeau, ce n'est pas pour des raisons matérielles (Tino di Camaino était depuis 1325 à son service), mais parce que dans les *memoriae* de la dynastie le tombeau occupe une place essentielle.

2. La présence sculpturale du souverain dans d'autres contextes

L'empereur Frédéric II, les statues de Boniface VIII (statues monumentales, statuette et reproche d'idolâtrie), Charles I d'Anjou comme sénateur de Rome, statuette de Charles à Piacenza, statue de Robert d'Anjou trônant à Prato, statuette royales commandées par Philippe IV de France. En Italie, il semble que la statue monumentale du souverain renaît à partir des sculptures représentant Frédéric II ; sur la Porta Capuana le sculpteur s'est inspiré du sceau de l'empereur, l'innovation étant non pas dans l'image de l'empereur, mais la dimension monumentale. Cette porte à l'entrée du royaume de Sicile a donné l'impulsion à la réalisation d'autres statues de souverains, dont celles du pape Boniface VIII. Le reproche d'idolâtrie (voir le procès intenté en 1303 par des légats au service de Philippe IV de France) est sans fondement ; la mention « en l'honneur de » répond à trois exigences : honorer le souverain dans sa fonction de juge, reconnaître ainsi sa puissance et enfin rappeler l'importance du droit établi. Cette interprétation vaut également pour la

statue de Henri VII à Pise et les statues angevines : non pas glorification, mais légitimation de la monarchie et reconnaissance communale du souverain protecteur.

3. La représentation des Angevins dans d'autres médias (supports)

Peinture : scènes de la vie de Louis de Toulouse, salle du chapitre de S. Chiara, cycle de fresques de Pernes (investiture de Charles I par Clément IV), petite salle du Palazzo Publico à San Gimignano (représentation de Charles I), portrait de Robert d'Anjou à Florence. Miniatures : la Regia carmina (hymne adressé à Robert d'Anjou par la ville de Prato vers 1336), la bible de Malines. Sceaux et monnaies.

V. Perspectives

Le lien établi entre memoria et représentation dynastique reste certes une spécificité des tombes royales, mais ce type de tombe a été par la suite repris par d'autres groupes sociaux. L'influence des tombeaux angevins à Naples et plus loin en Campanie (monument pour Enrico di Sanseverino dans la cathédrale de Teggiano) et en Calabre (tombeau de Filippo di Sangineto à Altomonte) est attestée par le grand nombre de sépultures de nobles, qui présentent des caractéristiques des monuments angevins (sarcophage surélevé, reliefs retraçant l'histoire de la famille ou du saint, le défunt en gisant, *commendatio animae*). Le modèle iconographique qui a eu le plus de succès est celui du sarcophage de Catherine d'Autriche. Dans le tombeau de Braccio, exécuté entre 1426 et 1428 par Donatello et Michelozzo à Pise, puis installé à Naples (S. Angelo a Nilo) on retrouve des éléments qui annoncent la Renaissance, sans rompre toutefois avec la tradition, ce qui autorise un jugement plus nuancé sur la « sécularisation » des monuments funéraires à la fin du Moyen-Age.

Prof. em. J. Gandouly. Université d'Angers

Le Livre des Tournois du roi René de la Bibliothèque nationale, Introduction de François Avril, Paris, Herscher, 2003.

Si on peut regretter l'absence d'une biographie récente sur René d'Anjou, on doit se féliciter de l'intérêt que suscite son œuvre. Depuis plus d'un siècle l'œuvre littéraire et artistique du prince angevin n'a cessé d'être analysé et récemment Françoise Robin a consacré un long travail de référence sur la cour du roi et son mécénat artistique⁴. Dans le cadre de cette sympathie croissante pour le roi René

⁴ Françoise Robin, *La cour d'Anjou-Provence. La vie artistique sous le règne de René*, Paris, 1985. Parmi les travaux récents sur René d'Anjou on retiendra les études d'Otto Pächt : « René d'Anjou-Studien I et II » dans *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen in Wien*, t. 69, 19, 73. Et le travail de Charles Sterling, *Enguerrand Quarton, le peintre de la piété d'Avignon*, Paris, 1983.

l'édition du Livre des tournois conservé à la Bibliothèque nationale est particulièrement bien venue puisqu'elle offre la reproduction d'un manuscrit dirigé par le roi René et également une longue préface de François Avril pour situer l'importance de l'œuvre. On retiendra tout d'abord la présentation attractive du livre sur grand format, la qualité des photos et la relation parfaite entre le texte et les images. L'introduction alerte de François Avril commence par un portrait chaleureux de ce prince loyal qui participa efficacement au redressement de la monarchie française, soutien sans faille qui n'empêcha pas Louis XI de lui saisir l'héritage de l'Anjou bien avant sa mort. Si la politique fut décevante pour René son mécénat artistique fut exceptionnel. Tour à tour écrivain, amateur d'architecture, orfèvre, peintre, René ne cessa d'attirer à sa cour des artistes. Il les finança et, surtout, participa pleinement à leur création artistique, ce qui fait déjà de lui un prince de la Renaissance.

Grand amateur de tournois le duc d'Anjou et comte de Provence a voulu rédiger ici un véritable traité. Dans son préambule après avoir dédié son œuvre à son frère Charles il explique qu'il ne s'agit pas d'un cérémonial réellement appliqué mais de la combinaison d'usages divers suivis tant en Allemagne qu'en Flandre et en Brabant. La travail réalisé est donc le bilan d'une vie vouée à la valorisation de l'idéal chevaleresque. René a beaucoup vu, il s'est aussi longuement documenté. Le livre c'est surtout la présentation d'une « liturgie ». Le cérémonial préliminaire occupe donc une place essentielle, l'initiative du tournoi étant prise par le duc de Bretagne, seigneur appelant qui envoie son défi au duc de Bourbon seigneur défendant. Peu de place est accordé, par contre, aux règles du combat proprement dit. François Avril y voit là la marque d'une évolution majeure du tournoi « spectacle ritualisé et parade formaliste » comme l'a défini Philippe Contamine.

L'introduction comporte également un passage très riche sur les nombreux manuscrits conservés : quatre à la seule Bibliothèque nationale, une à Cracovie, un à Harvard, un à Dresde. L'exemplaire que l'on considère comme original, le manuscrit français 2695 n'est entré qu'en 1766 à la Bibliothèque royale à la suite d'un don du duc de La Vallière à Louis XV. Le Livre appartient auparavant à Marie de Luxembourg et au prince de Conti. Les arguments stylistiques et la composition matérielle du manuscrit tels qu'il sont présentés ici par F. Avril emportent la conviction.

Si René, déjà auteur de plusieurs œuvres écrites, dont *Le cœur d'amour épris*, a écrit le texte du *Livre des tournois*, il est peu probable, contrairement à ce qu'a soutenu l'historien de l'art autrichien Otto Pächt, qu'il fut l'auteur des scènes représentées. Après avoir fait l'historique de ce débat, F. Avril attribue avec beaucoup de vraisemblance l'œuvre dessinée à Barthélémy d'Eck. Originaire de Maaseyck aux Pays Bas, collaborateur d'Enguerrand Quarton, il a vécu à la Cour de René de 1447 à 1469/7. Artiste septentrional, sensible comme René à l'art italien, il s'est acclimaté à sa terre d'adoption devenant un représentant de la peinture et de l'enluminure française.

On le voit cette édition du *Livre des Tournois* est une lecture passionnante par le témoignage qu'elle apporte sur la vie noble du XV^e siècle et aussi par la richesse de la vie artistique à la cour d'Anjou-Provence. C'est un livre d'art et un livre d'histoire.

**CHRONIQUE
DES TRAVAUX
UNIVERSITAIRES**

Marie-Pasquine SUBES, *Le cycle peint dans l'abside de la cathédrale d'Angers et sa place dans l'art du XIII^e siècle*, Thèse d'état dactylographiée soutenue devant l'université de Paris IV en 1996, 623 p.

Dans sa thèse soutenue à Paris en 1996 Marie-Pasquine Subres s'est livré à une longue enquête sur le vaste cycle peint consacré à saint Maurille récemment découvert(en 1980) dans l'abside de la cathédrale d'Angers. L'œuvre en très bon état de conservation est exceptionnelle par la vigueur des coloris, par l'ampleur dramatique des scènes représentés qui rappellent comme le souligne la chercheuse les sculptures polychromes des cathédrales gothiques.

En s'appuyant sur la *Vita Maurilii* d'Archanaldus l'artiste a retracé les principaux épisodes (par bien des côtés légendaires) du quatrième évêque d'Angers. Les deux premières scènes dans la première travée de l'abside, tout près du maître autel, ont trait à la double consécration épiscopale de Maurille. D'un côté saint Martin, archevêque de Tours vêtu de la chasuble reçoit dans sa paume grande ouverte les mains jointes de Maurille au moment même où une colombe se pose sur la tête du nouveau prélat. En retrait de la scène quelques chanoines se tiennent debout les mains jointes. De l'autre côté deux évêques entourent Maurille assis sur une chaise curule. Au-dessus de la tête de ce dernier on voit nettement descendre la main divine alors qu'en même temps les deux évêques amorcent un signe de bénédiction. Après cette importante évocation liturgique qui rappelle le rôle central de l'évêque de l'autorité épiscopale, la première scène de la seconde travée de l'abside pose un problème d'interprétation. L'artiste a peint ici Maurille devant l'autel faisant face à quatre clercs tonsurés vêtus d'une robe blanche et d'une cape noire. La tradition de la *Vita* d'Erchinoald voudrait qu'il s'agisse de la fondation d'un monastère, sans doute à Chalennes, mais l'édifice représenté désigne plutôt la cathédrale et les clercs seraient plutôt des chanoines. L'un d'entre eux désigné de la main par l'évêque doit être l'archidiaque, un autre clerc qui se détache du groupe et qui porte un livre semble bien être le doyen du chapitre. Pour Mme Subres l'artiste a voulu ici mettre en valeur la dignité canoniale. On aurait donc au début du cycle peint deux séquences fondatrices, l'une de la dignité épiscopale, l'autre de la dignité canoniale comme les deux volets d'une seule et même fondation, celle de l'église d'Angers.

Les deux peintures suivantes ont trait à l'activité épiscopale de l'évêque. Pourchassant le paganisme Maurille détruit des idoles et fonde une église. On suit ici très bien la *Vita* d'Archanaldus et on peut reconnaître la fondation de deux églises à Chalennes et ensuite à Prisciacus.

L'artiste nous a peint ensuite sur une dizaine de scènes l'histoire de la résurrection de René, récit légendaire qui n'apparaissait pas dans la première *Vita* du saint. La première image montre Maurille célébrer la messe alors qu'une femme réputée stérile apporte au saint son enfant mourant. L'évêque ne se retourne pas alors que c'est grâce à ses prières que l'enfant est né. Quand il se retourne à la fin de la messe l'enfant est mort.

Commence alors pour le saint pris de remords une longue fuite marquée par une traversée de la Manche en bateau pendant laquelle il perd la clé des reliques, puis l'installation en Angleterre comme jardinier du roi. Mais trois Angevins sont partis à la recherche de leur évêque. Une inscription au bord de la mer leur apprend qu'il s'est embarqué. Eux aussi traversent la Manche, retrouvent la clé des reliques dans le ventre d'un poisson et après avoir douté un moment de la survie de Maurille décident de poursuivre leur route à la suite d'une vision nocturne et retrouvent le saint dans le jardin de la cour. Maurile ayant retrouvé la clé des reliques accepte de revenir où il est accueilli et dans un dernier geste ressuscite René qui d'après la Tradition lui succèdera ensuite comme évêque d'Angers.

Le cycle s'achève sur la figure de saint Pierre qu'accompagne celle de saint Paul. Mme Subes y voit donc une véritable légitimation apostolique à Maurille et par là à l'épiscopat angevin.

Indiscutablement l'analyse iconographique de ce cycle peint est proche de la spiritualité mendiant et offre un cheminement vers les grands mystères de la foi chrétienne. Les principaux épisodes de la Vie du Christ sont ici brillamment suggérées, que ce soit par la colombe qui descend du ciel lors du baptême ou encore l'apparition du jardinier qui rappelle le même personnage lors de la résurrection du Christ. Mme Subes parle ici d'intériorisation progressive d'un message spirituel. Mais Mme Subes se demande aussi si on n'a pas affaire comme à Amiens ou au Mans à une permanence volonté d'exalter le rôle de reliquaire de la cathédrale.

Un des principaux intérêts de la recherche de Mme Subes est l'étude de la technique picturale. Le travail comporte également plusieurs chapitres sur les techniques du cycle peint. Il s'agit ici des chapitres III, IV et V du travail. On notera l'utilisation précoce de la peinture à huile, tout l'intérêt des pigments et des liants, l'usage de sous-couches colorées. La disparition d'autres cycles peints fait de la création d'Angers une œuvre profondément originale, Si le courant artistique dont témoigne l'œuvre est méconnu Mme Subes voit des convergences avec les médaillons de la Sainte Chapelle étudiés par Robert Branner.

Reste à dater ce chef d'œuvre. Mme Subes propose comme date 1255 à la fin de l'épiscopat de Michel Villoseau (1240-1260) ou peu de temps après. Faut-il lier dès lors le cycle peint à des contingences politiques : volonté des chanoines de voir la cathédrale abriter la tombe des nouveaux maîtres du pays ou encore expression d'un soutien à la politique italienne des capétiens, on peut en discuter mais il est incontestable que le travail de Mme Subes apporte des lueurs nouvelles sur une période trop négligée de l'histoire angevine.

David METIVIER, Une traduction commentée du prologue et du livre I des *Annales de Nicolas Trivet*¹. Mémoire de D.E.A, Université d'Angers.

Cette étude porte sur une des œuvres historiques de Nicolas Trivet dont le titre exact, *Annales sex Regum qui a comitibus andegauensibus originem*

¹ Le présent article s'appuie sur le DEA intitulé « Traduction et commentaire du prologue et du livre I des *Annales de Nicolas Trivet* », que j'ai préparé sous la direction de M. Gérard Jacquin et que j'ai soutenu le 26 juin 2002 à l'université d'Angers. Mémoire disponible auprès de son auteur David Metivier, 1 rue de Saint Bomer, 72 320, Theligny.

*traxerunt*², peut se traduire par *Annales des six rois qui tirèrent leurs origines des comtes angevins*. Ces six rois sont : Etienne, Henri II Plantagenêt, Richard dit Cœur de Lion, Jean Sans Terre, Henri III, Edouard I^{er}. Ils ont régné sur l'Angleterre de 1136 à 1307. En réalité, seuls les cinq derniers tirent véritablement leur origine des comtes d'Anjou et descendent de Geoffroy le Bel, dit Plantagenêt, qui épousa en 1129 Mathilde, la fille d'Henri I^{er}, roi d'Angleterre. La transmission à Henri II, ne se fit pas toutefois sans problème puisqu'un usurpateur Etienne de Blois, neveu par sa mère d'Henri I^{er}, s'empara du pouvoir en 1136 en Angleterre.

Le projet de Trivet est donc, comme il le définit dans son prologue, de rapporter année après année les faits marquants (*gesta*) des règnes des souverains angevins ; c'est néanmoins à Etienne qu'il consacre son premier livre pour que l'on « comprenne » les conditions de l'arrivée au pouvoir d'Henri II. Le cadre de cette histoire, d'autre part, est l'espace anglo-normand même si l'historien est amené à associer aux événements anglais des faits concernant les souverains voisins et le pape.

Bien qu'elles constituent pour l'histoire des Plantagenêts un document de première importance, ces *Annales* n'ont cependant jamais été traduites en français et sont même ignorées de beaucoup d'historiens. Dans son étude magistrale consacrée aux liens entre l'Eglise et la royauté anglaise sous Henri II, Raymonde Foreville³, qui passe en revue les sources, ne cite pas Trivet, pas plus que ne le fait Amaury Chauou dans un ouvrage récent consacré à l'idéologie Plantagenêt⁴.

Il est vrai que Trivet, né entre 1258 et 1268 dans une famille anglaise, n'est pas contemporain des événements qu'il rapporte dans les premiers livres de son histoire. Ses *Annales* sont très probablement été rédigées entre 1320 et 1323, sous Edouard II⁵. On sait pourtant comment il travaillait, lisant des ouvrages historiques, prenant des notes et s'appuyant, pour les événements contemporains, sur des témoignages oraux⁶. Dès le XV^e siècle, Trivet, qui fut professeur à Oxford et à Paris, se trouve lui-même cité comme source par de nombreux historiens⁷, ce qui montre, pour le moins, qu'il est alors un auteur reconnu.

Il eût donc sans doute été du plus grand intérêt de faire suivre la traduction du prologue et du livre I d'un commentaire historique et de comparer Trivet aux autres sources pour faire apparaître sa propre lecture des événements. Un autre choix a été fait : celui d'aborder la question très précise de la langue.

En effet, Trivet a écrit en latin deux de ses ouvrages historiques, dont les *Annales*, et a choisi pour le troisième une langue vernaculaire : l'anglo-normand. Le

² F. Nicholai Triueti, *de ordine fratrum praedicatorum, Annales sex regum Angliae qui a comitibus Andegauensibus originem traxerunt (A.D.M.C.XXXVI-M.CCC.VII) ad fidem codicum manuscriptorum*, édition de Thomas Hog, English Historical Society, Londres, 1845, Klaus reprint, 1964.

³ Raymonde Foreville, *L'Eglise et la royauté en Angleterre sous Henri II Plantagenêt (1154-1189)*, Paris, Bloud et Gay, 1943.

⁴ Amaury Chauou, *L'idéologie Plantagnêt, Royauté arthurienne et monarchie politique dans l'espace Plantagnêt (XII^e-XIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2001.

⁵ Voir R.J.Dean, « Nicholas Trevet, Historian » in J.J.G. Alexander and M.T.Gibson(Ed.), *Medieval Learning and Literature, essays presented to Richard William Hunt*, Oxford University Press, 1976, p. 333.

⁶ Voir F. Nicholai Triueti, *Annales*, p.2.

⁷ Voir A. Gransden, *Historical Writing in England*, I.c. 550-1307, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1974, et II, *1307-early XVIth century*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1984. Nouvelle éd. Londres, Routledge, 1998, p. 126 et p. 321.

commentaire essaie donc d'en savoir plus sur ce choix du latin et d'en préciser la nature à une époque où les historiens n'ont cessé de revendiquer l'usage d'un « simple latin »⁸, détaché du moule rhétorique dans lequel les historiens de l'Antiquité ont coulé leurs œuvres. La comparaison avec les historiens antiques se trouve d'ailleurs légitimée par le fait que Trivet les a fréquentés : il a commenté Tite-Live et cite Salluste dès son prologue. Jean-Pierre Chausserie-Laprée, qui a mis au jour les caractéristiques du style historique antique en même temps que ses variations d'un auteur à l'autre, fournit, d'autre part, un outil d'analyse très intéressant⁹.

Isabelle MATHIEU, *Les justices seigneuriales dans le Maine et en Anjou au bas Moyen Âge*, mémoire de D.E.A, Université d'Angers, 2002.

Les recherches consacrées aux justices seigneuriales angevines et du Maine au bas Moyen Âge (milieu du XIV^e-milieu du XVI^e siècles) sont sporadiques et lacunaires¹⁰. Partant de ce constat la réalisation d'un DEA sur un tel sujet d'étude était tout à fait souhaitable. Par ailleurs, il s'est très vite avéré que les sources disponibles étaient plus que suffisantes. En effet, en parcourant les fonds des archives départementales de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, il a été possible de recoler 152 registres d'assises, les documents stéréotypés qui forment le corpus de notre étude.

Choisir de mener une recherche sur l'ensemble géographique constitué par l'Anjou et le Maine s'entend très bien car ces deux entités territoriales constituaient, à l'époque qui nous intéresse, le même détroit, c'est-à-dire une circonscription territoriale appliquant des coutumes au contenu fort proche. Pour un sujet traitant de la question des justices seigneuriales il était tout à fait crucial de s'attacher à cette particularité.

D'un point de vue chronologique, nous sommes restés pour une part tributaires de nos fonds d'archives. En effet, il est difficile de remonter en-deça du milieu du XIV^e siècle lorsque l'on souhaite travailler sur un corpus homogène c'est-à-dire sur des documents dont la forme et le fond sont proches les uns des autres. Par ailleurs, le système judiciaire ayant essuyé de nombreuses mutations depuis le haut Moyen Âge, il était plus commode de commencer une étude à partir du milieu du XIV^e siècle sur un système judiciaire à peu près stable quant à son organisation et quant à son fonctionnement. La situation de fait d'une justice déléguée en partie aux seigneurs a duré globalement jusqu'au milieu du XVI^e siècle. A partir de cette date la royauté entreprit une reconquête ouverte, progressive et minutieuse de ces droits de justice ; des droits dont elle avait toujours revendiqué la paternité¹¹. Ainsi, le milieu du XVI^e siècle nous semblait être une date butoire cohérente pour achever notre étude. Par ailleurs, il est possible de constater que la forme et le fond des documents étudiés commencent,

⁸ Voir Bernard Guénéé, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980.

⁹ J-P. Chausserie-Laprée, *L'expression narrative chez les historiens latins, Histoire d'un style*, Paris, Ed. de Boccard, 1969.

¹⁰ Les quelques travaux existant sont soit déjà fort anciens ou bien consacrés à des périodes postérieures à celle nous concernant.

¹¹ Soulignons par souci de précision que ce processus de reconquête est enclenché bien antérieurement à cette date mais faute de moyens, les ambitions de la monarchie restèrent lettre morte jusqu'au XVI^e siècle, date à laquelle la royauté revendique pleinement ces prérogatives en matière de justice.

à partir de cette époque, à subir quelques transformations. Ainsi, il n'était pas cohérent de les intégrer dans notre corpus que l'on souhaitait être le plus homogène possible.

Notons que jusqu'à la fin du Moyen Âge, il n'y a pas une justice mais des justices, expression d'un pouvoir morcelé entre de multiples détenteurs. Ainsi, il est acquis qu'il existe des seigneurs bas, moyens ou hauts justiciers. De même, il est commun de différencier les justices laïques des justices ecclésiastiques. Ainsi, tout l'enjeu d'un tel sujet tient pour une part à essayer de définir d'une manière nette et précise les droits détenus par chacun de nos seigneurs justiciers et de tenter de voir si l'exercice de la justice qu'ils rendent est bien conforme aux droits qu'ils détiennent et aux prescriptions de la coutume qui régit notre espace géographique.

Par ailleurs, un tel sujet permet d'aborder différents thèmes d'étude comme la délinquance, l'organisation et le fonctionnement des justices seigneuriales, les délits, les peines infligées aux délinquants. Il se trouve donc à la croisée de plusieurs disciplines telles l'histoire du droit, des institutions, l'histoire rurale ou bien encore l'histoire sociale. Il est, à mon sens, très restrictif de se cantonner à un seul des domaines précédemment cités. Cette démarche, de privilégier une matière de l'histoire à la fois, est souvent celle qui a été adoptée par les historiens qui se sont confrontés aux sources judiciaires. La conséquence directe de cette approche est que de nombreux aspects du sujet sont mis de côté. Il convient donc d'essayer de trouver une méthode d'étude qui soit un compromis harmonieux entre se restreindre à n'étudier qu'une partie choisie du sujet et tout aborder au risque de rester parfois superficielle. Il est maladroit de tenter de différencier l'étude des cadres d'une société d'une part (institutions, système répressif, seigneurie...) et, d'autre part les hommes et les femmes qui peuplent, animent et donnent tout son sens à cette même société. Ainsi, les thèmes abordés sont riches et variés et construits au gré des informations qui sont collectées dans les registres d'assises.

De même, si notre étude ressemble par certains côtés à une classique monographie, elle intègre aussi une vaste dimension comparative. Comparaison tout d'abord au sein même de l'aire géographique choisie, mais pas seulement puisqu'il ne faudra jamais perdre de vue les comparaisons qui peuvent exister avec d'autres entités du royaume de France voire même au-delà des frontières de celui-ci.

Par souci de clarté, nous aborderons consécutivement trois thèmes autour desquels était orienté ce DEA à savoir, l'historiographie et la bibliographie, les sources et leur analyse, enfin l'étude de cas qui a permis de donner un rapide aperçu de ce qui peut être traité à partir de la documentation étudiée.

Les premiers à se soucier des archives judiciaires furent les historiens du droit et les juristes ou les historiens de l'administration. Il n'était alors pas question de faire de l'histoire sociale à partir des sources judiciaires.

Il faut attendre les années 1970 pour voir les recherches s'axer véritablement sur les criminels eux-mêmes et sur la nature de leurs délits. L'histoire sociale et celle des mentalités sont alors en plein essor. C'est notamment sous l'impulsion de Marc Bloch et de Lucien Febvre que l'on est passé à l'étude des structures et des mentalités¹². La

¹² Marc Bloch et Lucien Febvre ne sont pas les seuls à s'être intéressés à l'histoire des mentalités. L'idée d'étudier la civilisation et les mœurs au lieu des purs événements est ancienne ; on la retrouve chez Voltaire ou Michelet, certainement aussi parmi des historiens étrangers. Cependant, il revient à Marc Bloch et à Lucien Febvre de l'avoir propulsée sur le devant de la scène.

création de la revue *Annales* en 1929 n'a pas été un point de départ absolu, mais elle a quand même donné le départ à ce qu'il est commun d'appeler « la nouvelle histoire ». Il aura donc fallu patienter plusieurs dizaines d'années avant de se lancer pleinement sur la voie de l'histoire sociale. D'autres sciences telles que la sociologie, l'ethnologie, l'anthropologie, voire la linguistique, la psychanalyse sont alors mises à contribution afin de donner une nouvelle lecture et d'ouvrir de nouvelles pistes de recherches à partir des documents judiciaires. Il s'est dès lors agi d'extraire des informations concernant les hommes et les femmes, leurs mœurs, leur sensibilité, les aspects quotidiens de leur vie.

En ce qui concerne les études consacrées à proprement parler aux justices seigneuriales en milieu rural, elles sont bien peu nombreuses. Il suffit pour s'en rendre compte de regarder la rubrique correspondante de la *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France* ; elle est bien peu fournie¹³. L'étude détaillée des justices rurales à partir des registres d'assises est un travail souvent long et fastidieux et qui demande une maîtrise de la paléographie médiévale ainsi que des termes et abréviations propres à cet univers de juristes¹⁴. Beaucoup d'historiens ont été découragés par cet aspect de la question et c'est ainsi qu'une grande masse documentaire reste aujourd'hui encore inexploitée. Par ailleurs, une fois les difficultés passées on peut se rendre compte que cet effort est souvent peu récompensé par des affaires judiciaires croustillantes qui, somme toutes, s'avèrent fort peu nombreuses. Dans de nombreux cas, il s'agit de se confronter à l'étude du fonctionnement des justices seigneuriales, au demeurant, souvent routinier.

Ce rapide tour d'horizon de l'historiographie ayant trait à notre sujet d'étude nous a permis de constituer une bibliographie, au demeurant bien fournie mais dans l'absolu non exhaustive, orientée autour de six grands chapitres à savoir : les dictionnaires et les instruments de travail ; les cadres généraux (le contexte général de la France, la société, les mœurs, l'économie, l'histoire locale) ; les campagnes ; la seigneurie ; les institutions, le droit, les coutumes et enfin plus spécifiquement la justice au Moyen Âge. Il est certain que les ouvrages directement en rapport avec nos propos sont peu nombreux. Cependant, adopter une démarche qui consiste à piocher des informations dans des domaines très différents les uns des autres nous a permis de trouver des perspectives de recherche auxquelles nous n'aurions pas pensé spontanément et sans lire des communications qui semblaient à première vue bien éloignées de nos préoccupations. L'autre avantage d'une lecture d'ouvrages très diversifiés a été d'appréhender nos sources sous des angles d'approche nouveaux et avec des questionnements plus précis.

Notre corpus, composé de 152 registres d'assises¹⁵, a été traité de sorte que soit dressée une fiche type par pièce documentaire. Par ailleurs, les sources sont classées

¹³ Constat effectué, et avec lequel je suis totalement en accord, par CHARBONNIER (P.) dans son article « La paix au village. Les justices seigneuriales rurales au XV^e siècle en France », *Le règlement des conflits au Moyen Âge*. Actes du XXXI^e congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Angers, 2000, Paris, 2001, p. 281.

¹⁴ Pierre Charbonnier note dans son article intitulé « La Paix au village. Les justices seigneuriales... », *ibid.*, p. 282 que les historiens du droit sont généralement dépourvus de formation paléographique alors que les médiévistes sont rebutés par les formules ésotériques des greffiers des cours de justice.

¹⁵ Dont 60 registres d'assises recensés aux archives départementales de Maine-et-Loire, 35 pour celles de la Sarthe et 57 pour celles de la Mayenne.

selon le centre d'archives duquel elles proviennent puis par ordre alphabétique des noms des seigneuries concernées. Il est relativement intéressant de remarquer que nombreux sont les documents provenant de chartriers. Compte tenu du fait que beaucoup de chartriers ne sont pas encore classés ou sont en cours de classement dans les centres d'archives qui nous concernent, nous pouvons légitimement estimer que notre corpus pourra être complété au fur et à mesure des classements. Ainsi, notre sujet est appelé à évoluer et à s'enrichir au fil du temps.

Ce fut un choix pleinement consenti que de fonder notre étude uniquement sur le dépouillement et l'analyse de registres d'assises. Confrontée à une documentation stéréotypée, il n'en demeure pas moins que ce type de sources possède ses avantages et ses inconvénients. Si la paléographie est souvent affreuse et l'organisation confuse, il n'y a pas de grandes surprises quant aux informations contenues dans les documents. Il convient, pour une bonne compréhension des sources, de ne pas perdre de vue plusieurs éléments. Tout d'abord, nos documents étant d'émanation seigneuriale, c'est donc bien à travers les yeux des justices seigneuriales que nous essayerons de saisir des indices du quotidien des anonymes. Ensuite, il est entendu que le quotidien que nous entendons saisir est celui de personnes ayant un contentieux avec la justice et non celui de l'ensemble de la majorité tranquille. Ainsi, cette étude ne vise surtout pas à dresser un tableau du quotidien des gens ayant vécu en Anjou et dans le Maine au bas Moyen Âge. Enfin, il est possible de séparer notre documentation entre les affaires relevant de la justice foncière donc bien souvent gracieuse de celles relevant directement de la justice contentieuse et qui, de fait, attire particulièrement notre attention.

FICHE TYPE

- Nom du registre d'assises
- Nom du centre d'archives départementales, cote
- Période chronologique couverte
- Nombre de folios
- Situation géographique du lieu concerné, renseignements historiques quand c'est possible
- Un graphique permet de visualiser le nombre de séances d'assises tenues par année ou par période chronologique¹⁶. Les lacunes chronologiques présentes dans nos sources sont matérialisées par des espaces blancs.
- Le tableau qui suit permet de voir les différentes catégories de délits qui ont été retenues pour classer les affaires exposées en justice. Le classement a été largement simplifié dans le but d'uniformiser les données et d'éviter d'avoir un tableau trop important et par conséquent difficile à lire. Il est certain que dans un travail postérieur d'analyse, les données seraient un peu différentes puisque nous tiendrions à ce moment compte des subtilités propres à chaque document.

¹⁶ Lorsque les registres regorgent littéralement d'indications concernant les dates, il a été impossible de les faire toutes apparaître sur le graphique. Ainsi, il a été plus aisé de faire des graphiques à partir de périodes chronologiques définies selon les documents concernés.

Les délits classés par catégories¹⁷	Nombre
Vols de bois, dommages causés par les animaux	
Devoirs et cens non payés	
Contestations relatives aux serments, foi et hommages, aveux	
Demande de déclarer, prouver la possession de certains biens ¹⁸	
Vendanges hors ban	
Fraudes relatives à différentes mesures	
Détériorations de biens publics	
Injures, violences physiques	
Litiges concernant la réglementation des ventes	
Bris de scellés, oppositions à des saisies	
Vols de divers biens	
Problèmes de voisinage	
Litiges entre plusieurs personnes concernant la possession de certains biens	
Délits de chasse, de pêche	
Problèmes liés à la contraction d'actes civils	
Amendes ¹⁹	
TOTAL	

A l'issue de ce premier dépouillement, loin d'être exhaustif, nous pouvons estimer être en présence d'environ 39000 affaires judiciaires avec une prépondérance de délits liés à la possession et à la déclaration de biens.

Il est intéressant de noter que les délits relatifs aux violences physiques, aux injures ou bien encore à la détérioration de biens publics sont peu nombreux. Est-ce à dire que les hommes et les femmes au Moyen Âge, à l'inverse de tout ce qu'il est commun d'entendre sur leurs mœurs soit disant brutales, vivaient en réalité en parfaite harmonie les uns avec les autres ? Il ne faut pas aller si vite en besogne et toujours garder présent à l'esprit que les documents judiciaires ne sont pas le reflet exact de la vie quotidienne. Tout ne se réglait pas par les poings et le simple fait d'avoir recours à la machine judiciaire prouve que ces hommes et ces femmes avaient conscience de l'importance et de l'utilité que pouvait représenter l'arbitrage par un tiers, en l'occurrence ici par les tribunaux seigneuriaux, pour apaiser leurs différends d'une façon claire et définitive.

Si le dépouillement grossier de nos registres nous a permis d'avancer quelques grandes conclusions générales, l'étude de cas a pour vocation d'essayer de fournir un éclairage précis sur un aspect déterminé du sujet. Ainsi, il a été choisi d'analyser précisément un registre d'assise qui est assez représentatif de la documentation dans

¹⁷ Ne sont pas comptabilisées les affaires où le motif du délit n'est pas clairement exposé. De même, il reste une petite proportion de causes judiciaires pour laquelle nous ne comprenons pas les tenants et les aboutissants des litiges.

¹⁸ Cette catégorie peut aussi regrouper les délits couplant plusieurs infractions à la fois comme, par exemple, des devoirs non payés avec une demande de prouver la possession d'un bien ainsi qu'une réclamation concernant la reconnaissance de mesures des lieux en question. Il est, dans un but de synthèse, inutile et trop lourd de dédoubler exagérément les catégories qui se veulent les plus synthétiques possible afin d'offrir une vision d'ensemble aux lecteurs.

¹⁹ Certains registres ne font que la récapitulation des amendes qui ont été imposées sur une période déterminée. Il s'est agi pour nous d'essayer de les comptabiliser.

son ensemble. Il s'est donc agi d'examiner l'exercice de la justice seigneuriale de Briollay à travers un registre d'assises couvrant la période 1452-1525. Ce manuscrit, présenté sous forme reliée, est composé de 28 folios papier et nous livre 109 affaires judiciaires. Ce document a été retenu pour notre étude de cas car il répondait à plusieurs de nos exigences. Tout d'abord, il fallait trouver un document assez court pour pouvoir l'utiliser et l'éditer dans sa totalité. Ensuite, il m'a semblé important de prendre un registre d'assises balayant une période chronologique assez longue et qui ne soit pas uniquement circonscrit à quelques années. Enfin, de nombreux registres mélangent les données strictement judiciaires et les aveux, foi et hommages et autres serments. Dans l'optique d'offrir une vision large de ce qu'était un registre d'assises, il m'a semblé intéressant d'en choisir un, comme c'est le cas pour celui de Briollay, qui contient ces différents éléments.

Le fil conducteur de tout ce travail a été de montrer comment à partir d'une édition de texte une méthode de traitement des sources a été élaborée et comment à partir de grilles de lecture stéréotypées des analyses peuvent être faites. A partir de là, l'étude de cas a été construite en trois temps : la transcription *in extenso* du registre, la mise en tableaux (un premier tableau rassemble les informations relatives à la tenue des séances d'assises, un second permet de récapituler les parties en présence, les motifs des délits, les peines infligées par la justice, enfin un dernier tableau synthétise les aveux, foi et hommages et autres serments de vassalité), l'analyse et le commentaire des informations tirées des tableaux précédents.

Loin de déballer devant nos yeux des affaires diversifiées et rocambolesques dans leur contenu, ce document nous plonge, bien au contraire, dans le quotidien routinier auquel devait faire face le personnel judiciaire officiant à Briollay. Il est intéressant de noter pour notre propos que le seigneur baron de Briollay était bas, moyen et haut justicier. Ainsi, il pouvait juger du meurtre, du rapt, de l'encis, et avaient le droit de pendre, bannir, trancher la tête, brûler, marquer au fer, ériger un gibet à quatre piliers appelé « quarrie²⁰ »²¹.

L'analyse des informations contenues dans les tableaux nous a permis de mieux connaître la composition du tribunal seigneurial, le rythme et les lieux où avaient lieu les séances d'assises, ainsi que les délits et les délinquants qui ont comparu de même que les peines qui leur ont été infligées.

La particularité intéressante de ce registre est qu'il nous livre uniquement des affaires mettant en cause des individus, sujets de la seigneurie de Briollay, face à la cour seigneuriale pour ne pas dire au seigneur. La nature des délits se répartit de la façon suivante à savoir :

- affaires tournant autour des déclarations de biens, du paiement des devoirs, de la reconnaissance de mesures, de la justification de la possession de certains biens : 77
- affaires exigeant la présentation immédiate d'un contrat : 8
- affaires exigeant le paiement d'une vente : 20
- injures contre le sergent : 1
- indéterminé : 3

Ce qui ressort de tout cela, de mon point de vue, c'est la prégnance du seigneur qui veille, via son tribunal, à ses prérogatives qu'elles soient foncières ou banales.

²⁰ Il est possible de remarquer qu'il existe un lieu-dit nommé Carrie. Peut-être s'agit-il de l'endroit où était dressé le gibet ?

²¹ Tout ceci d'après G. Hubert, *Notes historiques sur Briollay*, Angers, rééd. 1984, p. 49.

Ainsi, il semble que les assises se préoccupent régulièrement et particulièrement de l'acensement des terres de la seigneurie. Le but nettement affiché du personnel judiciaire est de savoir d'une manière précise ce que chacun détient comme bien et doit comme devoir et par conséquent de sanctionner les possibles contrevenants.

En ce qui concerne l'issue des procédures, il est possible de constater que seulement 19 affaires sont réglées définitivement, tandis que 39 affaires voient les héritiers prendre la suite de l'affaire en cours, 49 affaires courent toujours et 1 affaire se clôt par une assignation à comparaître de nouveau devant la cour seigneuriale. Il reste une affaire pour laquelle les délibérations ne sont pas très claires en dernière comparution.

Toutes les affaires ne se terminent pas obligatoirement par l'imposition d'une sanction punitive. Il est simplement possible de constater que les peines infligées sont à la mesure des affaires exposées à savoir qu'il n'y a pas de sanction terrible et cruelle. Le personnel judiciaire a pratiqué des saisies de biens (14 fois), des saisies accompagnées de la nomination de commissaires afin d'administrer les saisies (4 fois), et a imposé 3 amendes sans que le montant ne soit mentionné.

Il semblerait donc que la justice seigneuriale soit plutôt conciliante et patiente, réitérant sans cesse ses demandes à l'encontre des comparants. De même, soulignons qu'il n'existe sur la période 1452-1525 qu'un unique acte d'incivilité, les injures à l'encontre du sergent, de recensé. Tout ceci peut nous permettre de dire que l'exercice de la justice seigneuriale n'est pas ce que l'on croit. En effet, ce registre brille par ses absences : pas de meurtres horribles, de bagarres et de violences physiques sans fins, de vols crapuleux, d'actions de chasse et de pêche illicites etc... Ceci ne veut absolument pas dire que de tels actes n'ont pas eu lieu et que la vie à Briollay était parfaitement tranquille simplement, notre registre n'en garde aucune trace. Ainsi, le tableau souvent dépeint d'une justice médiévale au fonctionnement boiteux et sans règle se trouve une fois de plus remis en cause par ce beau contre exemple. Par ailleurs, rien n'indique dans les sources que la seigneurie de Briollay a été dépossédée à un moment de l'exercice de la haute justice et elle conserve donc encore de larges prérogatives en matière judiciaire au début du XVI^e siècle.

Il semble clairement établi, à l'issue de ce travail de DEA, qu'une thèse portant sur notre sujet d'étude est envisageable. Il s'agit vraiment de contribuer au renouveau historiographique en exploitant les sources au vu de nouveaux questionnements. En effet, les archives seigneuriales, notamment les registres d'assises, ont principalement servi à faire de l'histoire institutionnelle, de la justice, de la criminalité, de la délinquance et, il convient maintenant, à la vue de nouvelles problématiques de recherche, d'essayer de les utiliser pour en ressortir des éléments concernant plus précisément l'histoire sociale.

Il convient aussi d'apporter, à travers ce sujet géographiquement ciblé, notre contribution à une meilleure connaissance de l'histoire locale. Il existe réellement un patrimoine documentaire important qu'il convient d'exploiter et d'analyser à sa juste valeur.

Frédéric CHAUMOT, *Hôtels-Dieu, aumôneries et léproseries, Anjou, Maine et Touraine (1150-1550)*, mémoire de D.E.A. régulations sociales, Université d'Angers, 2002.

L'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers et l'hôtel-Dieu Notre-Dame de Coëffort au Mans comptent parmi les plus anciens édifices hospitaliers français

conservés. L'importance de ce patrimoine monumental et la renommée attachée à ces deux fondations comtales ont été l'objet répété de nombreux travaux, soulignant tout particulièrement la qualité architecturale de leur salle des malades. Ces deux références prestigieuses ont curieusement pesé sur la recherche locale. Rapidement dressée, l'historiographie hospitalière régionale n'a en effet que très peu su, non seulement se départir de ces quelques établissements « phares », laissant ainsi dans l'ombre un véritable « semis » de fondations charitables, mais trop souvent aussi limité son traitement chronologique aux seuls XII^e et XIII^e siècles, reprenant alors à l'envi le commentaire des mêmes actes. En caricaturant à peine, la bibliographie angevine peut ainsi se résumer aux deux articles de synthèse publiés par Jean-Marc Bienvenu et Robert Favreau. Cet état restreint de la question hospitalière pour l'Anjou est cependant moins maigre et daté que les relevés topographiques et recensements établis par Thomas Cauvin et le docteur Giraudet, rares études qui puissent encore offrir une vue d'ensemble sur les institutions d'assistance pour les diocèses du Mans et de Tours. Sans qu'il soit possible de le développer ici, ce constat ne traduit en rien pourtant une faiblesse éventuelle des fonds d'archives, mais bien un manque d'intérêt ou un défaut d'investigation et d'exploitation des sources.

L'association des diocèses d'Angers, du Mans et de Tours, aire géographique relativement vaste retenue par ce mémoire, se justifie très simplement. Outre le fait que le cadre diocésain soit celui qui réponde le mieux aux enquêtes hospitalières, tous trois appartiennent à la province ecclésiastique de Tours, dont ils sont les seuls diocèses « non bretons ». De ce fait, ils présentent une unité culturelle, religieuse et politique qui autorise à les dissocier au sein de cet ensemble. Peut-être plus original est le choix d'une étude portant sur une longue durée. La chronologie retenue couvre en effet quatre siècles (1150-1550). L'amorce de cette enquête, le milieu du XII^e siècle, s'impose là aussi classiquement. Il est en effet le siècle d'une floraison sans précédent de fondations hospitalières en tout genre et plus spécifiquement le moment d'élaboration d'une nouvelle institution de l'assistance : l'hôtel-Dieu. Ce nouvel établissement charitable fut jugé apte jusque dans les années de la première moitié du XVI^e siècle, quand les premières réformes royales ordonnant la refonte de leur règlement intérieur, et souvent de pair commandant leur municipalisation, modifièrent profondément leur fonctionnement. La gestion de leur temporel fut notamment confiée aux échevins ; ce dernier fut parfois même redistribué pour constituer les dotations des premiers hôpitaux généraux. Le réseau de l'assistance hospitalière médiévale fut donc sévèrement remodelé aux débuts de l'époque moderne. Aussi, cette dernière borne chronologique constitue-t-elle un point d'arrêt pertinent.

L'étude a d'abord constitué en un travail d'inventaire et de cartographie du réseau hospitalier pour les trois diocèses d'Angers, du Mans et de Tours. L'élaboration de ce recensement s'est appuyée sur quelques documents privilégiés : les registres du Parlement de Paris, les pouillés, les rapports des intendants, les dictionnaires historiques locaux et enfin les monographies de villages. Il va sans dire que les quelques résultats présentés ici ne doivent être compris que comme l'état d'un premier repérage qui supposerait de nombreuses révisions et autres compléments. Ainsi, il a été recensé 331 établissements, répartis à peu près équitablement entre les trois diocèses. Toutefois, le diocèse du Mans se détache, en affichant 126 attestations. Cet écart numérique tient sans doute à la superficie de ce diocèse, plus vaste que ceux d'Angers et de Tours. Un premier essai de répartition chronologique, si tant est qu'il ait un sens ici, étant donné le nombre élevé des établissements pour lesquels il y a absence de données permettant une datation absolue ou relative, met en évidence la vitalité des

fondations hospitalières pour les XII^e et XIII^e siècles. L'Anjou, le Maine et la Touraine ne sont qu'une illustration de plus de cette « révolution de la charité », selon l'expression d'André Vauchez pour désigner ces siècles d'effervescence hospitalière. En effet, près de la moitié des établissements renseignés ont été fondés à cette époque. Toutefois, mais est-ce encore l'effet déformant d'une statistique provisoire, il existe des nuances régionales importantes. Pour l'Anjou, 57 % des établissements sont effectivement concernés par le phénomène. Quant à la Touraine, où le taux de renseignement est relativement bon, ces siècles de vitalité intéressent 44 % des fondations. Enfin le Maine présente le résultat le plus faible avec 35 %; tenant sans doute non seulement au fait que l'absence de données est plus forte qu'ailleurs, mais aussi au nombre plus élevé de fondations antérieures au XII^e siècle.

Diocèse	Antérieur au XII ^e s.	XII ^e s.	XIII ^e s.	XIV ^e s.	XV ^e s.	XVI ^e s. (avant 1550)	Sans indication	Total
Diocèse d'Angers	5	13	15	10	13	3	46	105
Diocèse du Mans	12	8	9	6	10	3	78	126
Diocèse de Tours	5	11	18	2	6	2	56	100
Total	22	32	42	18	29	8	180	331

Au-delà de ce dénombrement brut, une première mise en forme des données collectées a été tentée par l'élaboration de notices monographiques. Si elles ne permettent pas encore d'aboutir à une réelle synthèse historique, elles suggèrent néanmoins quelques axes principaux d'une recherche future.

Comme un défi à toute typologie, il est tout d'abord décourageant de constater la variété des régimes, des formes de l'hospitalité et des évolutions juridiques de ces institutions. Seul dénominateur commun, l'assistance s'exerce au sein d'une communauté - dont l'encadrement et la direction n'en sont pas moins multiformes. Un premier cas, marginal et mal renseigné, est celui de groupes de lépreux, signalés par exemple à Vautorte ou au Coudray, semblant échapper à toute tutelle ecclésiastique. Un autre cas de figure est l'existence d'une simple association religieuse, comme l'attestent les archives de l'hôtel-Dieu de Saumur, qui pourrait n'être qu'une confrérie; cas peut-être identique à l'aumônerie Saint-Nicolas d'Avenières, où un simple chapitre de pères est mentionné. Par ailleurs, l'implication des « habitants » ou d'un seigneur dans le choix de l'aumônier ou au moment de la reddition des comptes constitue souvent une limite à l'autorité religieuse dans de nombreux établissements, pour ne pas dire à leur « cléricisation ». Du côté des établissements où une réelle communauté ecclésiastique est présente, la qualité des membres et la nature de l'encadrement sont tout aussi diverses. Les mondes régulier et séculier y sont également représentés, y compris dans des formes intermédiaires, comme en attestent les soeurs du tiers-ordre de Saint-François de l'hôtel-Dieu de Montbazou ou encore celles de l'hôtel-Dieu Saint-Julien de Château-Gontier. Plus originale encore est l'implication des moines, en dehors de l'assistance monastique même, illustrée par l'exemple peu banal de la léproserie du Raillon, donnée aux moines de Saint-Aubin d'Angers, mais aussi par celui de Saint-Calais où le chambrier de l'abbaye dispose du temporel de la léproserie Saint-Marc. Le monde régulier est représenté par les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin à la direction des plus importants hôtels-Dieu. Mais, le monde canonial est

tout aussi présent dans sa forme séculière. Ainsi, nous pouvons relever quelques exemples d'encadrement d'aumôneries par des collégiales comme l'hôtel-Dieu de Chinon dont le prieur est nommé par le chapitre de Saint-Mexme. Enfin, dernier exemple illustrant les rapports étroits de l'assistance entretenus avec le monde canonial, l'encadrement exercé par les chapitres cathédraux, comme celui de Tours, où le chancre fait office d'intendant de l'hôtel-Dieu de Saint-Gatien.

Pendant, au-delà de cette diversité des régimes et de l'absence des ordres religieux spécialisés dans le domaine de l'assistance, certains éléments suggèrent que le réseau hospitalier mis en évidence n'est peut-être pas ici à comprendre uniquement dans sa simple acception de couverture d'un territoire. Classiquement, on relève bien entendu des influences par le biais des statuts. Ceux de Vivoin ne sont pas sans rappeler le règlement de la maison des Ardents du Mans, ou bien encore le régime intérieur de l'hôtel-Dieu de Coëffort sans évoquer celui de Saint-Jean d'Angers. Déterminer ces lignages n'est pas sans intérêt pour suivre le développement du réseau hospitalier ; la règle trahit ainsi certaines filiations ou tout du moins la circulation de modèles. Dans le même ordre d'idée, le succès de certaines dédicaces peut-il être compris comme un indice révélant des modèles de piété communs ? Plus surprenante, la tutelle comptable que Coëffort a pu exercer par la délégation de frères aux fonctions de receveur dans les aumôneries de Pontvallain, Savigné-l'Evêque ou de l'hôtel-Dieu de la Ferté-Bernard. Cela renvoie-t-il à une certaine idée de hiérarchisation du réseau hospitalier ? Seul l'examen des modalités de cette tutelle nous éclairerait. Enfin, l'adoption de la règle de saint Augustin a sans doute contribué aussi à cette communauté « d'esprit » des grands hôtels-Dieu fondés dans le courant du XII^e siècle. Un modèle intérieur et une règle commune expliquent sans doute en partie que ce qui n'étaient à l'origine que des confréries de charité laïques aient connu la même évolution institutionnelle vers le prieuré (Saint-Jean d'Angers, Coëffort, Saint-Jacques de la Flèche, Saint-Julien de Laval, Saint-Esprit de Mayenne.). Dans le même ordre d'idée, l'implantation des hôpitaux à l'entrée du pont principal de la ville est un cas de figure qui semble se répéter couramment, notamment dans le nord de l'Anjou et le Bas-Maine (Châteauneuf-sur-Sarthe, Craon, Château-Gontier, Laval, Mayenne). Cette implantation topographique privilégiée semble confirmer ici par le bâti et l'architecture les influences éventuelles d'un modèle commun.

Mais, il est une thématique pour laquelle les établissements hospitaliers de ces trois diocèses se montreraient particulièrement bien documentés. Elle touche aux questions de la laïcisation, de la sécularisation et de la municipalisation de l'assistance, phénomène couramment décrit entre la fin du XV^e siècle et la première moitié du XVI^e siècle. Traditionnellement, deux facteurs d'explication sont avancés : des difficultés de gestion économique ou des dérèglements internes, et la volonté de prise en charge des affaires concernant l'assistance publique par les bourgeois des échevinages. Que l'on rencontre dans l'histoire d'un établissement un prieur incompetent ou des dérèglements financiers occasionnels n'a rien *a priori* de fondamentalement étonnant. Mais qu'à la même époque une vindicte identique s'abatte sur l'ensemble des prieurs, accusés de n'être que de « mauvais administrateurs corrompus », cela devient beaucoup plus suspect. Les incriminations contre ces « mauvais prieurs » sont partout les mêmes. Aucun de ceux qui se sont succédés à Saint-Jean d'Angers entre la fin du XV^e siècle et la première moitié du XVI^e siècle n'ont été exempts de critiques formulées par le procureur du roi, Grimaudet, les qualifiant de « loups ravissant » et les accusant de « distribuer l'aulmosne à coup de baston » ; même histoire à l'hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval, où « le pain des

pauvres » est distribué aux chiens et aux oiseaux et de relever encore bien d'autres exemples similaires à Château-Gontier, Mayenne, la Ferté-Bernard, Coëffort. Aussi, la reprise de ces allégations modernes au gré des monographies, sans aucun recul critique, a peut-être laissé inaperçue l'élaboration par les officiers du roi de stéréotypes partisans. Dans cette hypothèse, ce discours royal ne serait que l'expression d'une remise en cause radicale du principe des bénéfices et aucunement le rapport d'un désordre scandaleux dans la gestion de ces grands hôtels-Dieu.

Au terme de cette courte présentation, trois grandes thématiques susceptibles de développements ultérieurs doivent retenir l'attention. La première s'attacherait à approfondir cette notion de « réseau », de son développement et de sa hiérarchisation éventuelle. En arrière-plan, l'environnement, l'implantation topographique et le cadre matériel de ces établissements constituerait une deuxième lecture plus fine. Enfin, liant peut-être les deux points précédents, l'analyse des régimes juridiques, de leur parenté et de leur évolution offrirait la trame de fond à une réelle étude d'ensemble pour la question hospitalière en Anjou, Maine et Touraine.

Fanny ALMERAS, *Le roi René et les orfèvres provençaux (1471-1480)*²².

A partir de 1471 et jusqu'en 1480, le roi René installe la cour d'Anjou dans le comté de Provence et à Avignon²³ (fig.1). Cet homme de goût qui vit dans une atmosphère de raffinement, de luxe et de culture se passionne pour toutes les formes d'art et en particulier pour l'orfèvrerie. A l'instar de son grand-père Louis I^{er}, il amasse des collections de vaisselle profane et religieuse absolument étonnantes achetées lors des visites à des orfèvres installés dans les villes ou commandées aux artistes qu'il fait travailler au sein de sa cour²⁴. En effet, cette dernière comme toutes les cours princières est un centre de production, où le roi gage et pensionne ses propres artistes. On peut s'interroger et se demander alors si, vers la fin de sa vie, le roi de Sicile s'est entouré d'orfèvres provençaux ? Si oui, de quelle ville provençale ces artistes sont-ils originaires (Aix, Marseille, Avignon ?) et quelle place occupent-ils au sein de la maison princière ? Quelles sont, en somme, les relations entre les orfèvres provençaux et le roi René ?

Le dépouillement des comptes de l'hôtel du roi permet de comprendre la politique d'achat et de commande menée par le roi René. Les comptes ont été

²² Cet article est extrait du mémoire de DEA de Fanny Alméras intitulé *Les orfèvres provençaux (Avignon-Aix-en-Provence) aux XIV^e et XV^e siècles-A la cour et à la ville*, soutenu en octobre 2002 à l'Université Paul Valéry, Montpellier III sous la direction de Madame le professeur Françoise Robin.

²³ En Provence le roi se déplace entre son palais et son verger d'Aix, ses châteaux de Tarascon, de Peyrolle, d'Hyère, de Toulon, des Baux et de Brignolle.

²⁴ Moranville H : *Inventaire de l'orfèvrerie et des bijoux de Louis I^{er} d'Anjou*, Paris, 1906. Louis I^{er} d'Anjou (1339-1384) est le second fils du roi Jean le Bon. En 1360 il possède plus de 3 000 pièces d'orfèvrerie dont presque 300 en or et le reste en argent blanc ou doré (Françoise Robin : « Le luxe de la table dans les cours princières (1360-1480) », *Gazette des beaux arts*, 1975, t ; LXXXVI, p.2). Ferdinand de Lasteyrie pense que son trésor doit égaler, sinon surpasser celui de la couronne royale (Ferdinand Lasteyrie : *Histoire de l'orfèvrerie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, 1875, p.45). Il faut préciser que de son vivant Louis I^{er} est obligé de faire fondre une grande partie de son trésor afin de payer son expédition en Italie. René d'Anjou pendant son enfance doit admirer des pièces que son père a faites reproduire. En effet Louis II reconstitue une partie des extraordinaires richesses de Louis I^{er}.

conservés en grande majorité dans la série B des ABR (Archives départementales des Bouches du Rhône)²⁵. Cette série (si riche en documents de toutes sortes sur le roi René et son époque) comprend : les comptes de l'hôtel, pour la dépense extraordinaire de roi de Sicile de 1451 à 1454²⁶, de 1464 à 1465²⁷ et ensuite à partir de 1472 jusqu'à la fin de son règne²⁸. On y trouve également deux cahiers des menus plaisirs du roi, l'un pour 1475-1476, l'autre pour 1479-1480²⁹. Ces derniers donnent quelques indications sur les dépenses journalières, dont un certain nombre concernent l'acquisition de petites œuvres d'art ou de curiosités. Ajoutons à cela de nombreux registres concernant les dépenses dites ordinaires du roi de 1469 à la fin du règne³⁰. Ces registres fournissent des indications précieuses sur les gages des serviteurs, notamment de certains artistes, et renseignent sur leurs noms et leurs positions sociales à la cour³¹. Une grande partie de ces documents ont été explorés et publiés entre 1908 et 1910 par l'abbé Gabriel Arnaud d'Agnel dans *Les comptes du roi René publiés d'après les originaux inédits conservés aux Archives des Bouches-du-Rhône*³². On trouve également quelques fragments de comptes et des références très précises dans *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires* publié en 1875 par Albert Lecocq de la Marche³³, dans *l'Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 des Bouches-du-Rhône (Archives civiles, série B, chambre des comptes de Provence)* réuni par Louis Blancard en 1879³⁴ et dans l'ouvrage plus récent de Françoise Robin intitulé *La cour d'Anjou-Provence, la vie artistique sous le règne de René*³⁵.

Les orfèvres au service du roi de Sicile peuvent se classer en deux catégories : d'une part les orfèvres de cour engagés directement au service du roi et d'autre part ceux qui, installés dans les villes, travaillent occasionnellement pour le prince. Durant les années 1470-1480 on dénombre neuf fournisseurs « de la ville » dont quatre

²⁵ Les ABR sont réparties dans deux lieux : le dépôt principal de Marseille (où est entreposée la série B) et l'annexe d'Aix qui conserve les archives notariales de cette ville ainsi que celles de nombreuses localités voisines.

²⁶ ABR : B 2479.

²⁷ *Id.* B214.

²⁸ *Ibid.* B215-B216-B2480 à 2488. On possède un autre compte de l'hôtel pour la dépense extraordinaire du roi de Sicile conservé à Paris aux Archives Nationales (P.1334/14). Il commence le 1^{er} avril 1447 et se termine deux ans plus tard.

²⁹ ABR : B 2489-B 2490.

³⁰ *Id.* B 2491-2502.

³¹ Les ABR possèdent également pour les années 1470-1480 quelques comptes pour d'autres membres de la famille royale, surtout pour la reine Jeanne, seconde épouse de René, un compte de la dépense extraordinaire de 1479-1480 (B 2510) et un registre de l'Ordinaire d'octobre 1479 à septembre 1480 (B 2511). D'autre part, une série assez complète permet de saisir avec précision la dépense ordinaire et les gages du personnel de l'hôtel de Charles du Maine, héritier et successeur de René, ceci pour 1480-1481 (B 218-B 219-B2513 et B 2503) ainsi qu'un intéressant compte de ses menus plaisirs de 1478-1480 (B 2512).

³² Paris, 1908-1910, 3 vol. G. Arnaud d'Agnel ne classe pas les documents des archives par ordre chronologique mais par thème. Son ouvrage comprend six chapitres qui sont dans l'ordre : Bâtiments et domaines d'Anjou-Edifices de Provence-Objets d'art-Costumes, équipages - Meubles, ustensiles et objets divers - Vies et mœurs.

³³ Paris, 1875, 2 vol. Dans le second tome l'auteur reproduit, parmi les pièces justificatives, quelques fragments de comptes dont les originaux sont tirés des registres B 214, B 215 et B 216 des ABR.

³⁴ Marseille, 1879, 2 vol.

³⁵ Paris, 1985.

provençaux³⁶. Le premier artiste se dénomme Paulet Hesdin. Etabli à Avignon, il apparaît dans les comptes en 1477 et en 1478. Le 28 juin 1477, le roi lui achète une petite aiguère d'argent pour une somme de 11 florins et en juillet de la même année un jeu de babouin, une petite table ronde en argent ainsi que des pieds de table dorés en forme de lion³⁷. Pour la fabrication de ces quelques pièces orfèvrées Paulet Hesdin perçoit « XIII musetes d'argent (et) dix escus »³⁸. En 1478, il est mentionné à deux reprises par Jean de Vault, l'argentier du roi³⁹. Le 22 juin, il fait un poinçon et une fourchette⁴⁰ d'argent et en juillet deux calices d'argent destinés à l'église Saint-Jérôme d'Avignon⁴¹. En août 1478, le roi René fait travailler un autre orfèvre d'Avignon, Pierre de Souleignac. Ce dernier reçoit 18 florins pour faire un petit sceau en or gravé aux armes du roi⁴². L'argentier note que l'objet n'est pas bien exécuté et qu'il est confié, le 22 septembre 1478, à un dénommé Antoine, orfèvre d'Arles⁴³. Contrairement à ces deux artistes, qui apparaissent une seule fois dans les comptes du roi de Sicile, l'Avignonnais Antoine Margerit est cité à cinq reprises pour le seul mois d'octobre 1478⁴⁴. Successivement on lui commande cinq émaux, quatre verges de corail pour faire une bague pour le roi, une grosse patenôte de corail et quinze petites ainsi qu'un cure-dent toujours en corail⁴⁵. Son nom apparaît également en janvier de l'année suivante lorsque le roi de Sicile fait un don à ses six compagnons⁴⁶. Ces orfèvres occasionnels prennent donc une bonne partie des commandes tout de suite après les orfèvres attirés du roi qui entre dans la catégorie des « artistes de l'hôtel ».

³⁶ Parmi les autres orfèvres occasionnels des années 1471-80 on trouve un anonyme lyonnais qui travaille en 1476 (ABR : B 215, fol 33v) et quatre artistes d'origine inconnue. Il s'agit de Jean Castel, Simon Ducourtil et Charles Baron et un certain Guichard. Ces derniers apparaissent successivement dans les comptes en 1471, 1479 et 1480 (*id.* B 2480, fol 7 et 9-B 2488, fol 16v-B 2510, fol 41-B 2510, fol 47).

³⁷ *Ibid.* B 2481, fol 18, 28 juin 1477-B 2481, fol 13v, juillet 1477. Il est précisé dans les comptes que le roi achète ces objets à Paulet Hesdin le jour où il se rend à la cathédrale Notre-Dame des Doms d'Avignon.

³⁸ *Ibid.* B 24812, fol 13v, juillet 1477.

³⁹ Jean de Vault est seigneur de Breuil, frère de l'évêque de Marseille, trésorier d'Anjou et de Provence depuis 1463, chargé douze ans plus tard des dépenses extraordinaires, de l'argenterie et des menus plaisirs du roi.

⁴⁰ Au XV^e siècle les fourchettes servent à tout autre chose qu'à porter à la bouche les aliments ordinaires du repas ; entre autres usages elles servent à présenter au feu les rôtis ; d'après Arnaud d'Agnel, les fourchettes à porter les mets à la bouche existent au XV^e siècle mais sans doute à l'état d'exception et pour des personnes de qualité (G. Arnaud d'Agnel : *Les comptes...* t.I p.338). Cette fourchette que le roi de Sicile destine à sa petite fille, mademoiselle de Lorraine, doit appartenir à cette catégorie.

⁴¹ ABR : B2483, fol 15v, 22 juin 1478-B 2483, fol 16, 9 juillet 1478. Dans ce compte Paulet Hesdin porte le titre de « marchand d'Avignon ». A part cette mention nous n'avons pas d'autres renseignements sur cet orfèvre.

⁴² *Id.* B 2512, fol 58. Nous n'avons pas d'autres informations concernant cet orfèvre.

⁴³ *Ibid.* B 2512, fol 64. Antoine 6 gros « pour avoir habillé et mis à point le signet d'or de monseigneur, qui n'est pas bien gravé ». Nous n'avons pas de plus amples informations sur cet orfèvre.

⁴⁴ A partir du mois d'octobre et jusqu'au mois de décembre on entre dans une période importante pour les orfèvres car c'est la préparation des étrennes pour les lointains parents du roi et de la reine, ou pour les membres de leurs familles et les officiers de la cour (F. Robin : *La cour d'Anjou - Provence...* p.69). Au Moyen Âge, bien que l'année commence à Pâques les étrennes sont distribuées pour le 1^{er} janvier (A. Lecoy de la Marche : *Le roi René, sa vie...* t.II, p.115).

⁴⁵ ABR : B 2484, fol 17v ; En octobre 1478 un orfèvre reçoit 5 écus pour la façon deux petits flacons d'argent (*Id.* B 2484, fol 16) ; Ce dernier n'est pas dénommé, il porte uniquement le titre d'« orfèvre d'Avignon ». Comme Margerit apparaît cinq fois dans les comptes du mois d'octobre tout laisse à penser que cette commande lui est destinée.

⁴⁶ *Ibid.* B 2484, fol 10. Le fait que Margerit travaille avec l'aide de six valets tend à prouver que cet orfèvre est à la tête d'un atelier important. Cependant on ne peut pas vérifier cette hypothèse car on ne possède pas d'informations supplémentaires à son sujet. On sait seulement qu'il est marié à une certaine Marguerite Jourdan (Cassan, Claude-Gérard : *Les orfèvres d'Avignon et du Comtat Venaissin*, Paris, 1984, p.39).

Ce titre flatteur recouvre des réalités bien diverses ; beaucoup émargent au trésor ducal avec pour seule fonction leur travail d'artiste ; d'après les comptes, sur dix orfèvres gagés entre les années 1471 et 1480 la moitié sont provençaux⁴⁷. Il y a d'abord Pierre Adam, orfèvre d'Avignon qui apparaît dans les comptes de l'hôtel pour les dépenses extraordinaires de juin 1475 à décembre 1477⁴⁸. Le 19 décembre 1477, le roi lui demande d'enchâsser un rubis sur un anneau d'or, de lui faire plusieurs anneaux et des patenôtres⁴⁹. A partir de 1476 et jusqu'en 1479, Jean Amyot alias Gabilleau⁵⁰ est souvent employé par le roi. Le 21 août 1476, cet orfèvre installé à Avignon dore, à la demande du roi, la chaîne d'Hélène, jeune fille élevée à la cour⁵¹. En 1478, Jean Gabilleau apparaît régulièrement dans les comptes de l'argenterie. Le 21 juin, il reçoit 5 écus pour avoir acheté un jaspe vert, un sanguin et deux pierres contre l'épidémie⁵². Le 28 juillet, le roi lui demande d'enchâsser l'œil de perdrix, de monter en collier des perles de Florence et en novembre de la même année deux petits anneaux, un serpent de corail et une épingle⁵³. En janvier 1479, il perçoit trois écus pour faire un signet et 22 écus pour plusieurs ouvrages commandés par le roi⁵⁴. Durant l'année 1478 Jean Coste⁵⁵, orfèvre d'Aix, reçoit régulièrement des gages⁵⁶. Il travaille également intensément pour le roi l'année suivante. Il est mentionné dans les comptes en janvier, en mai, en octobre et en novembre 1479. Le 12 janvier, il perçoit 6 ducats pour avoir

⁴⁷ Parmi les cinq orfèvres restant on trouve deux orfèvres allemands : Jean Lalement et Jean Loebliu ; le premier travaille pour le roi entre 1476 et 1480 et le second en 1480. Ce dernier reçoit en août 1480 27 florins et 6 gros afin de de couvrir la boîte où a été mis le cœur du roi René, mort à sa bastide d'Aix le 10 juillet 1480 (ABR : B 2510, fol62v, août 1480). Quant aux trois derniers orfèvres (dont on ne connaît pas leur origine) il s'agit de Jean Cléron qui travaille pour le roi de 1475 à 1479, de Gaspard Deliges de 1475 à 1480 et d'un certain Rodigno en 1475.

⁴⁸ On connaît la date de 1475 car le 15 juillet 1477, Pierre Adam reçoit à Avignon la somme de 35 écus d'or pour le travail qu'il a fait depuis deux ans (ABR : B 2481, fol 18v). En 1476 son nom apparaît dans les comptes de l'hôtel pour les dépenses extraordinaires (<id. B 215, fol 27, 33 et 53).

⁴⁹ *Ibid.* B 2482, fol 17 et B 2486, fol 9. En 1477, Pierre Adam travaille également pour le sénéchal de Provence. Ce dernier lui commande un fronton comprenant 15 diamants et 34 rubis (Avignon, Bibl. Munic. Ms 4491, fol 102).

⁵⁰ On a gardé le nom de Jean Gabilleau car c'est sous cette identité qu'il apparaît dans tous les actes. Il est marié à une certaine Marie Barrat ; le contrat de mariage date du 28 juillet 1490 (Avignon, Bib. Munic. Ms 44491, fol 102).

⁵¹ ABR : B 215, fol 39. D'après Arnaud d'Agnel, Hélène serait un enfant naturel du roi de Sicile (G. Arnaud d'Agnel : *Les comptes...* t.I, p.315).

⁵² ABR : 2483, fol 15v. Au Moyen Âge on attribue à ces pierres précieuses de mystérieuses vertus contre les maladies ; Le rubis, écrit un auteur, guérit la peste, les verues... La topaze passait aussi au XV^e siècle pour avoir de nombreuses vertus curatives (G. Arnaud d'Agnel : *Les comptes...*, t.T, p.338).

⁵³ ABR : B 2483, fol 17, juillet 1478-B 2483, fol 18v, novembre 1478.

⁵⁴ *Id.* ; B 2483, fol 16, 5 janvier 1479 – B 2484, fol 21v, 25 janvier 1479. A partir des années 1490, Jean Gabilleau devient un des orfèvres officiels de la ville d'Avignon. En 1490, il fait à la demande des consuls de la ville, deux bassins d'argent destinés à l'évêque de Spolète, ancien gouverneur d'Avignon (Archives municipales d'Avignon, comtes 1490-91, mandat 270). De 1495 à 1497, les commandes se succèdent. En 1495 la communauté lui commande une custode en vermeil pour l'offrir à l'église Métropole et elle lui demande de brunir les pots d'argent donnés au légat (*Ibid.* comtes 1495-96, manda 325 et 129). Le 2 juin 1496 il est chargé de faire la custode destinée à renfermer le pain eucharistique que la ville donne à l'église cathédrale Notre-Dame des Doms (*Ibid.* comtes 197-98, mandat 282). Le 22 décembre de la même année il passe un prix – fait avec les consuls pour la châsse en argent des trois saints protecteurs destinée à l'église Métropole (*Ibid.* comtes 1497-98, mandat 147). Il meurt peu de temps après cette commande.

⁵⁵ Jean Coste apparaît à Aix de 1478 à 1483. C'est un provençal d'adoption car dans les actes il est indiqué qu'il est originaire de Brive dans le diocèse de Saint-Flour.

⁵⁶ ABR : B 2485 bis, fol 9v.

fait une « bulète » d'or⁵⁷ ; en mai, 7 écus et demi pour l'argent, la dorure et la façon de 69 « bouillons » d'argent doré que le roi envoie au roi de Bône et de Bougie⁵⁸ ; il apparaît encore en octobre et en novembre 1479⁵⁹. Les deux derniers orfèvres provençaux à entrer dans cette catégorie sont avignonnais : il s'agit de Jean Chemineau et de Guillaume Raolin⁶⁰. Sur le premier on possède très peu d'éléments. On sait seulement qu'il est au service du roi René en 1479⁶¹. Guillaume Raolin quant à lui travaille à la cour du prince d'Anjou en 1480. En janvier, ce fils de Charles Raolin, orfèvre attiré du roi René entre 1440 et 1452⁶², remet à son protecteur une chaîne en or enchâssée d'un rubis taillé⁶³.

À côté des orfèvres gagés on trouve quelques artistes qui sont tout spécialement distingués par le prince. Ces derniers vivent dans l'entourage immédiat de leur protecteur par le biais d'une charge de cour qui leur permet de l'approcher quasi journellement et qui leur vaut un certain rang social au sein de la maison princière dont ils deviennent l'un des rouages⁶⁴. L'hôtel princier s'ordonne sur le modèle de l'hôtel royal et comprend plusieurs services bien distincts ; Ce sont d'abord les métiers chargés du ravitaillement (cuisinier, sommelier...) ; ensuite ceux qui ont un rapport avec le fonctionnement de la maison princière (secrétaire, chirurgien, barbier, chapelain et d'autres encore), avec les offices domestiques et enfin avec sa sécurité. Certains membres de ces services tiennent des rôles bien définis qui exigent des compétences techniques particulières ; le boulanger par exemple exerce un véritable métier ; d'autres offices ne requièrent évidemment pas les mêmes aptitudes. À la cour du roi René, la plupart du temps, les artistes les plus appréciés reçoivent le titre de valet de chambre⁶⁵.

⁵⁷ *Id.* B 2484, fol 21. Une bulète est un sceau.

⁵⁸ *Id.* B 2485, fol 19v. Un « bouillon » est un synonyme de « tortil » qui est un ruban tordu en étoffe ou en métal servant d'ornement à un costume ou à une pièce d'orfèvrerie.

⁵⁹ *Ibid.* B 2488, fol 13 et 16. Après la mort du roi René d'Anjou, survenue en juillet 1480, Jean Coste reste à Aix. Le 7 mars 1483, il rédige son testament (ABR, dépôt d'Aix-en-provence, archives notariales : 308 E 665, fol 133) et quelques jours plus tard il fait un calice à la demande du couvent Saint-Claude pour lequel il perçoit 17 florins et 1 gros (*id.* 307 E 180).

⁶⁰ Dans les documents (comptes et actes notariés) son nom est écrit avec plusieurs orthographes soit Guillaume Raolin, Raoulin, Raulin ou Rolin. On a choisi de garder le nom Raolin car c'est celui qui apparaît le plus souvent.

⁶¹ F. Robin : *La cour d'Anjou-Provence...* p. 87.

⁶² *Id.* p. 87. Parmi les nombreux travaux de Charles Raolin on peut citer une rose d'or émaillée, une bague pour donner à Hervée de Montplace, demoiselle de la reine (Archives Nationales : P. 1334/2eme partie, fol 27 v, septembre 1448)... D'après Lecoy de la Marche, Charles Raolin a deux fils : Guillaume, orfèvre du roi René et Antoine, joaillier et valet de chambre du roi de Sicile dans les années 1470 (A. Lecoy de la Marche : *Le roi René, sa vie...*, t. II, p. 117). Charles Raolin est un Provençal d'adoption. Il apparaît à Avignon dès 1440 mais il est originaire de Cambrai.

⁶³ ABR : B 2510, fol 42.

⁶⁴ Ces artistes sont intégrés dans la « familia » et sont désignés dans les comptes par le terme de « familiaris ». En règle générale, ils ne sont jamais admis d'emblée dans les hautes sphères du pouvoir ; cela se fait progressivement, ils se trouvent d'abord classés dans les rangs inférieurs des serviteurs de la cour puis, après quelques années, ils occupent des postes plus importants.

⁶⁵ Il existe d'autres titres comme par exemple : « valet tranchant », « écuyer de cuisine »... Françoise Robin qui a étudié le fonctionnement de la cour du roi René constate que plusieurs titulaires occupent dans le même temps chacun de ces offices (F. Robin : *La cour d'Anjou-Provence...*, p. 60-61). D'après Sophie Cassagne, le titre de « valet de chambre » est purement honorifique, il permet à l'artiste d'approcher le prince en l'intégrant au groupe restreint des familiers. Ceux qui le portent sont proches de leur mécène, ils l'accompagnent dans ses déplacements (Sophie Cassagne : *D'art et d'argent, les artistes et leurs clients dans l'Europe du nord (XIV^e-XV^e siècle)*, Rennes, 2000, p. 168).

De 1477 à 1480, l'orfèvre aixois Jacques Scale⁶⁶ bénéficie de cette gratification⁶⁷ en remplacement de Jean Gros décédé en 1477 et qui occupa cette fonction depuis 1472⁶⁸. Jacques Scale offre ses services à René dès 1474, date à laquelle il lui façonne des patenôtres⁶⁹. Lorsque cet artiste entre à la cour angevine le roi connaît déjà son travail. En effet, dix ans auparavant, l'argenterier de René lui avait remis un marc d'argent afin qu'il fasse des « comptoirs » ou jetons pour le maître procureur⁷⁰. De plus, en 1474, l'orfèvre aixois est un artiste reconnu. Depuis 1464 il mène une brillante carrière ; il travaille pour des personnages importants. Le 14 juillet 1469, il reçoit 16 florins de la part de Jean Alardeau, évêque de Marseille, pour une salière en calcédoine garnie d'argent⁷¹. Dans une lettre de reconnaissance du 30 avril 1473, il déclare avoir reçu d'Olivier de Pennart, l'archevêque d'Aix, 32 marcs et une once d'argent pour faire « trois écuellen grandes d'argent de curia et de faire avec tout le reste une écuellen d'argent fin à la marque de Paris »⁷². De 1474 à 1477, Jacques Scale est discrètement mentionné dans les comptes et ce n'est qu'à partir du moment où il devient un des favoris du roi que son nom revient constamment dans les relevés de la cour. Dans le compte de l'argenterie et des extraordinaires, tenu par Jean de Vaulx, daté de 1477-1478, Jacques Scale touche 50 florins « pour parfaire le tableau et le mirouer où est le visaige du roi qu'il a donné à la royne », 3 ducats et demi pour dorer « une cuiller et un bout de couteau pour le roy », 100 ducats pour faire une chaîne à mademoiselle de la Jaille, 7 florins et 3 écus pour faire un pied d'argent doré à un chandelier de corail⁷³. Dans ceux datés de 1478 et 1478-79, Jean de Vaulx note que Jacques Scale « habille la chaîne de monseigneur le marquis jean », qu'il perçoit 72 écus pour la façon de plusieurs ouvrages d'or et d'argent⁷⁴, 37 florins « pour argent et doreure de cinq petits émaults aux armes du roy, et les pâtenôtres à l'entour, que le dit seigneur a donnez à ses cinq ménestrels pour porter à tous les jours » et 40 écus pour faire la garniture d'une

⁶⁶ Dans les actes son nom apparaît sous diverses formes : Scale, Scalle, Escale, de Scalis, Scala ou de Scala ; On a choisi de garder l'orthographe Scale car c'est la plus répandue. Jacques Scale est connu de 1457 à 1496. Il est citoyen d'Aix-en-Provence (ABR, dépôt d'Aix-en-Provence, archives notariales : 307 E 61, fol 45). Tout au long de sa carrière il semble attaché à cette ville. Dans les actes, très souvent, il porte le titre « d'orfèvre d'Aix » ou « d'argenterier d'Aix ». Jacques Scale est bien implanté dans la région d'Aix ; son premier mariage avec Jeanne Raymond, fille de noble Gabriel et de Matheronne de Berre le confirme (en 1496, l'orfèvre aixois est remarié à une certaine Antoinette Martel). On sait également que cet orfèvre a de la famille en Provence puisque, dans un acte daté du 5 juin 1463, il est fait mention de son neveu Guillaume de Mercuer, orfèvre installé à Marseille (*id.* B 2488, fol 26).

⁶⁷ Ces offices s'accompagnent d'avantages matériels non négligeables. Ils permettent aux artistes de recevoir en plus de leur salaire régulier, des gages mensuels, des pensions et de nombreux et fréquents cadeaux pour eux et leur famille. On sait par exemple que Jacques Scale, en plus d'une pension de 11 florins par mois (ABR : B 2500, fol 19v), reçoit de nombreux cadeaux. En janvier 1480, René d'Anjou lui offre une robe de 15 florins (*id.* B 2488, fol 26).

⁶⁸ Jean Gros apparaît dans les comptes du roi de Sicile dès 1469. Cet orfèvre n'est pas un Provençal, il s'installe en Provence en même temps que René d'Anjou. Jean Gros et Jacques Scale sont les deux seuls orfèvres des années 1471-1480 à obtenir le titre honorifique de valet de chambre.

⁶⁹ ABR : B 279, fol 144.

⁷⁰ *Id.* B 214, fol 22v.

⁷¹ ABR, dépôt d'Aix-en-Provence, archives notariales : 306 E 400.

⁷² *Id.* 309 E 380, fol 83.

⁷³ ABR : B 2482, fol 15, 17v, 19v, de novembre 1477 à janvier 1478.

⁷⁴ *Id.* B 2483, fol 16, 9 juillet 1478. Le marquis Jean, appelé le bâtard d'Anjou, est un des enfants naturels du roi ; il reçut de son père, en 1473, le marquisat du Pont, vacant par la mort du duc de Calabre. *ibid.* B 2483, fol 18, 5 août 1478.

gaine de trois petits couteaux en forme de licorne⁷⁵. En 1479 et 1480, Jacques Scale est mentionné plusieurs fois dans le compte de Macé Rougnon, commis par le roi à faire son argenterie extraordinaire. Macé Rougnon note lui avoir donné 5 florins pour dorer le pied des madres du roi, 133 florins et 4 gros pour plusieurs ceintures et pour mettre un « courrant » à une ceinture du roi, 15 florins pour garnir des tasses de porcelaine et 5 ducats pour faire une garniture à la bague du roi⁷⁶. Son nom est également mentionné dans les troisième (1476-1477), quatrième (1477-1478) et sixième comptes de Girardin Boucher (1479-1480), maître de la chambre aux deniers du roi⁷⁷. Jacques Scale ne travaille pas uniquement pour le roi, il est également au service de la reine qui fait plusieurs fois appel à ses services. En 1479 Jeanne de Laval lui demande de mettre une ferrure à un petit coffre d'ivoire, d'enchâsser un saphir dans un anneau, de faire une chaîne et « le bout de la ceinture de sainte Marguerite émaillée... »⁷⁸. Après la mort du roi, survenue en 1480, Jacques Scale reste à Aix et continue son travail. Il est intéressant de souligner que son nom n'apparaît pas dans l'état des gages et des taritements des gens de la maison de Charles du Maine, héritier et successeur de René d'Anjou, dressé en 1481⁷⁹, ni dans le compte de Jean Plouvier de Valence commis par Charles du Maine au paiement des pensions du personnel de sa maison⁸⁰.

Pendant l'installation définitive du roi René d'Anjou dans son comté de « par deçà » une grande partie des pièces d'orfèvrerie sont commandées ou achetées à des orfèvres provençaux. En effet, entre les années 1471 et 1480, la moitié des orfèvres employés par le prince sont d'origine ou d'adoption provençale (leur nombre s'élève à 10). Au sein de la cour tous ces artistes ne suivent pas la même carrière : quatre d'entre eux travaillent de façon occasionnelle pour le roi et six y occupent une fonction stable. Au delà de ces quelques chiffres il est intéressant de remarquer que la plupart des orfèvres provençaux sont originaires d'Avignon (7 sur 10) ; ce constat n'a rien de surprenant quand on sait que, vers la fin de sa vie, le roi de Sicile séjourne de plus en plus fréquemment dans l'ancienne cité papale où il entreprend la rénovation de son palais royal et où il achète de nombreuses maisons afin de s'aménager un somptueux domaine. Bien qu'Avignon jouisse d'un passé prestigieux et qu'elle soit un foyer artistique de tout premier plan, il faut souligner que, Jacques Scale, l'orfèvre provençal le plus apprécié du prince, celui qui accède au titre suprême de valet de chambre, est originaire d'Aix-en-Provence. Par cette protection René d'Anjou marque son profond attachement à cette cité qui est la capitale politique administrative du comté de Provence, le centre où siège le pouvoir du sénéchal...en d'autres termes la ville qui reflète la puissance et la grandeur de la « seconde maison d'Anjou ».

⁷⁵ *Ibid.* B 2484, fol 21 et 21v, janvier 1479.

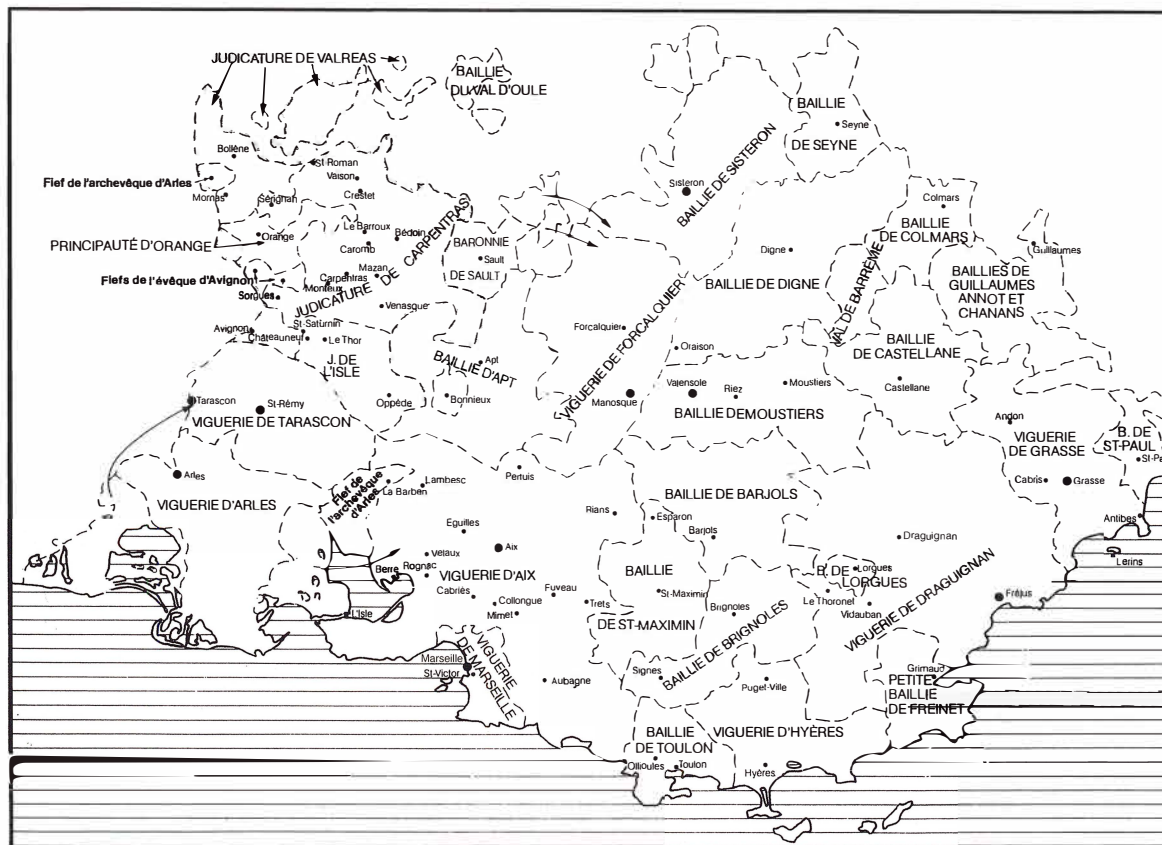
⁷⁶ *Ibid.* B 2488, fol13,15, 16, 17 et 19, d'octobre 1479 à janvier 1480.

⁷⁷ *Ibid.* B 2497, fol 2v et 57 – B 2498, fol 19 et B 2500, fol 19v.

⁷⁸ *Ibid.* B 2513, compte daté de 1480-81.

⁷⁹ *Ibid.* B 219.

⁸⁰ *Ibid.* B 2513, compte daté de 1480-81.



== Limites du Comtat Venaissin

Fig. 1 : Carte générale de la Provence, d'Avignon et du Comtat Venaissin.
 (M.Miquel : *Quand le bon roi René était en Provence*, Paris, 1979, p.320)

TABLE DES MATIERES

Editorial	3
Liste des adhérents	5
ETUDES	
- F. Wideman Barletta, Bari, Giovanezzo, Brindisi. Les Pouilles au début de la monarchie angevine	11
- G. Guerri dall'Oro Armées et stratégies dans les campagnes napolitaines de Louis le Grand, roi de Hongrie, 1347-1350	29
- L. Stoff Arles et la reine Jeanne	57
- F. Robin La cour de René d'Anjou en Barrois	63
COMPTES RENDUS	
- <i>Les 15^e journées normandes et souabes.</i> Colloque international de Bari, 22-25 octobre 2002, compte rendu de S.Pollastri	75
- Tania Michalsky , <i>Memoria et représentation : les tombeaux de la maison des Anjou en Italie (Memoria und Representation : die Grabmal der Könighauses Anjou in Italien)</i> , Göttingen, 2000, Compte rendu de J.Gandouly	85
- <i>Le Livre des Tournois du roi René</i> de la Bibliothèque Nationale, Paris, 2003, compte rendu de N.Y.Tonnerre	93
CHRONIQUE DES TRAVAUX UNIVERSITAIRES	
- Marie-Pasquine Subes , <i>Le cycle peint dans l'abside de la cathédrale d'Angers et sa place dans l'art du XIII^e siècle</i> , Thèse d'état dactylographiée, compte rendu de N.Y.Tonnerre	97
- David Métivier , « Une traduction commentée du prologue et du livre I des <i>Annales</i> de Nicolas Trivet, DEA de l'université d'Angers ...	98
- Isabelle Mathieu , <i>Les justices seigneuriales dans le Maine et en Anjou au bas Moyen Âge</i> , mémoire de DEA de l'université d'Angers ...	100
- Frédéric Chaumot , <i>Hôtels-Dieu, aumôneries et léproseries, Anjou, Maine et Touraine (1150-1550)</i> , mémoire de DEA de l'Université d'Angers	106
- Fanny Almeras , <i>Le roi René et les orfèvres provençaux (1471-1480)</i> , mémoire de DEA de l'université de Montpellier III, Paul Valéry	110

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie Setig-Palussière, à Angers,
en octobre 2003.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2003.